



DOCUMENT D'OBJECTIFS

"Massif du Mont Vuache " FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (SIC / ZSC)

Octobre 2010



Document d'objectifs

"Massif du Mont Vuache " FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (SIC / ZSC)

Octobre 2010

2- AVANT-PROPOS

Le SIPCV : une collectivité chargée de l'élaboration du DOCOB du massif du Vuache

Le massif du Vuache constitue une entité naturelle remarquable du bassin genevois. Il recèle une richesse botanique connue depuis le siècle dernier et un intérêt faunistique majeur, en particulier pour les oiseaux.

Créé en 1990, le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) est animé par la volonté unanime des 6 communes membres (Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache, Savigny, Chaumont et Clarafond-Arcine) de protéger la montagne du Vuache.

Le SIPCV a engagé début 1996 des opérations de gestion et de restauration de pelouses sèches par débroussaillage.

Des panneaux d'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur, de limitation de divagation des chiens, et de réglementation de la pratique du parapente ont été mis en place au départ des chemins qui parcourent la montagne.

En 1998, la Région Rhône-Alpes soutenait le SIPCV pour la réalisation d'une étude préalable au contrat de site du Vuache, afin de recenser les richesses du massif et de proposer des actions visant à les préserver et à les valoriser. En 2000, ces objectifs étaient finalisés dans un programme quinquennal d'actions. La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 74), le Conseil général de la Haute-Savoie (CG74) et l'A.T.M.B. (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc) décidaient également de soutenir le programme d'actions du SIPCV en faveur de l'espace naturel.

Aujourd'hui, le SIPCV poursuit ses actions de protection et de conservation du massif. Un nouveau contrat « Biodiversité en Rhône-Alpes » a été signé avec la Région en 2007. Le CG74 dans le cadre du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et la FDC 74 ont souhaité reconduire leur partenariat avec le SIPCV.

La désignation du massif du Vuache au titre de la directive « Oiseaux » en avril 2006 a d'abord suscité beaucoup d'interrogations de la part des élus et des acteurs locaux (agriculteurs et chasseurs notamment). Mais elle s'est très vite affichée comme une nouvelle opportunité pour le territoire, complémentaire aux actions déjà entreprises. Les communes ont d'ailleurs été à l'origine de l'élargissement du périmètre proposé, afin d'intégrer un réseau de zones humides. Elles ont également demandé que le site soit désigné au titre de la directive « Habitats ».

3- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR8201711 (SIC) ET FR8212022 (ZPS) " MASSIF DU MONT VUACHE "

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes

Suivi de la démarche : Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Eau et Environnement / Milieux naturels, forêt et cadre de vie : Jean-Luc DESBOIS, Amédée FAVRE.

Structure porteuse

SIPCV (Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache)

Co-opérateurs

SIPCV (Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache)

ASTERS (Conservatoire départemental des espaces naturels)

ONF (Office National des Forêts)

LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Stéphane PATRY

Contribution au diagnostic écologique : Dominique LOPEZ-PINOT, Bernard BAL

Contribution / Synthèse / Relecture : Jacques BORDON, Jean-Louis DUCRUET

Validation scientifique : Jacques BORDON / Dominique LOPEZ-PINOT, Bernard BAL

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (1998, repris et complété 2008) : ASTERS ; Dominique LOPEZ-PINOT

Cartographie des habitats forestiers (1998, repris et complété 2008) : ASTERS ; Dominique LOPEZ-PINOT et ONF (Jean-Luc MABOUX et Christian PREVOST) pour les apports sur les forêts soumises.

Inventaire des Chiroptères (Novembre 2008) : Jean-Claude LOUIS - O.N.F.

Inventaire de l'Avifaune (Novembre 2008) : Xavier BIROT-COLOMB – L.P.O.

Inventaires des Lépidoptères (2008): ASTERS ; Bernard BAL et Julie Anne TEXIER ; Jacques BORDON.

Crédits photographiques (couverture)

« Le massif du Vuache depuis le plat des Roches (Haute Chaîne du Jura) » / Photo Dominique ERNST et « Gelinotte des bois » / Photo Bernard BELLON

Référence à utiliser

PATRY S. et al., 2010 – *Document d'objectifs "Massif du Mont Vuache " FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (SIC / ZSC) - SIPCV, VULBENS.*

4- REMERCIEMENTS OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE DOCUMENT

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000	Les membres des communautés de communes	La Sous-Préfecture M. PEHAULT	CRPF M. LOMBART	ASTERS M. BAL Mme LOPEZ-PINOT Mme BRETON
Chaumont	Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes	DIREN Mme RAY-BARMAN Mme POUMARAT	Syndicat des propriétaires forestiers privés M. MUSARD	FRAPNA 74 M. BORDON M. MERY
Chevrier	Messieurs les Conseillers généraux des cantons de Frangy et de Saint-Julien en Genevois	DDT M. DESBOIS M. FAVRE	Fédération de Chasse M. DUCRUET M. ROCHE	ATMB Mme DUBOIS-CARRIER M. VUAILLAT
Clarafond-Arcine		ONF M. LEBAHY M. NICOT M. MABOUX M. PREVOST	LPO M. MATERAC M. BIROT	
Contamine-Sarzin		ONCFS M. MAGNANI	Chambre d'Agriculture M. WEIRICH Mme CHESNEY	
Dingy-en Vuache	Le SIPV M. BUDAN		FDSEA	
Musièges	Le SIAV Mme DELVA		Confédération Paysanne M. DUCRUET	
Savigny				
Vulbens				
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs				

5- INTRODUCTION GENERALE

Le site Natura 2000 du massif du Vuache

Le périmètre Natura 2000 comprend le massif du Vuache, le mont de Musièges et la vallée du Fomant. D'une surface de 2 050 ha, il concerne les 6 communes membres du SIPCVC (Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache, Savigny, Chaumont et Clarafond-Arcine) ainsi que Contamines-Sarzin et Musièges.

Le Vuache comprend 12 types d'habitats naturels menacés à l'échelle européenne ainsi que des espèces d'intérêt communautaire comme le Sabot de Vénus (Orchidées) et le Lynx d'Europe.

Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables nichent sur le massif : la Gélinoite des bois, le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, les Pics noir et mar, la Pié-grièche écorcheur. C'est également une importante voie de migration pour les oiseaux, à l'automne et au printemps, essentielle pour les rapaces (le deuxième site identifié à ce titre en France) avec plus de 25 000 oiseaux de proie régulièrement comptabilisés au passage.

Enfin une trentaine de plantes de grand intérêt ont été recensées sur le site, avec notamment des espèces d'affinité méridionale dont certaines trouvent au Vuache leur unique station départementale (Dictame blanc et Buplèvre élevé). La flore vernale est particulièrement spectaculaire (plus belle station de Haute-Savoie d'Erythronée dent de chien).

Le document d'objectifs

En mars 2007 était créé le comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Massif du Vuache ». Ce comité comprenait les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature et scientifiques. La première réunion du COPIL se tenait en avril 2007 sur la commune de Vulbens.

Les membres du COPIL m'ont alors désigné président et ont choisi le SIPCVC comme collectivité chargée de l'élaboration du DOCOB.

La maîtrise d'œuvre du DOCOB a été assurée par le SIPCVC. Cependant, pour des raisons de compétences scientifiques et techniques, le syndicat a décidé de s'associer à un prestataire de service pour la rédaction du DOCOB. ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, assisté de ses deux partenaires techniques l'Office national des forêts (ONF) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ont apporté leur soutien au SIPCVC.

6- NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :**

- **21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha.** Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha.** Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Rhône-Alpes

Le réseau rhônalpin de sites Natura 2000 comprend 163 sites qui couvrent 494 300 ha, soit 11,08 % du territoire régional (4 462 000 ha) :

- 129 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 9,4 % de la surface de la région, soit 419 400 ha,
- 34 sites (ZPS) au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 7,05 % de la surface de la région, soit 314 600 ha.

Les recouvrements entre ZPS et SIC ou pSIC sont nombreux.

7- FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Massif du Mont Vuache**

Date de l'AM de désignation de la ZPS : **24/04/06** - Date de l'AM de désignation de la ZSC : **17/10/08**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : **oui** Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8212022**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **oui** Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8201711**

Localisation du site Natura 2000 : **Rhône-Alpes**

Localisation du site Natura 2000 : **Haute-Savoie**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne« Oiseaux » 79/409/CEE : **2050 ha**

et

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **2050 ha**

Préfet coordinateur : **Préfet de la Haute-Savoie**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **Jean-Louis DUCRUET**

Structure porteuse : **SIPCV (Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache)**

Opérateur : **ASTERS (Conservatoire départemental des espaces naturels)**

Prestataires techniques : **ONF (Office National des Forêts) - LPO 74 (Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie)**

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Maire de CHAUMONT ou son représentant,
- Monsieur le Maire de CHEVRIER ou son représentant,
- Monsieur le Maire de CLARAFOND-ARCINE ou son représentant,
- Monsieur le Maire de CONTAMINE-SARZIN ou son représentant,
- Monsieur le Maire de DINGY-EN-VUACHE ou son représentant,
- Monsieur le Maire de MUSIEGES ou son représentant,
- Monsieur le Maire de SAVIGNY ou son représentant,
- Monsieur le Maire de VULBENS ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal (S.I.) Pays du Vuache ou son représentant,
- Monsieur le Président du S.I. de Protection et de Conservation du Vuache ou son représentant,
- Monsieur le Président du S.I. d'Aménagement du Vuache ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes (C.C.) de la Semine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la C.C. du Val des Ussets ou son représentant,
- Monsieur le Président de la C.C. du Genevois ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant,

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale ou son représentant,
- Monsieur le Président de la section des Propriétaires Ruraux de la FDSEA ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération paysanne ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Président des propriétaires forestiers ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Vuache ou son représentant,
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

8- TABLEAUX ET SYNTHÈSES

II.8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU N°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Rhône-Alpes	Sans objet	SIG
Départements	1	Haute-Savoie	Le site jouxte le département de l'Ain où existent des habitats et espèces équivalents mais n'ayant pas fait l'objet de désignation au titre des directives.	SIG
Intercommunalités	8	<p>Syndicat Intercommunal Pays du Vuache (SIPV) : 3 communes : Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache.</p> <p>Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) : 6 communes : Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Savigny, Vulbens.</p> <p>Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) : 9 communes, dont Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.</p> <p>Communauté de Communes de la Semine (CCS) : 7 communes, dont Clarafond-Arcine.</p> <p>Communauté de Communes du Val des Ussets (CCVU) : 8 communes, dont Chaumont, Contamine-Sarzin et Musièges.</p>	<p>Gestion de l'eau potable.</p> <p>Collectivité porteuse du projet, chargée de l'élaboration du DOCOB.</p> <p>Renforce les actions de protection du Vuache en développant des activités touristiques sur le piémont de la montagne.</p> <p>Protection et mise en valeur de l'Environnement.</p> <p>Protection et mise en valeur de l'Environnement.</p>	<p>SIPV – SIAV - SIPCV Mairie de Vulbens 1, rue François Buloz 74520 VULBENS</p> <p>SIPV, Président : Frédéric BUDAN Tél : 04 50 04 35 77</p> <p>SIPCV, Président : Jean-Louis DUCRUJET Tél : 04 50 04 62 89</p> <p>SIAV, Présidente : Chantal DELVA Tél : 04 50 04 62 89</p> <p>CCS, Président : Paul RANNARD Bâtiment administratif 74270 CHÈNE EN SEMINE Tél : 04.50.77.93.55</p> <p>CCVU, Président : Alain POYRAULT Mairie, rue du Grand Pont – BP 2</p>

		<p>Communauté de Communes du Genevois (CCG) : 17 communes dont Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.</p> <p>Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) du Genevois Haut-Savoie : 59 communes, dont Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.</p> <p>CDRA Ussets et Bornes : 54 communes, dont Chaumont, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin et Musièges.</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'Environnement.</p> <p>Soutien à l'action de sauvegarde et de valorisation des Vergers Traditionnels « Haute-Tige ».</p> <p>Soutien à l'action de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables.</p>	<p>74270 FRANGY Tél : 04.50.44.79.86</p> <p>CCG, Président : Bernard GAUD Bâtiment Athéna, Site d'Archamps, 74160 ARCHAMPS Tél : 04.50.95.92.60</p> <p>SIMBAL, 5 Place de l'Eglise Saint-André 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.39.19.09</p> <p>CONTRAT GLOBAL DE DEVELOPPEMENT Mairie de Seyssel 24, Place Orme 74910 SEYSSEL Tél : 04.50.56.20.49</p>
Communes	8	<p>Chaumont,</p> <p>Chevrier,</p> <p>Clarafond-Arcine,</p> <p>Contamine-Sarzin,</p> <p>Dingy-en Vuache,</p> <p>Musièges,</p>	<p>Territoire essentiellement rural avec des zones urbanisées peu étendues, mais la tendance actuelle est à l'augmentation de nouvelles constructions.</p> <p>Id.</p> <p>Id.</p> <p>Id.</p> <p>Id.</p> <p>Id.</p>	<p>Secrétariats de Mairie :</p> <p>Chef lieu 74270 CHAUMONT Tél : 04.50.44.73.0</p> <p>177 chemin des premières 74520 CHEVRIER Tél : 04.50.04.37.45</p> <p>Chef Lieu 74270 CLARAFOND Tél : 04.50.77.90.82</p> <p>Chef lieu 74270 CONTAMINE-SARZIN Tél : 04.50.77.81.73</p> <p>Chef lieu 74520 DINGY EN VUACHE Tél : 04.50.04.21.13</p> <p>Chef lieu</p>

						74270 MUSIEGES Tél : 04.50.44.72.59 Chef lieu 74520 SAVIGNY Tél : 04.50.60.42.49 1 Rue François Buloz 74520 VULBENS Tél : 04.50.04.62.89 INSEE, 2006
					Id.	
					Id.	
Habitants	4 586	Savigny, Vulbens	Chaumont : 435, Chevrier : 358, Clarafond-Arcine : 871, Contamine-Sarzin : 520, Dingy-en Vuache : 519, Musières : 310, Savigny : 667, Vulbens : 906.			
Parcs naturels régionaux	1		PNR05 HAUT JURA. Concerne les communes de Chevrier et de Vulbens.		Sans objet	
Documents d'urbanisme	10		Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois, pour les communes de Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny. Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les 8 communes concernées par Natura 2000.		En cours d'élaboration. Mis en place en 2002 par la CCG pour une durée de 15 ans.	DREAL Rhône Alpes 208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03 Tél : 04.37.48.36.00 CCG Secrétariats de Mairie
Réserves de Chasse	8		Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine (X2), Savigny, Vulbens, Contamine-Sarzin, Musières. Seule la réserve de chasse de Chaumont est concernée par le périmètre Natura 2000			

APPB	3	L'Étournel. Concerne les communes de Chevrier et de Vulbens.	DREAL
		Versant Ouest du massif du Vuache. Concerne les communes de Chaumont et Clarafond-Arcine.	
		Champ Vautier. Concerne la commune de Chevrier	
Sites classés	1	SC012 Défilé de l'Ecluse, AM du 06/11/46 et décret du 19/05/92. Concerne les communes de Chevrier et Clarafond-Arcine.	SDAP 74 24, bd du lycée - B.P. 276 74007 ANNECY Cedex
Sites inscrits	1	SI 565 L'église de Chevrier et son contour sont classés par décret du 29/05/47.	SDAP 74
Contrats de Rivières	2	« Entre Arve et Rhône », contrat de rivières transfrontalier du bassin Franco-Genevois, 30 communes, dont Chevrier, Vulbens et Dingy-en-Vuache.	CCG
Unités paysagères	5	Contrat de rivières des « Ussets ». 41 communes, dont les communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Musièges et Savigny. « Versant est du Mont Jura » classée en paysage naturel, « Plaine de Gex », classée en paysage émergent, « Vallée du Rhône, entre le défilé de Fort l'Ecluse et le pays du Seyssel », classée en paysage agricole, « Genevois français », classée en paysage émergent, « Pays des Ussets », classée en paysage agricole.	Syndicat mixte d'étude du contrat de rivières des Ussets DREAL
Contrat « Biodiversité en Rhône-Alpes » 2007/2011	1	Massif du Vuache (6 communes membres du SIPCv)	Contrat régional du 14/10/08 Région Rhône-Alpes
Contrat « Espace Naturel Sensible » 2007/2011	1	Massif du Vuache (6 communes membres du SIPCv)	Contrat départemental du 24/10/08 Conseil Général de la Haute-Savoie

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I	12	<p>ZNIEFF n°74120001 ou « Marais alcalin de Blamont ». Elle se situe sur la commune de Chaumont et a une surface de 9,34ha.</p> <p>ZNIEFF n°01060017 ou « L'Etournel ». Elle se trouve sur les communes de Chevrier, Vulbens et Valleiry en Haute-Savoie et sur les communes de Pougny et Collonges dans l'Ain où elle s'étend sur 310,39ha. C'est une zone humide en bordure du Rhône.</p> <p>ZNIEFF n°74000068 ou « Ruisseau du Fornant ». Elle s'étend sur les communes de Chaumont, Savigny, Contamine-Sarzin et Minzier sur une surface de 24,85ha.</p> <p>ZNIEFF n°74120002 ou « Friche à molinie sur argile avec localement du choin de Pré Jarvan ». Elle se trouve sur la commune de Chaumont où elle couvre une surface de 1,31ha.</p> <p>ZNIEFF n°74120003 ou « Plateau des Daines ». Elle est constituée de bas-marais et de friches à molinie qui s'étendent sur une surface de 63,35ha sur les communes de Chaumont, Chessenaz et Frangy.</p> <p>ZNIEFF n°74000010 ou « Friche à molinie et pins des Poissards ». Les communes concernées sont Contamine-Sarzin et Sallenoves où elle recouvre une surface de 9,27ha.</p> <p>ZNIEFF n°74000017 ou « Marais alcalin de pente au sud de la route de Bloux ». Elle se situe sur la commune de Dingy-en-Vuache où elle a une surface de 2ha.</p> <p>ZNIEFF n°01060016 ou « Montagne du Vuache et Mont de Musiège ». Elle s'étend sur les communes de Chaumont, Chevrier, Savigny et Vulbens sur une surface de 1 771,34ha.</p> <p>ZNIEFF n°74120004 ou « Les zones humides de la base du Vuache ». Les communes concernées sont Chaumont, Chessenaz et Clarafond- Arcine où elle s'étend sur 34,82ha.</p>	<p>Grande diversité de milieux (forêts, pelouses sèches, milieux rocheux, zones humides, milieux agricoles).</p> <p>La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Une richesse ornithologique remarquable (nidification de rapaces).</p> <p>Une flore très diversifiée avec la présence de nombreuses espèces d'intérêt départemental, régional ou national.</p>	DREAL
--	----	--	--	-------

		ZNIEFF n°74000001 ou « Prairies sèches et pinède sur argile du Tremblay ». Elle se situe sur la commune de Clarafond-Arcine et s'étend sur une surface de 2,22ha.		
		ZNIEFF n°01060019 ou « Prairie de Champ Vautier » Elle se situe sur la commune de Chevrier et s'étend sur une surface de 10,99 ha.		
		ZNIEFF n° 74000033 ou « Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde ». Elle se situe en partie sur la commune de Clarafond-Arcine et s'étend sur une surface de 200,67 ha.		
Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type II	2	ZNIEFF n°0106 ou « Ensemble formé par la Haute-Chaîne du Jura, le défilé de Fort-l'écluse, l'Étourmel et le Vuache ». Elle s'étend sur 26 communes de l'Ain et sur 13 communes de la Haute-Savoie que sont Chaumont, Chenex, Chevrier, Chilly, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Digny-en-Vuache, Frangy, Musièges, Savigny, Vallières, Viry et Vulbens. Sa surface totale est de 33 801ha.		DREAL
		ZNIEFF n°7412 ou « Piémont occidental du Vuache ». Les communes concernées sont Chaumont, Chessenaz, Clarafond-Arcine et Frangy. Sa surface est de 914ha.		
Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	1	ZICO RA 14 « Haute Chaîne du Jura » concerne la partie montagnarde des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Digny en Vuache, Savigny et Vulbens. Sa surface totale est de 12 400ha.	La nidification d'espèces rares et menacées. Un massif faisant parti d'un secteur d'importance internationale pour la migration post nuptiale (2 ^{ème} site français) Des menaces liées à l'évolution naturelle des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles ainsi qu'à l'essor de nouvelles activités consommatrices d'espaces.	DREAL
Autres inventaires de milieux naturels	2	L'inventaire régional des tourbières découle de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 article 2 et a pour objectif d'inventorier les tourbières. L'inventaire des friches à molinie en fait autant pour les friches à molinie.	Ces inventaires, non opposable au tiers, sont des pourlévements d'expertise. - 74FR01 Marais des Hospices d'Annecy (7 ha) - 74FR02 Marais du Bois de l'Herse (5 ha), - 74FR03 Marais du Dauzet (0ha), - 74FR04 Marais sous le Dauzet (2 ha).	CREN / ASTERS PAE de Pré Mairy 84, Route Vieran 74370 PRINGY Tél : 04.50.66.47.52

Carte n°2 : Les collectivités territoriales concernées par le site Natura 2000,
Carte n°3 : Les limites des 8 communes concernées par le site Natura 2000 du massif du Vuache,
Carte n°4 : La DTA des Alpes du Nord,
Carte n°5 : Le zonage du périmètre Natura 2000 au plan local d'urbanisme,
Carte n°6 : Les périmètres de protection du site Natura 2000 du massif du Vuache,
Carte n°7 : Les périmètres d'intérêt du site Natura 2000 du massif du Vuache.

SYNTHESE :

Le site Natura 2000 du massif du Vuache est concerné par un grand nombre de collectivités, dont certaines sont plus particulièrement chargées de la protection et de la valorisation de la montagne. En effet, depuis plus de 10 ans, de nombreuses actions sont menées pour préserver un patrimoine naturel remarquable, reconnu à l'échelle du département et de la région.

Bénéficiant de quelques mesures réglementaires qui assurent la protection de certains habitats, le site apparaît comme un ensemble naturel de grand intérêt, tant par sa diversité de milieux que par sa faune et sa flore.

Les enjeux du site doivent tenir compte des opérations de gestion réalisées et à venir, de façon à offrir de nouvelles orientations, différentes mais complémentaires, axées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	7 parcelles	Petites parcelles non jointives, possédées le truchement des domaines ou de l'ATMB	2,6	Peu d'enjeu	Données cadastrales, RGD 74 SIG Asters
Propriétés du Département	24 parcelles	Petites parcelles non jointives, surtout liées aux axes routiers	1,7	Peu d'enjeu	
Propriétés des communes Chaumont Chevrier Clarafond Contamine-Sarzin Dingy en Vuache Musières Savigny Vulbens	Nombre de parcelles 73 28 39 14 1 8 6 27	Toutes les communes sont propriétaires au sein du site. Les parcelles concernées sont surtout forestières, mais peuvent aussi inclure des pelouses sèches (Chaumont, 23 ha) ou de prairies (Clarafond, 13 ha)	319 86 108 46 44 91 225 58	La somme des propriétés communales atteint 977 ha, soit près de la moitié de la surface totale (2050 ha) Cette maîtrise devrait être déterminante, en particulier pour la gestion des parcelles bénéficiant du régime forestier	Données cadastrales, RGD 74 SIG Asters
Propriétés privées	2991	Principalement situées aux marges du massif, ces parcelles sont forestières (720 ha) ou agricoles (170 ha)	1073	Plus de la moitié des pelouses sèches (33 ha) et la quasi-totalité des prairies humides et marais relève de la propriété privée.	

SYNTHESE :

Si la propriété publique est importante, certains enjeux sont cependant localisés sur les parcelles privées.

A noter, dans la partie ici considérée comme privée, des sociétés (SNCF, CNR, carrières, société immobilières...), des associations ou fondations (ACCA, SIPC, FNP, Hospices Civils d'Annecy...), et quelques groupements fonciers agricoles. Pour les particuliers, trois grandes propriétés excèdent 50 ha, et une quarantaine 10 ha, mais 50 % des parcelles ont plus d'un propriétaire !

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification et enjeux/Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Sylviculture	<p>160 161 162 163 164</p> <p>Forêts soumises au régime forestier :</p> <p>Forêt communale (FC) de Contamine-Sarzin : 43 ha,</p> <p>FC de Musièges : 94 ha,</p>	<p><u>Les forêts soumises au régime forestier :</u></p> <p><u>Les Forêts du Mont de Musièges :</u></p> <p><u>La forêt communale de Contamine-Sarzin</u> recouvre une surface de 42,81ha sur le Mont. Elle y est composée de trois parcelles dont la composition sylvicole est la suivante :</p> <p><u>Parcelle 1</u> : 7,22ha de taillis sous futaie de chêne avec quelques autres feuillus en mélange, 1,12ha de futaie régulière résineuse (mélange épicéa commun, sapin géant de Vancouver, douglas), 0,3ha non boisés.</p> <p><u>Parcelle 2</u> : 10,58ha de taillis sous futaie de chêne avec quelques autres feuillus en mélange, 11,32ha de taillis pauvre de chêne pubescent et érable, 0,39ha non boisés.</p> <p><u>Parcelle 3</u> : 10,72ha de taillis sous futaie de chêne avec quelques autres feuillus en mélange.</p> <p>L'exploitation est faite par des affouagistes et le seul débouché des bois sortis est le chauffage. La parcelle 3 a été exploitée en 2004 puis 2006 par des interventions sous forme de coupes de taillis d'une surface d'environ 2 ha et d'un volume estimé à environ 160 stères. La parcelle 2 va être exploitée de la même sorte en 2008, 2010 et 2012 et il en sera de même également pour la parcelle 1 en 2010 et 2012. Lors de la réalisation de chaque coupe de taillis, il est laissé sur pied un bouquet d'une surface variant entre 5 et 8 a dans un but paysager.</p> <p><u>La forêt communale de Musièges</u> couvre une surface de 93ha 67a répartis sur 11 parcelles. On distingue 4 différents types de peuplement :</p> <p><u>Type 1 (majoritaire)</u> : Mélange de taillis simple et de taillis sous futaie composé de chêne pubescent, de charme, d'érable sycomore et à feuille d'obier et de frêne.</p> <p><u>Type 2</u> : Taillis sous futaie de chêne pédonculé, frêne, érable sycomore, hêtre.</p> <p><u>Type 3</u> : Taillis sous futaie de frêne, bouleau, enrésiné en sapin pectiné.</p> <p><u>Type 4</u> : Plantation de cèdre de l'Atlas.</p> <p>Actuellement, sont exploitées les parcelles 3 et 4 par des coupes d'affouage. Les coupes sont de même sorte que sur Contamine-Sarzin c'est-à-dire qu'elles consistent en des coupes rases de 2 ha.</p>	<p>Agent ONF : Mr FENIX Jean Pierre 43 impasse des morilles 74330 CHOISY Tél : 04.50.77.12.60</p>	

	<p>il n'est pas laissé de gros arbres morts sur pied lors des interventions car ceux-ci sont très rares sur les parcelles exploitées. Cependant, cela peut être compensé par le fait que certaines parties du mont de Musièges ne sont pas du tout exploitées.</p>
<p>FC de Chaumont : 293 ha, FC de Chevrier : 80 ha, FC de Clarafond-Arcine : 111 ha, FC de Dingy-en Vuache : 47 ha, FC de Savigny : 227 ha, FC de Vulbens : 62 ha, FC de Frangy : 37 ha, Centre Hospitalier de la Région d'Annecy : 13 ha,</p>	<p><u>Les forêts du Vuache</u> : sont des forêts peu productives essentiellement composées de feuillus. Il y a été fait des plantations résineuses (sapin, épicéa, douglas, pin noir) qui sont aujourd'hui encore assez jeunes (60 ans maximum). Ces 145 ha commencent donc à entrer en production. Mais la réalisation de nouvelles plantations n'est plus à l'ordre du jour. Les parties sommitales les moins productives sont recouvertes de taillis et ne sont souvent pas exploitées du tout, tandis que les zones situées plus bas sur les versants sont composées de taillis sous futaie.</p> <p>L'exploitation forestière consiste en des coupes de taillis sous futaie dont le taillis est exploité par des affouagistes tandis que la futaie est exploitée manuellement par des bûcherons professionnels en sous-traitance. Cependant les volumes de grumes sorties annuellement sont faibles et avoisinent les 30 m³. Les débouchés sont le bois de chauffage pour le hêtre alors que le chêne est utilisé pour faire de la palette et des cerceaux. Le prix de vente sur place de dépôt des grumes de chêne avoisinent 100€ du m³.</p> <p>Sont actuellement en cours d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelles 6 et 9 de la forêt de Chaumont Parcelle 5 sur Clarafond-Arcine Parcelle 6 sur Savigny Parcelle 5 sur Dingy en Vuache <p>Toutes ces parcelles sont exploitées en coupes de taillis sous futaie. En 2010-2011 seront exploités les bois (536 m³) de l'emprise des 2km de pistes qui seront réalisés en 2011.</p> <p>Les bois sortis des plantations de résineux partent en bois d'industrie voir en sciages ou charpente ; en 2010 et 2011, 1150 m³ vont être exploités, sur les communes de Chevrier, Dingy-en-Vuache et Vulbens.</p> <p>Une des politiques actuelles de la forêt est la conversion des taillis sous futaie en futaie irrégulière. Un détail important à l'heure actuelle est que l'ONF s'efforce de garder sur pied quelques arbres morts de gros volume.</p>
<p>Agent ONF : Mr PREVOST Christian 3, sous le Fenin 74910 FRANCLENS Tel : 04.50.77.97.13</p>	<p>Unité territoriale d'Annecy : 1 place des forts 74150 RUMILLY</p>
<p>Propriétaire : Mr TREYVAUD Jacques Entremont 74270 ARCINE Tél : 04.50.77.97.02</p>	<p>Technicien du CRPF en</p>
<p><u>Les forêts privées</u> :</p> <p>De manière générale, la forêt privée est exploitée simplement et librement en bois de chauffage par les propriétaires. Cependant une propriété est soumise à un plan simple de gestion sur la commune de Clarafond-Arcine. Sa surface est de 32ha 35a 90ca. Le propriétaire a séparé sa forêt en deux parties et exploite une partie une année puis l'autre l'année suivante par des coupes de taillis de 1ha sur la première partie et 0,7ha</p>	

Agriculture	102 140	sur la seconde partie. Le peuplement est un taillis simple de hêtre dont le seul débouché est le bois de chauffage. L'objectif du propriétaire est de subvenir à ses besoins qu'il estime entre 150 et 200 stères par an. Le « PSG » est prescrit de 2008 à 2019.	charge de cette forêt : CRPF Annecy Mr LOMBART Christian 52 avenue des îles 74000 ANNECY
Agriculture	Sur l'ensemble des territoires communaux : 37 exploitations agricoles internes et 40 externes. 148 personnes (83 UTH). 10 productions différentes. 3 341 ha exploités.	Productions diversifiées, mais majoritairement laitières et arboriculture, Signes de qualité (2 IGP et 1 AOC). Exploitation de taillis importantes, assez jeunes et majoritairement pérennes. Le périmètre Natura 2000 concerne assez peu de surfaces agricoles (forêts principalement). Il peut néanmoins permettre à certains agriculteurs de bénéficier de MAET.	Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie 181, rue des Grèbes Huppés ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE Tél : 04 50 25 69 00
Tourisme, Loisirs	250 290 501 600 620 622 624 625 710 720	<p><u>Randonnée pédestre :</u></p> <p>L'essentiel des activités de randonnée pédestre est concentré entre les mois de février et d'octobre, à l'exception de la randonnée en raquette (location à Valleiry).</p> <p>Le Vuache est traversé par le GR « Balcon du Léman » qui suit sa crête sur quasiment toute sa longueur. En projet : le GR « Sur les pas des Huguenots » qui passera en limite du site. Depuis 1985, 130 panneaux en bois gravés dirigent les promeneurs vers les 3 points principaux du Vuache (sommets, Golet du Pet et Sainte Victoire).</p> <p>A noter que toutes les communes membres du SIPCIV ont arrêté l'obligation de tenir en laisse les chiens sur l'ensemble du domaine public ainsi que dans les champs et dans les bois du 1^{er} mars au 30 juin.</p> <p>Un pèlerinage annuel à l'Oratoire Sainte Victoire est organisé le 15 août.</p> <p>L'entreprise « Changez d'air » et le Bureau de la Montagne Salève Vuache (BMSV) organisent un minimum de trois sorties annuelles : découverte de la floraison printanière, montée aux pâturages et visite des grottes de Savigny (réglementée).</p> <p>L'entretien des sentiers sur le massif est effectué par le SIAV, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CODERANDO74) et l'ONF.</p> <p><u>Cueillette :</u></p> <p>Flore vernale (Jonquilles principalement), Champignons, Châtaignes, et Houx (dont la cueillette est limitée).</p> <p><u>Escalade</u></p> <p>Trois sites d'escalade sont équipés sur la commune de Chaumont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'entrée nord du bourg, - le long du GR65 au lieu dit Chez Margoët, 	<p>OT de St-Julien et du Gvs Domaine de Chosal 74160 ARCHAMPS Tél : 04 50 04 71 63</p> <p>Réseau touristique du Genevois Haut Savoyard OT - Place de la gare 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.95.88.98</p> <p>OT du val des Usse 35 Place de l'église 74270 FRANGY Tél : 04.50.32.36.40</p> <p>MJC du Vuache Centre ECLA 74520 VULBENS Tél : 04.50.04.30.35</p> <p>BMSV 775, chemin de Mikeeme 74160 PRESILLY Tél : 06 85 54 86 94</p> <p>CODERANDO 74 Maison des Associations 3, avenue de la Plaine 74000 ANNECY Tél : 04-50-51-39-26</p>

<p>- au dessus du lieu dit Vovray. Ces aménagements sont accessibles et utilisables toute l'année ; en revanche, l'APPB interdit la création de nouvelles voies et l'accès aux parois rocheuses situées dans le périmètre protégé, du 15 janvier au 30 juin. Ces sites sont principalement utilisés par le club MJC Montagne de Bellegarde.</p>	<p>MJC Bellegarde Valsérine (Section montagne) Centre Jean Vilar 01200 BELLEGARDE Tél : 04 50 59 95 46</p>
<p><u>Sports motorisés</u> La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les chemins desservant la montagne (arrêtés municipaux), sauf pour les ayant droit. Une piste de moto-cross est installée en limite du site, au lieu dit « Les Moliets » sur la commune de Chaumont. Cette installation gérée par le Moto Club de Chaumont est la seule du département de la Haute Savoie. Les entraînements et école de pilotage ne sont organisés qu'une demi journée par semaine de Mars à Août afin de limiter le dérangement sonore. Deux compétitions sont organisées par an durant cette période. Un cahier des charges très précis est géré par la Mairie de Chaumont au travers d'un bail annuel. Il permet de limiter l'impact de la pratique des sports motorisés et de l'accueil du public sur ce site, qui jouxte des zones sensibles incluses dans la ZNIEFF 74120004.</p>	<p>MC DE CHAUMONT Mairie de Chaumont Président : M. Jean-François GAILLARD Les Baraques 74270 MINZIER</p>
<p><u>Vol libre</u> Le SIPCv a interdit la pratique du parapente du 15 mars au 31 juillet pour préserver la nidification du Circaète Jean Leblanc. Sur le massif, aucune aire n'est aménagée pour le décollage, cependant il est possible de partir depuis le pâturage supérieur. Cette activité reste marginale au Vuache pour les deux raisons évoquées précédemment mais aussi par l'existence du site d'envol du Salève plus accessible.</p>	<p>LES ECURIES DE VULBENS Corinne et René ABERLE Collogny 74520 Vulbens Tél : 04.50.04.35.10</p>
<p><u>Randonnée équestre</u> Les Ecuries de Vulbens, Domaine des Templiers, se trouvent au lieu dit Collogny. Si il a eu été organisé des sorties autour du massif il y a quelques années, ce n'est plus le cas aujourd'hui, la distance et la dénivelé étant trop importante pour les chevaux depuis les bords du Rhône. <u>Cyclisme</u> La pratique du vélo peut, dans une certaine mesure, engendrer un conflit d'usage sur la partie sommitale du GR avec la randonnée pédestre, du fait de l'étroitesse du sentier ; cependant, la quasi totalité des sentiers est praticable, signe d'une fréquentation significative sur le massif. La boucle VTT rouge (CCSemine) traverse en son flanc ouest et à sa base la zone Natura 2000 sur 5.3</p>	

Activité cynégétique	230 240	1 GIC, 8 ACCA, 1 CHASSE PRIVEE	<p>km.</p> <p>Des randonnées VTT annuelles sont organisées par des associations locales (Cyclo randonneurs de Viry Châtillon, OT de Frangy). Le SIAV et le SIPCv sont consultés quant à l'itinéraire qui prévoit chaque année une ascension jusqu'à la partie sommitale du massif. Un avis défavorable est donné quand à cette option, un itinéraire passant par les sentiers du piémont étant plus approprié.</p> <p>Le GIC du Vuache a été créé en 1991 pour coordonner la gestion cynégétique sur l'ensemble du massif (6 communes du SIPCv). Son siège est situé à la mairie de Vulbens.</p> <p>Cette association a pour objet la défense des intérêts de la vie sauvage dans la civilisation moderne, et en particulier elle a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De développer, entre les membres du groupement, la concertation aux fins d'une information réciproque préalable à toute décision tendant à modifier les possibilités d'accueil faunique du territoire concerné. - De promouvoir des règles communes de gestion quantitative et qualitative des espèces animales sauvages, et plus précisément celles définies au règlement intérieur. - D'étudier les modes et méthodes de chasse les plus aptes à permettre la mise en œuvre de ces règles, ainsi que les projets d'aménagement des territoires de chasse contrôlés par ses membres, dans le double but d'assurer la subsistance du gibier et de réduire les dégâts aux cultures et aux peuplements forestiers. - De soutenir activement toutes les initiatives tendant à étendre la connaissance et la pratique de tels aménagements. - Et de défendre les intérêts de ses membres en fonction des objectifs de l'association devant les Commissions Départementales du Plan de Chasse ou tout autre organisme de remplacement. <p>Cette activité ne peut avoir de but lucratif.</p> <p>L'objectif principal de l'association est de créer une alliance entre chasses voisines jusque-là autonomes, concrétisée par une gestion commune se prolongeant dans le temps, sans empiéter sur les droits de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse, des Conseils Municipaux concernés, des titulaires de droits de chasse et les prérogatives du Préfet et du Directeur Départemental de l'Agriculture.</p> <p>Espèces concernées par la gestion du GIC du Vuache : CHAMOIS, CHEVREUIL, SANGLIER, LIEVRE, GELINOTTE, CERF.</p> <p>Le GIC du VUACHE a pour objet, outre les différents buts définis dans ses propres statuts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'organisation de suivis et toute étude concernant les populations de faune sauvage. 2- L'aménagement du territoire. 	<p>ACCA DE CLARAFOND-ARCINE</p> <p>ACCA DE CHEVRIER</p> <p>ACCA DE VULBENS</p> <p>ACCA DE DINGY EN VUACHE</p> <p>ACCA DE SAVIGNY</p> <p>ACCA DE CHAUMONT</p> <p>ACCA DE CONTAMINES SARZIN</p> <p>ACCA DE MUSIEGES</p> <p>CP DE MOISSEY</p>
----------------------	------------	--------------------------------------	--	--

Carrières	300 301 330	<p>3- L'élaboration des plans de chasse pour les espèces soumises en fonction de l'évolution des populations.</p> <p>4- L'étude des modes de chasse et de gestion et leur application.</p> <p>5- L'étude des prélèvements : sexe-ratio, âges-ratio, données biométriques.</p> <p>Les sociétés de chasse sont gérées parallèlement au travers d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et de Pays Cynégétiques mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie.</p> <p>La période de chasse s'étend chaque année du 2° dimanche de septembre au 3° dimanche de janvier.</p> <p>La volonté unanime des responsables cynégétiques locaux de ne plus prélever de gélinotte sur le Massif du Vuache a été renforcée en 2008 par un arrêté préfectoral interdisant la chasse de cette espèce sur toutes les communes du Massif du Vuache et du Mont de Musièges. Cette mesure doit absolument demeurer afin de pérenniser les actions en faveur de la sauvegarde de la gélinotte.</p> <p>Il existe à l'heure actuelle deux carrières en cours d'exploitation sur le Massif du Vuache :</p> <p>SARL BURNIER : La carrière se trouve sur le territoire communal de Clarafond-Arcine au lieu dit « La Plantaz ». L'autorisation d'exploitation a été délivrée par décision préfectorale en 2003 et pour une durée de 13 ans. Le périmètre d'exploitation porte sur une surface de 29 717 m². Le périmètre d'exploitation représente 22 453 m². La production totale est estimée à 393 000 m³ avec un rythme annuel moyen d'exploitation de 30 000 m³. Les délais pour la remise en état du site seront de 3 ans supplémentaires par rapport à la durée d'exploitation.</p> <p>L'extraction repose sur l'exploitation de l'éboulis ainsi que la roche sous-jacente. La carrière est ouverte 250 jours par an.</p> <p>SARL LADROY PERE ET FILS : La société Ladroy exploite une carrière à sec d'éboulis calcaires située sur la commune de Clarafond-Arcine, au lieu-dit « Au Devant ». Cette autorisation est délivrée pour une durée de 30 ans à partir de 2003, incluant une période d'un an de remise en état du site, et la surface totale qu'elle concerne est de 53 028 m². La production maximale est de 149 000 tonnes de matériaux par an et la production moyenne s'élève à 125 000 tonnes par an. La production nette d'exploitation est estimée à 3 600 000 m³. L'extraction concerne des éboulis calcaires et une partie de la roche massive sous-jacente.</p> <p>L'entreprise emploie trois personnes pour l'activité exploitation de la carrière. La carrière est fermée fin Décembre/début Janvier pour une période de 3 à 4 semaines.</p>
-----------	-------------------	--

Associations de Protection de la Nature	Id	9 associations	ASTERS Conservatoire Départemental des Espaces Naturels) Apollon 74 Association locale de protection de la nature Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Savoie Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Haute Savoie Fédération des Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Haute-Savoie FRAPNA 74 Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature SEPNS Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Semine La Chanterelle Association mycologique La truite de Frangy Association halieutique Autoroute et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) :	84, route de Viéran PAE de Pré-Mairy 74370 PRINGY Té : 04 50 66 47 51 1397, rte de Lathoy 74 160 ST JULIEN EN GVS Tél : 04.50.60.02.74 Aux Glaises 74350 VILLY LE PELLOUX Tél. : 04 50 46 89 21 24, rue de la Grenette 74370 Metz-Tessy Tél. : 04.50.27.17.74. "Le Villaret" - 2092, route des Diacquenods 74370 SAINT-MARTIN BELLEVUE Tél : 04 50 46 87 55 58, avenue de Genève 74000 ANNECY Tél. : 04 50 67 37 34 sepns.stgermain@free.fr Rue de l'Ecole- Buissonnière 74100 VILLE-LA-GRAND lachanterelle@gmail.com M. Laurent DUPARC 74270 FRANGY ATMB Denis VUAILLAT Centre d'entretien d'Eloise 01200 BELLEGARDE Tél : 04.50.77.93.48
Réseaux et transports	500 502 503 508 510 511	1 tunnel autoroutier 1 voie de chemin de fer 2 lignes à haute tension 1 gazoduc 5 antennes relais	Le Massif du Vuache est traversé par l'autoroute blanche ou A40 par le Tunnel du Vuache. Elle a été ouverte en Février 1982 et est actuellement gérée par la société ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc). Le tunnel est composé de deux tubes séparés mesurant chacun 10 mètres de largeur, 7 mètres de hauteur et 1400 mètres de longueur. La partie extérieure de l'autoroute a une emprise totale d'environ 50 mètres.	

	<p>Le trafic est estimé à environ 18 000 véhicules par jour au niveau de la gare de péage de Viry. La période de l'année la plus dense est Février avec des pointes allant jusqu'à 53 000 véhicules par jour, enregistrées en Février 2006.</p>	
	<p><i>Les entretiens réalisés :</i></p>	
	<p>Concernant l'autoroute, il est fait un fauchage biannuel de la bande de sécurité (entre 3 et 5m de part et d'autre de la chaussée), à l'Automne et au Printemps. Ces fauchages sont mécaniques et réalisés avec des épaveuses sur bras ou frontales. En cas de chantier important, il est appliqué un produit phytosanitaire au Printemps ayant pour but de ralentir la croissance des végétaux, en remplacement des fauchages mécaniques.</p>	
	<p>Il est également réalisé un fauchage mécanique annuel sur 1mètre 50 de largeur de part et d'autre de la clôture bordant l'autoroute. On le fait au Printemps avant débournement ou à l'automne après chute des feuilles.</p>	
	<p>Pour le tunnel, il est fait un lavage de la paroi, de la voûte, du trottoir... tous les ans au Printemps (au mois de Mai le plus souvent) pendant deux jours. La maintenance des équipements est faite en Octobre pendant une semaine.</p>	
	<p><i>Les collisions avec la faune :</i></p>	
	<p>Sur la partie longeant le secteur (commune de Clarafond-Arcine) (1,8 km), très peu de collisions sont enregistrées en 2007 (1 blaireau + 1 chevreuil). En effet, la clôture longeant l'autoroute a été remplacée en 2000, elle est désormais composée d'un grillage à mailles progressives d'une hauteur totale de 2 m (dont 50 cm enterrés) ce qui limite grandement l'intrusion d'animaux, en particulier de la grande faune, dans l'enceinte de l'autoroute.</p>	
	<p>A titre indicatif, sur la section de l'autoroute blanche « Etrembières-Chatillon en Michaille » (50 km) à laquelle appartient le Vuache, il a été ramassé en 2006 une biche, 16 blaireaux, 2 buses, 1 canard, 5 chevreuils, 1 faisan, 4 lapin/lièvre et 17 renards.</p>	
	<p><i>Les aménagements hydriques :</i></p>	
	<p>Les eaux de ruissellement de l'autoroute de la partie allant du tunnel jusqu'au pont du chemin rural du « Crêt du feu » sont recueillies et traitées en un seul point dans un bassin.</p>	
	<p>Les différents cours d'eau traversant le tracé de l'autoroute passent dans des buses.</p>	
	<p><u>Société Nationale des Chemin de Fer (SNCF) :</u> La ligne ferroviaire concernée est celle reliant Bellegarde à Valleiry.</p>	
	<p><u>Réseau des transports d'Electricité (RTE) :</u></p>	
	<p>Deux lignes Haute Tension traversent la partie sud du massif dans un axe Est-Ouest. Trois pylônes se trouvent dans le périmètre : deux au niveau des</p>	<p>RTE-GET SAVOIE Mr BALCET Olivier 455, avenue du pont du Rhône</p>

<p>pâturages au nord du village de Chaumont et un à proximité de la cascade de Barbannaz. C'est une ligne à deux circuits de 225 000 V, l'une faisant Cornier-Genissiat et la suivante Cornier-Genissiat-Cruseilles.</p> <p>Il y est réalisé des travaux d'entretien d'abattage et d'élagage selon un cycle de 3,6 ou 12 ans. La distance entretenue par rapport aux câbles est variable. Pour ce faire, EDF a recours à la sous-traitance et change d'entreprise tous les ans.</p>	<p>73200 CHAMBERY Tél : 04.79.89.40.40</p>
<p><u>GRT Gaz :</u> La canalisation DN 450 de transport de gaz qui relie Oyonnax (01) à Groisy (74) traverse le site au niveau du Malpas. Celle-ci est cependant enterrée et n'a donc pas d'incidence sur les milieux.</p> <p><u>Réseau de communication</u></p> <p>Il y a six antennes relais sur le Mont Vuache :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une située au sommet du Mont de Musièges. Elle est exploitée par l'entreprise TDF (Télédiffusion de France). L'entretien est réalisé par la commune de Musièges et il consiste en un débroussaillage assurant l'accès permanent au site. La surface de la parcelle occupée par cette antenne est de 470 m². - La seconde se trouve sur la commune de Clarafond-Arcine, au lieu dit « Le grand champ ». Elle est exploitée par Bouygues Télécom et TDF. Cette antenne a une hauteur de 25m et est située sur la parcelle B n°1579. - Une autre sur la commune de Clarafond-Arcine, au lieu dit « Crêt du feu ». Elle est exploitée par SFR et est située en bordure de route. Sa hauteur est de 25m. Elle est située sur la parcelle 017 ZC n°15. - Une quatrième sur la commune de Clarafond-Arcine, à Quincy. Elle est exploitée par SFR. - La cinquième sur la commune de Dingy en Vuache, à proximité du lieu-dit « Chez Gaimard ». Cette antenne a une hauteur d'environ trente mètres et la parcelle qu'elle occupe représente une surface de 113 m². La société qui l'exploite est SFR. - La sixième sur la commune de Chevrier, est située à proximité du lieu-dit « Les Perrières » (PC 585), sur la parcelle A 1297. 	<p>Mr TOURNIER Direction régionale de la CNR de Belley 01303 BELLEY cedex Tél : 06.29.56.57.94</p>
<p><u>Compagnie Nationale du Rhône (CNR)</u></p> <p>La CNR (Compagnie Nationale du Rhône) réalise quelques travaux de débroussaillage et d'élagage pour permettre de garder un accès à des bornes topographiques (4 ou 5 sur le secteur) leur permettant de suivre les glissements de terrains ainsi que des piquets de profil qui servent à suivre le niveau d'enlèvement du Rhône. Pour les piquets de profil, il est alors réalisé des layons de 2m de large du bord du fleuve jusqu'aux piquets soit une distance variant entre 5 et 10m. La fréquence de ces travaux est de 3 ans.</p>	

	Réseaux hydriques	
	Nous pouvons recenser sur le périmètre 7 réservoirs d'eau, 3 sources captées et 2 autres sources. Ce réseau est géré soit par la commune soit par la DDASS selon les cas.	

- Carte n°8 : Carte des forêts soumise à une gestion,
- Carte n°9 : Etat des lieux agricole et périmètre Natura 2000,
- Carte n°10 : Carte des sentiers de randonnée et des sites d'intérêt patrimonial,
- Carte n°11 : Cartographie de l'activité cynégétique et piscicole,
- Carte n°12 : Carte des réseaux de transport, électrique et de communication.

SYNTHESE :

Le site Natura 2000 du massif du Vuache est caractérisé par une prédominance de la forêt. L'activité agricole est donc réduite, même si elle reste essentielle dans une logique de conservation des espaces ouverts. L'enjeu principal pourrait par conséquent se porter sur le milieu forestier. En effet et bien qu'en partie exploité, notamment pour le bois de chauffage, il souffre d'un abandon significatif, conduisant au vieillissement des peuplements et donc à une perte de la biodiversité. Par contre, l'effort initié par l'ONF pour préserver le bois mort doit être encouragé.

D'un point de vue touristique, le massif du Vuache et son piémont sont majoritairement fréquentés par la population locale ainsi que par une clientèle de proximité (canton de Genève principalement, mais aussi bassin Annecien et bassin de la Semine) qui trouve dans la montagne une palette d'activités sportives. Celles-ci semblent avoir un impact réduit sur les milieux naturels compte tenu des aménagements et de la réglementation mis en place. A noter que les pics de fréquentation sur le Vuache sont différents de ceux observés sur les stations touristiques Haut Savoyardes à savoir l'hiver pour le ski et l'été pour la montagne. En effet compte tenu de son altitude et de sa position géographique, les visiteurs affectionnent particulièrement les saisons intermédiaires sur le Vuache : le printemps pour la balade et la cueillette des jonquilles et l'automne pour la randonnée et le ramassage des champignons et des châtaignes. Rappelons que le SIAV a une action complémentaire à celle du SIPC, en incitant les visiteurs à découvrir le « Pays du Vuache » (piémont de la montagne) ou un réseau de sentiers de randonnée a été mis en place. Il permet ainsi de concilier la préservation du massif et le développement touristique de la région.

Les chasseurs restent les acteurs privilégiés du site puisqu'ils sont à l'origine des différentes structures créées pour protéger ou pour mieux gérer la faune sauvage. Leurs actions se font en concertation avec les gestionnaires du site.

Les activités économiques n'ont apparemment pas d'impact fort sur le site. Elles sont en effet limitées par des périmètres bien définis.

Enfin le site a une dimension naturaliste forte puisqu'il attire de nombreuses associations de protection de la nature, curieuses de ses richesses et qui trouvent ici un lieu privilégié pour l'observation, le suivi scientifique ou la sensibilisation du grand public.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	donnée non disponible	<p>Le Vuache est un anticlinal de surface dans les calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur. Il présente une forte dissymétrie due à l'existence d'un grand décrochement qui longe le flanc sud-ouest, la faille de Chamfornier-Annecy. Cet accident tectonique a produit, dans la moitié occidentale de la voûte, un affaissement de plus de 500m. Le versant occidental se présente donc comme une succession de falaises calcaires, contrastant fortement avec les pentes boisées et relativement douces du versant oriental qui s'étalent vers le plateau genevois.</p> <p>Sur le plan stratigraphique, les terrains s'étagent du Bathonien au quaternaire. Ils sont principalement à dominance calcaire ou marmo-calcaire, sauf localement au niveau de moraines constituées par des cailloutis siliceux et des argiles, déposées par les glaciers würmiens, de part et d'autre au pied de la montagne.</p> <p>Sans influence sur le site N2000</p>	<p>GEOL ALPES</p> <p>Annales du centre universitaire de Savoie</p> <p>Carte géologique simplifiée des Alpes nord-occidentales (1/250.000)</p>
Hydrologie	donnée non disponible	<p>Le Vuache se situe à la marge de deux zones de climat : semi-continentale dégradé et montagnard. Il se distingue du reste du département essentiellement par des températures hivernales adoucies.</p> <p>Appartenant à la zone la plus sèche du département, le Vuache ne reçoit annuellement que 1000 à 1100 mm de pluie, très régulièrement répartie.</p> <p>La température annuelle moyenne à 600 m est de 8,5 °C. Les amplitudes thermiques sont un peu atténuées sur le versant Est.</p> <p>Tous les types d'évolution de sols à partir d'une roche mère calcaire peuvent être observés, auxquels s'ajoutent des faciès acidifiés sur les moraines et des sols tourbeux localisés aux bas-marais.</p> <p>Cf. Géologie</p> <p>Etroit chaînon (14 km de long ; 1,5 à 3 km de large) orienté Nord-Nord-Ouest, Sud-Sud-Est.</p>	SIG, Météo France
Climat	Montagnard atténué		
Pédologie	donnée non disponible		
Topographie	donnée non disponible	<p>La montagne est divisée en deux parties d'altitudes inégales de part et d'autre du Goleit du Pais, dépression qui culmine à 800 mètres. Au nord, le Petit Vuache (940 mètres à la Chapelle Sainte Victoire) qui domine le Rhône (325 m). Au sud, le Grand Vuache (1008 mètres à la cime du Pais et 1106 m un peu au-dessus du village de Vovray). Le massif s'abaisse vers le sud jusqu'au Formant (400 m environ). Enfin, le Mont de Musièges (702 m) termine la chaîne avant la plongée vers les Ussets (350 m)</p>	SIG, MNT
Hydrographie	Rhône : 4891 m Formant : 1876 m Divers temporaires : 2389 m	<p>Deux cours d'eau interviennent par leur action sur le relief de la montagne du Vuache :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au nord, le Rhône, dont la cluse sépare le Vuache de la chaîne du Jura. 	SIG RGD

		<ul style="list-style-type: none"> • au sud, le Formant, un torrent qui s'écoule dans des gorges qui isolent le Mont de Musièges. • Les Ussets bordent, hors site, le sud du Mont de Musièges. <p>Par ailleurs, plusieurs petits ruisseaux prennent leur source au pied de la montagne, en particulier au niveau du versant occidental, mais aucun n'est permanent dans le périmètre.</p>	
Autres informations	-	donnée non disponible	

SYNTHESE :

Le massif du Vuache s'étend sur 14 kilomètres, du défilé de l'Ecluse au Malpas et culmine à 1106 mètres d'altitude. Il constitue la fermeture sud-ouest du bassin lémanique.

Véritable barrière climatique entre la plaine du genevois et le plateau de la Semine, le Vuache est caractérisé par un versant sud-ouest abrupt formé de falaises, aux conditions xéro-thermophiles qui contrastes avec le versant nord-est en pente douce, très boisé, frais et humide.

Le site Natura 2000 du massif du Vuache est concerné par deux compartiments distincts : le massif en lui-même, caractérisé par des pentes moyennes à forte, une roche mère calcaire, et une quasi absence d'eau, et le piémont, de part et d'autre mais surtout à l'ouest, caractérisé par des pentes nulles à faibles, une roche mère morainique à éléments acides et la présence d'eau, dans le sol et en surface...

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX (REPRENDRE LE FSD)

Grands milieux	Surface (ha)	Etat	Habitat importance communautaire	Espèces d'importance communautaire	menaces et compatibilités	donnees
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20	favorable			sans objet	ASTERS
Bas-marais	8,25	favorable	Végétation des bas marais neutro-alcalins	Euphydryas aurinia Sonneur à ventre jaune		ASTERS 1998
Landes, Broussailles, Recrus	3,4			Eriogaster catax		ASTERS
Pelouses sèches	60,3		Végétation des prairies sèches à Brome dressé	Pie-grièche écorcheur		ASTERS
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	61,7		Prairie à molinie	Euphydryas aurinia		ASTERS
Autres terres arables	129,8					ASTERS
Forêts caducifoliées	1487	favorable		Pics, Chauve-souris, Lynx	sans objet	ASTERS/ ONF 2008
Forêts de résineux	128,8					ASTERS/ ONF 2008
Forêts mixtes	56,4	favorable	(Hétraies-sapinières)	Pics, Chauve-souris, Lynx	sans objet	ASTERS/ ONF 2008
Rochers intérieurs, Eboullis rocheux	26,3	favorable	Végétation des falaises calcaires et des dalles rocheuses	Faucon pèlerin, Grand-Duc	sans objet	ASTERS 2008
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes)	32,05	sans objet			sans objet	ASTERS

SYNTHESE :

Si les habitats forestiers dominant très largement en termes de surface, l'ensemble des autres grands types de milieux présents sont déterminants pour l'intérêt du site Natura 2000, car porteurs d'une grande part de la biodiversité (en espèces d'intérêt communautaire, et dans l'absolu) et de plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS	-	Sans objet	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS	-	Sans objet	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 s'il s'agit d'une ZSC	-	Sans objet	Directive européenne « Oiseaux »
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	3	<i>Lopinga achine</i> , <i>Parnassius apollo</i> , <i>Glaucopsyche arion</i>	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	5	<i>Rupicapra rupicapra</i> , <i>Rana temporaria</i> , <i>Helix pomatia</i> , <i>Austroptarmobius pallipes</i> , <i>Ruscus aculeatus</i> .	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Les autres habitats naturels	-	Voir l'annexe XX Habitats élémentaires	ASTERS/CBNA 2008
Les autres espèces végétales	17	Parmi ces espèces végétales d'intérêt, les 17 plus particulièrement sensibles à la gestion apparaissent ci-dessous. La liste complète des espèces végétales d'intérêt figure dans l'annexe N°5.	SIG, Légifrance
<i>Aster amellus</i> et <i>Gagea lutea</i> <i>Allium carinatum pulchellum</i> , <i>Bombacilaena erecta</i> , <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> , <i>Dictamnus albus</i> , <i>Epipactis microphylla</i> , <i>Gymnadenia odoratissima</i> , <i>Holandrea carvifolia</i> , <i>Laserpitium prutenicum</i> , <i>Thalictrum simplex</i> subsp. <i>bauhinii</i> , <i>Thesium linophyllum</i> <i>Serratula nudicaulis</i> , <i>Aithaea hirsuta</i> , <i>Artemisia alba</i> , <i>Bulbocodium vernum</i> , <i>Lilium bulbiferum</i> var. <i>croceum</i>		<i>Aster amelle</i> et <i>Gagée jaune</i> Ail élégant, Micrope dressé, Orchis de Traunsteiner, Dictamne blanc, Epipactis à petites feuilles, Gymnadenie odorante, Peucedan à feuilles de cumin, Laser de Prusse, Pigamon de Bauhin, Thésium à feuilles de lin Serratule à tige nue, Mauve hérissée, Armoise blanche, Bulbocode du printemps, Lys orangé	Protection nationale Protection Rhônes-Alpes Liste rouge départementale

Les autres espèces animales	UICN VU : <i>Parnassius apollo</i> Protégées nationales : <i>Lopinga achine</i> , <i>Parnassius apollo</i> , <i>Salamandra salamandra</i> , <i>Bufo bufo</i> , <i>Rana temporaria</i> , <i>Lacerta bilineata</i> , <i>Podarcis muralis</i> , <i>Coronella austriaca</i> , <i>Vipera aspis</i> , <i>Hierophus viridiflavus</i> , <i>Lacerta agilis</i> , <i>Natrix natrix</i> , <i>Natrix maura</i> , <i>Anguis fragilis</i> , <i>Sciurus vulgaris</i> , <i>Muscardinus avellanarius</i>	S/G, Légifrance
dont oiseaux	Liste d'espèce complète pour la ZPS et liste des espèces contactées lors des prospections en annexe N°6.	
Les autres espèces animales chassées	20 oiseaux et 12 mammifères Alouette des champs, Bécasse, Bécassine des marais, Caille des blés, Canards colvert et pilet, Corbeau freux, Cormelle noire, Etourneau sansonnet, Faisan, Geai des chênes, Grives, Macreuse noire, Merle noir, Oie cendrée, Pie bavarde, Pigeons colombin et ramier, Tourterelle, Vanneau huppé, Belette, Blaireau, Cerf élaphe, Chamois, Chevreuil, Fouine, Hermine, Lapin de garenne, Lièvre brun, Martre, Renard, Sanglier.	S/G, arrêtés
Les autres espèces animales pêchées	Truite fario, Truite arc en ciel, Chevesne, Ablette, Vairon	S/G, arrêtés
Les Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Myotis</i> (10 espèces), <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Pipistrellus</i> (4 espèces), <i>Hypsugo savi</i> , <i>Plecotus auritus</i> , <i>Barbastella barbastella</i> .	

SYNTHESE :

Les espèces végétales mentionnées dans le Tableau 6 possèdent des exigences écologiques strictes et sont en particulier inféodées à des milieux ouverts (espèces héliophiles) et pauvres en nutriments (espèces oligotrophes), que ce soient des zones humides ou à l'inverse des pelouses sèches à très sèches. Elles sont donc particulièrement sensibles à la gestion de ces deux grands types de milieu.

Les espèces animales d'intérêt sont toutes susceptibles de bénéficier ou pour le moins ne pas pâtir de la gestion proposée des habitats, à l'exception peut-être du lézard agile, dont l'habitat (milieux ouverts embuissonnés) est susceptible d'être réduit par les interventions en faveur des milieux herbacés thermophiles.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7, 8 ET 9 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Code Natura 2000	Intitule	Surface (ha)	% Site	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (www.natura2000.fr)	Origine des données / Structures ressources
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Pas de carto	0	bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS
6210-16	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	38	1.92	Moyen	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS
6210-34	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	22	1.08	Moyen	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	ASTERS
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2	0.08	bonnes à moyennes	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	ASTERS
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	?	?	bonnes à moyennes	L'inventaire n'a pas permis de localiser ni d'évaluer ces prairies	Défavorable inadéquat	ASTERS
7230	Tourbières basses alcalines	8	0.411	bonnes à moyennes	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	ASTERS
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	5	0.27	bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS
8215	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	21	1.04	bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	56	2.82	Moyen	Défavorable inadéquat	Inconnu	ASTERS/ONF
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	349	17.51	bonnes	Favorable	Inconnu	ASTERS/ONF
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à	228	11.41	bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/ONF

Cephalanthero-Fagion							
9160	Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>	13	0.67	bonnes à moyennes	Favorable	Inconnu	ASTERS/ONF
9180*-4	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	16	0.80	bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/ONF
9180*-12	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	198	9.93	bonnes	Favorable	Inconnu	ASTERS/ONF
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	0	0	Hors limites site	Défavorable inadéquat	Inconnu	ASTERS
	Total	957	47.95				
	Total prioritaire (*)						

SYNTHESE :

Au sein des 62 hectares de Prairies semi-naturelles humides et de Prairies mésophiles améliorées identifiées, se trouvent probablement des surfaces non négligeables d'habitat relevant des Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510). Un inventaire spécifique devra être mené pour préciser leur localisation, leur nature et leur état de conservation, avant d'éventuellement fixer des objectifs les concernant.

RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire :	Etat de conservation à l'échelle biogéographique :	Origine des données/ Structures ressources
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	1902	15 individus	Espèce présente en très faible effectif en position marginale par rapport à l'habitat de référence	sans objet	Défavorable inadéquat	ASTERS1998
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier	1074	2 stations	Espèce probablement présente en faibles populations fluctuantes	Défavorable mauvais	inconnu	ASTERS
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	5 stations	Une station remarquable et stable, les autres plus incertaines		Défavorable inadéquat	ASTERS
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	donnée non disponible	donnée non disponible		favorable	
<i>Euplegia quadripunctata</i>	Ecaille chinée	1078*	donnée non disponible	Espèce à ne pas prendre en compte sur le site		favorable	
<i>Austroptamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	donnée non disponible	Une population de cette espèce était présente dans le Formant au sud du site, mais il semble qu'une pollution organique ait fortement compromis l'avenir de l'espèce sur cette station	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	
<i>Bombina variegata</i>	Crapaud sonneur à ventre jaune	1193	10 individus	Petite population dans les omières des chemins du lieu-dit du Dauzet	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	ONF
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361*	donnée non disponible	donnée non disponible	Inconnu	Défavorable inadéquat	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304				Défavorable inadéquat	ONF
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321				inconnu	ONF
<i>Barbastella barbastella</i>	Barbastelle	1308				Défavorable inadéquat	ONF

RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 9 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 79/409 annexe I)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Origine des données/ Structures ressources
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	A091	1 territoire	Un couple niche régulièrement de l'autre côté du défilé de Fort l'Ecluse, côté Ain, mais son territoire s'étend en partie sur le Vuache	Favorable	LPO 74
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	3 territoires	Trois couples nicheurs occupent depuis de nombreuses années les falaises du versant ouest du Vuache Zones de falaises entre 600 et 1100 mètres d'altitude	Favorable	LPO 74
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	2 territoires	Deux territoires d'estive, sans nidification réussie, mais potentialités pour celle-ci.	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Bonasia bonasa</i>	Gélinotte des bois	A104	Donnée non disponible	L'espèce fait l'objet depuis 2005 d'un suivi annuel hivernal (Méthode IPPC de l'ONCFS). Le vieillissement du peuplement forestier est à l'origine de la diminution progressive de la population. Il ne reste aujourd'hui que quelques individus, dont un couple (incertain). Des travaux pour la réhabilitation d'un milieu plus favorable à l'oiseau (Coupes) ont également été entrepris depuis 5 ans.	Défavorable	LPO 74
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	A215	1 territoire	Un seul territoire identifié, avec reproduction régulière depuis 15 ans, mais présence potentielle en d'autres parties du site. Falaises s'ouvrant sur des espaces ouverts	Favorable	LPO 74

<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	2 territoires	Occupe les forêts du piémont de part et d'autre du Vuache. Hêtraies (principalement)	Favorable	LPO 74
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234		Espèce en forte voie de raréfaction sur le département et qui n'a plus été contactée sur le site depuis près de 15 ans. Elle aurait été entendue à proximité en 2007.		LPO 74
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	4 à 6 territoires	Régulièrement contacté sur le milieu forestiers à la base du Vuache		LPO 74
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072		Pas de preuves de nidification pour ce visiteur estival, ayant niché dans les années 80, mais comportement territorial sur la partie nord du massif à confirmer		LPO 74
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224		Espèce régulièrement présente de 1981 à 1991 sur le versant sud du Mont Musiège, mais non revu depuis de nombreuses années.		LPO 74
<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	A073		Pas de localisation précise		LPO 74
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A229		Espèce régulièrement observée au niveau des berges du Rhône au nord du site.		LPO 74
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	17 territoires au moins	Probablement plus répandue que les connaissances ne le suggèrent. Prairies et pâturages riches en insectes et parsemés de buissons		LPO 74

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (7, 8, 9) :

Les habitats d'intérêt communautaire, ou prioritaire, peuvent être classés en deux catégories : ceux qui ne dépendent pas des activités humaines pour leur maintien (pelouses rupicoles, éboulis, falaises, forêts de ravins) et ceux dont la genèse et/ou la conservation passent par l'adéquation des pratiques aux exigences de l'habitat (pelouses sèches, prairies humides, bas-marais, forêts...). Les premiers sont en général en bon état de

conservation, à l'échelle du site et le plus souvent aussi dans un contexte élargi. Les seconds ne sont qu'exceptionnellement dans un état de conservation favorable, tant à l'échelle du site que régionalement.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, avec onze taxons présents dans une bonne diversité de groupes (flore, invertébrés, vertébrés...), le Vuache se distingue parmi les sites départementaux du réseau Natura 2000. Toutefois, sans être dépourvues d'intérêt, les populations de ces espèces, quand on sait les évaluer, sont souvent restreintes (sabot de Vénus, écrevisse), marginales (lynx, sonneur...) ou très dépendantes de populations sources situées hors du site (laineuse, chiroptères...). La seule exception concerne le damier de la succise, dont une importante population est présente dans le site, d'importance départementale car il s'agit de l'unique population connue en zone humide (habitat "normal" de l'espèce).

8.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

8.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAUX 10, 11 ET 12 : ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 10: ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

- OBJECTIFS RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE :

L'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel de la montagne du Vuache et du Mont de Musièges, en particulier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

- Assurer la bonne gestion des milieux forestiers et agricoles et la restauration des milieux herbacés d'intérêt en voie de fermeture.
La conservation des espèces animales et végétales présentées dans le chapitre précédent nécessite la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui les abritent et des liens professionnels qui les unissent.
Secondairement, un certain nombre d'habitats d'espèces non prioritaires, seront réhabilités toujours dans un but de conservation de la diversité floristique et faunistique.
Les milieux et les espèces présents feront l'objet de mesures de suivi scientifiques ou d'études afin d'évaluer les effets de la gestion mise en place et l'état de conservation des habitats naturels.
- Améliorer la connaissance :
Des inventaires complémentaires viendront, selon les opportunités, enrichir les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes.
- OBJECTIFS RELATIFS A L'INTEGRATION ET A LA VALORISATION DE LA GESTION DU SITE :
L'objectif principal est de **garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux.**
Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :
 - Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel.
 - Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial.

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types d'actions envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>A. ASSURER LA RESTAURATION ET-L'ENTRETIEN DES MILIEUX HERBACEES D'INTERET EN VOIE DE FERMETURE</p>	<p>1. <u>Restaurer et mettre en place une gestion conservatoire sur les pelouses sèches :</u></p> <p><i>Contexte :</i> La valeur patrimoniale du site se concentre en particulier sur les zones herbacées du site (zones humides et prairies sèches) et les espèces qu'elles abritent. Un certain nombre de pelouses sont en cours d'embroussaillage avancé. Certaines pelouses sur la montagne du Vuache ont déjà bénéficié de travaux de restauration et leur entretien est assuré par des agriculteurs. Les pelouses des vires ont fait l'objet de travaux de restauration mais nécessitent un entretien ponctuel par débroussaillage manuel. Cette restauration sera favorable aux espèces végétales mais également, localement, à certaines espèces animales d'intérêt.</p> <p><i>Contraintes :</i> Dynamique naturelle d'embroussaillage, Absence de garantie de pérennité des pratiques actuelles. Le foncier n'est pas maîtrisé sur l'ensemble du site.</p>	<p>Animation foncière. Restaurer les pelouses sèches très embroussaillées de la base du Mont de Musièges et de la montagne du Vuache. Assurer l'entretien par la fauche ou le pâturage de ces surfaces restaurées. Assurer l'entretien ponctuel par débroussaillage des pelouses des vires. Améliorer le cas échéant les pratiques agricoles d'entretien des pelouses déjà restaurées. Sensibilisation des propriétaires et des exploitants.</p>	<p>6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210-16 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (Festuco Brometalia) 6210-34 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (Festuco Brometalia)</p>	<p>Barbastelle Engoulevent d'Europe Pie grièche écorcheur Circaète Jean-le-Blanc</p>	<p>Agriculture Associations de Protection de la Nature Réseaux et transports</p>	<p>Contrat Biodiversité en Rhône-Alpes Contrat ENS</p>

	<p><u>2. Restaurer et mettre en place une gestion conservatoire sur les zones humides du piémont :</u></p> <p>Contexte : La valeur patrimoniale du site se concentre en particulier sur les zones herbacées du site (zones humides et prairies sèches) et les espèces qu'elles abritent. Les zones humides du piémont sont en cours d'embroussaillage avancé, mais certaines ont déjà fait l'objet de premiers travaux de restauration par débroussaillage. Une zone humide de fort intérêt est actuellement toujours entretenue par un agriculteur mais hors cadre contractuel ; elle héberge une population intéressante de Damier de la Succise.</p> <p>Contraintes : Dynamique naturelle d'embroussaillage, Assèchement plus ou moins avancé des zones humides, pour certaines en raison de drainage à proximité, Absence de garantie de pérennité des pratiques actuelles, Le foncier n'est pas maîtrisé sur l'ensemble du site.</p>	<p>Animation foncière.</p> <p>Poursuivre la restauration des zones humides qui le nécessitent.</p> <p>Assurer l'entretien par la fauche ou le pâturage de ces surfaces restaurées.</p> <p>Rechercher la mise en place de mesures de conservation physique des marais hébergeant des populations « sources » d'espèces patrimoniales (prairie du Dauzet).</p> <p>Améliorer l'état de l'alimentation hydrique des marais fortement menacés.</p> <p>Sensibilisation des propriétaires et des exploitants.</p>	<p>6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</p> <p>7230 Tourbières basses alcalines</p>	<p>Sabot de Vénus</p> <p>Laineuse du prunellier</p> <p>Damier de la Succise</p> <p>Crapaud sonneur à ventre jaune</p>	<p>Idem</p>	<p>Idem</p>
--	---	--	---	---	-------------	-------------

<p>B. ASSURER LA GESTION DES MILIEUX POUR LA PRESERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>	<p><u>1. Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles et les préconisations de gestion applicables à tous les habitats forestiers et à la faune :</u></p> <p><u>Contexte :</u> Le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers passe par la mise en œuvre de bonnes pratiques sylvicoles. Celles-ci consistent en des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers et sur les conditions d'exploitation des parcelles forestières :</p> <p>Privilégier le traitement en futaie irrégulière ou taillis sous futaie, Privilégier les essences feuillues autochtones et proscrire les essences résineuses non adaptées, Eviter les travaux lourds dans les habitats forestiers particulièrement fragiles. Maintien d'une partie du bois mort au sol et du bois mort debout sauf risque de sécurité, Maintien de vieux arbres de différentes essences et dimensions, Respect des essences minoritaires lors des dégagements et des dépressages éventuels des semis naturels, Régénération naturelle à privilégier, Récolte des chablis partielle, Limitation de la taille des coupes rases.</p> <p>Des préconisations de gestion peuvent s'appliquer de façon spécifique à chaque habitat forestier. Ces recommandations, qui s'apparentent aux bonnes pratiques sylvicoles ou peuvent aller au-delà, s'appuient notamment sur le contenu des cahiers d'habitats forestiers.</p> <p>Voir également le cahier des charges spécifique à la gestion en faveur de la gélinotte des bois en Annexe n°7.</p>	<p>Animations foncières. Interventions sylvicoles (coupes de bois, travaux ...) à éviter durant la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet). Maintien d'arbres à cavités. Pratique d'éclaircies et de dégagements permettant de maintenir une ouverture des peuplements en cas de fermeture avérée : Création ou rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : bouquet de vieillissement et augmentation des bois morts.</p> <p>Création ou rétablissement de mares forestières. Pose de nichoirs pour les Chiroptères. Sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des gestionnaires.</p>	<p>9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalantho-Fagion 9160 Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9180*-4 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* 9180*-12 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</p>	<p>Lucane cerf-volant Crapaud sonneur à ventre jaune Lynx boréal Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Barbastelle Faucon pèlerin Gélinotte des bois Pic noir Pic cendré Pic mar Engoulevent d'Europe</p>	<p>Sylviculture Tourisme, Loisirs Associations de Protection de la Nature Réseaux et transports</p>	<p>Idem</p>
--	--	--	--	--	---	-------------

	<p>2. Garantir la tranquillité des aires de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Contexte : Existence d'un APPB qui protège la quasi-totalité des milieux rupestres du Versant Sud-Ouest.</p>	<p>Animations foncières. Maîtriser la fréquentation par le public dans les zones particulièrement propices à la reproduction d'espèces animales d'intérêt communautaire sensibles au dérangement : Convention avec les usagers. Formation des acteurs, Création de Plaquettes et de panneaux de sensibilisation, Information via internet.</p>	<p>8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8215 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson Sedion albi 6210-16 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) 6210-34 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)</p>	<p>Faucon pèlerin Circaète Jean-le-Blanc Gélinotte des bois Grand-duc d'Europe Pic noir Pic mar Bondrée apivore Engoulevent d'Europe Milan noir Pie-grièche écorcheur</p>	<p>Sylviculture Agriculture Tourisme, Loisirs Carrières Associations de Protection de la Nature Réseaux et transports</p>	<p>Idem</p>
--	---	--	--	---	---	-------------

<p>3. Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles et les préconisations de gestion applicables aux espèces des milieux ouverts.</p> <p>Contexte : Sur le piémont du versant ouest du Vuache en particulier, le site inclut de nombreuses prairies agricoles fauchées et / ou pâturées. Les prairies de Chaumont sur la montagne du Vuache sont également pâturées, certaines à la suite de quelques travaux de restauration entrepris par le SICPV. Ces dernières ont été identifiées comme des habitats d'intérêt communautaire. Cet ensemble de milieux agricoles ouverts constitue des secteurs de chasse pour plusieurs espèces animales d'intérêt inféodées aux milieux ouverts.</p> <p>Contraintes : Rentabilité des exploitations agricoles, Peu de foncier disponible.</p> <p>Traduction en actions dans le plan de gestion :</p> <p>Réaliser en collaboration avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles concernés, un diagnostic précis de leurs pratiques sur le site puis élaborer un cahier des charges des pratiques souhaitables sur ces parcelles en concertation avec les exploitants concernés, la chambre d'agriculture et la structure gestionnaire. Ajuster si nécessaire les pratiques actuelles en contractualisant des mesures agrienvironnementales adaptées au milieu naturel et au fonctionnement de l'exploitation agricole.</p>	<p>Animations foncières. Création de haies basses, entretien et restauration du réseau de haies existant. Sensibilisation des propriétaires et des exploitants : Extensification de l'exploitation (extensification des prairies de fauches, réduction des intrants, choix raisonné des cultures mises en place, retard des dates de fauche), Élimination de l'utilisation de l'ivermectine pour le bétail.</p>	<p>6210-16 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) 6210-34 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)</p>	<p>Grand Rhinolophe Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Pie-grièche écorcheur</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Idem</p>
--	---	---	--	--------------------	-------------

<p>C. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE</p>	<p><u>1. Réaliser les inventaires floristiques et faunistiques du site :</u> L'évaluation de l'impact des mesures de gestion passe par un suivi scientifique des milieux naturels et des espèces visées par la gestion. Ceci permet d'enrichir les connaissances concernant la dynamique des écosystèmes et d'adapter au mieux la gestion pratiquée. <u>Contraintes :</u> Périodes d'observation limitées, Compétences importantes exigées.</p>	<p>Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Flore + habitats (ASTERS) Avifaune (LPO) Chiroptères (ONF) Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire On privilégiera un suivi scientifique sous la forme d'une évaluation des milieux et des espèces après les travaux de gestion.</p>	<p>Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des activités du site</p>	<p>Idem</p>
	<p><u>2. Réaliser des études complémentaires dur le site.</u></p>	<p>Compléter les inventaires. Améliorer les connaissances.</p>	<p>Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des activités du site</p>	<p>Idem</p>

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 11 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels (optionnels)	Types d'actions envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
D : INTEGRATION ET VALORISATION DE LA GESTION DU SITE : GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ENTREPRISES SUR LES MILIEUX	1. Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel	Création d'outils de communication et de sensibilisation. Réunions publiques ; Animations communales et scolaires (sorties sur le terrain). Articles dans les bulletins municipaux.	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités du site	État (MEEDDAT), Europe (FEADER)
	2. Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial	Gestion administrative : Elaboration et suivi des contrats Natura 2000, Organisation et encadrement des travaux, Coordination des actions de gestion. Animation auprès de tous les partenaires : Animation de la charte Natura 2000, Information annuelle des propriétaires, Animation des comités de suivi.				

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer
<i>Pelouses sèches et zones humides du piémont</i>	A Assurer la restauration et l'entretien des milieux herbacés d'intérêt en voie de fermeture	***	X	X	X	
<i>Espèces forestières, espèces liées aux milieux ouverts et oiseaux rupestres</i>	B Assurer la gestion des milieux pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire	***	X	X	X	X
<i>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>	C Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site	**	X			
<i>Objectifs transversaux</i>	D Intégration et valorisation de la gestion du site : garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux	**	X			X

***: niveau de priorité élevé, **: niveau de priorité moyen, *: niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (10, 11, 12) :

La synthèse des trois tableaux (10, 11 et 12) est présentée sous la forme d'un tableau synthétique joint en annexe n°8.

II.8.3- Propositions de mesures de gestion

8.3- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Cf. mesures n°1 à 13 jointes en annexe n°9.

8.4- Suivi

8.4- SUIVI DES MESURES, DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS, DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE ET DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Cf. annexe n°10 : Estimation financière pour la réalisation de suivi après gestion des milieux ouverts du Vuache et Mont de Musièges.

9- CONCLUSION

La désignation du « Massif du Mont Vuache » au titre des directives Oiseaux et Habitats va permettre de poursuivre les opérations engagées depuis 20 ans pour préserver les richesses naturelles de ce territoire.

En effet, les actions de restauration et de conservation des milieux d'intérêt ainsi que l'information du public sur le patrimoine naturel du site, mises en places par le SIPCv à partir des années 2000, répondaient déjà aux objectifs fixés par l'Europe. Le programme d'actions présenté permet donc de maintenir une gestion conservatoire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'aide qui sera accordée aux agriculteurs dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) devra contribuer au maintien, voir à l'augmentation de la biodiversité du site. Les études complémentaires et le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire viendront confirmer cet objectif de conservation.

Enfin, l'entrée des communes de Contamine-Sarzin et de Musièges dans le périmètre du site permettra d'engager de nouvelles opérations pour restaurer des milieux de grands intérêts, notamment pour l'Engoulevent d'Europe.

10- BIBLIOGRAPHIE

- LOPEZ-PINOT D. (1999) - *Etude préalable au Contrat de Site « Patrimoine Naturel Rhône-Alpes » - Massif du Vuache*. APEGE.
- MARGOT A. (2000) - *Etude sur les Châtaigniers du flanc Est du Vuache*. ONF.
- DETHES J. (2002) - *Etude pour la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les falaises du versant thermophile*. BTS GPN de Poisy.
- HUBOUX R. (2002) - *Etude pour la réhabilitation d'un milieu favorable à la gélinotte des bois*. ONCFS.
- CAILLET P. (2005) - *Mise en place d'un suivi de l'évolution de la population de gélinotte des bois sur le massif du Vuache*. OGM, BTS GPN de Poisy.
- LOPEZ-PINOT D., BAL B. (2005) - *Suivi de la végétation après opérations de gestion*. ASTERS.
- DUFAUG E. (2006) - *Le Mont, un espace naturel à révéler. Diagnostic écologique du Mont de Musièges*. BTS GPN de Poisy.
- DAVID A. (2007) - *Etude de l'Avifaune de la ZPS du Massif du Mont Vuache*. BTS GPN de Poisy.
- GAUDRY W. (2007) - *Cartographies des habitats potentiellement favorables à la Gélinotte des bois sur le massif du Vuache*. BTS GPN de Poisy.
- BIROT COLOMB X. (2007) - *Etude de la répartition de certaines espèces végétales rares sur le massif du Vuache*. Ecole d'Ingénieurs de Lullier.
- BIROT COLOMB X. (2007) - *Synthèse des observations ornithologiques effectuées sur le massif du Vuache et son piémont du 04/02/07 au 23/11/07*. Ecole d'Ingénieurs de Lullier.
- BIROT COLOMB X. (2007) - *Complément aux recherches botaniques réalisées durant la saison de végétation 2007*. Ecole d'Ingénieurs de Lullier.
- GASPARI F. (2008) - *Diagnostic socio-économique et étude d'impact de la randonnée sur le massif du Vuache, en Haute-Savoie*. BTS GPN de Poisy.
- LOUIS JC. (2008) - *Inventaire des Chiroptères sur le Site Natura 2000 du Vuache*. ONF.
- BIROT COLOMB X. (2008) - *Avifaune déterminante de la ZPS Massif du Mont Vuache*. LPO.
- CHESNEY C. (2009) - *Diagnostic agricole des 8 communes du périmètre Natura 2000 du Vuache*. Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.
- THOMASSET D. (2009) - *Le Bois du centre Hospitalier d'Annecy dans le Massif du Vuache : un site entre marais et forêt*. BTS GPN de Poisy.
- FOREST G. (2009) - *Au cœur des préoccupations patrimoniales et écologiques, le caractère bocager de la commune de Chaumont..* BTS GPN de Poisy.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.

- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

ANNEXES :

Annexe n°1 : Abréviations et acronymes,

Annexe n°2 : Glossaire,

Annexe n°3 : Cartes obligatoires et optionnelles :

- Carte n°1 : Cartes officielles (FSD) des limites du site au 1/25000^{ème} ;
- Carte n°2 : Les collectivités territoriales concernées par le site Natura 2000,
- Carte n°3 : Les limites des 8 communes concernées par le site Natura 2000 du massif du Vuache,
- Carte n°4 : La DTA des Alpes du Nord,
- Carte n°5 : Le zonage du périmètre Natura 2000 au plan local d'urbanisme,
- Carte n°6 : Les périmètres de protection du site Natura 2000 du massif du Vuache,
- Carte n°7 : Les périmètres d'intérêt du site Natura 2000 du massif du Vuache,
- Carte n°8 : Carte des forêts soumises à une gestion,
- Carte n°9 : Etat des lieux agricole et périmètre Natura 2000,
- Carte n°10 : Carte des sentiers de randonnée et des sites d'intérêt patrimonial,
- Carte n°11 : Cartographie de l'activité cynégétique et piscicole,
- Carte n°12 : Carte des réseaux de transport, électrique et de communication,
- Carte n°13 : Carte des habitats d'intérêt communautaire,
- Carte n°14 : Carte des espèces d'intérêt communautaire,
- Carte n°15 : Carte de localisation des espèces remarquables,
- Carte n°16 : Carte des grands objectifs de gestion et de localisation des mesures.

Annexe n°4 : Codes FSD,

Annexe n°5 : Liste complète des espèces végétales d'intérêt du massif du Vuache,

Annexe n°6 : Liste complète des espèces d'oiseaux pour la ZPS et liste des espèces contactées lors des prospections,

Annexe n°7 : Cahier des charges spécifique à la gestion en faveur de la gélinotte des bois,

Annexe n°8 : Tableau synthétique des opérations de gestion proposées dans le cadre du DOCOB du « Massif du Mont Vuache »,

Annexe n°9 : Mesures DOCOB n°1 à 14 et illustrations

Annexe n°10 : Estimation financière pour la réalisation de suivi après gestion des milieux ouverts du Vuache et Mont de Musières,

Annexe n°11 : Cahier des charges pour l'animation du site du « Massif du Mont Vuache »,

Annexe n°12 : Les Mesures Agro Environnementales territorialisées du DOCOB du « Massif du Mont Vuache »,

Annexe n°13 : Charte Natura 2000.

13- ANNEXES

ANNEXE 1 : abrégations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation

CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine public fluvial
DPM : Domaine public maritime
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France
ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS : Espace naturel sensible
EP : Établissement public
EPA : Établissement public à caractère administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
FCNE : Franche-Comté nature environnement
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
 FRC : Fédération régionale des chasseurs
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
 FSE : Fonds social européen
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
 GIP : Groupement d'intérêt public
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
 JORF : Journal officiel de la république française
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 MAE : Mesures agro-environnementales
 MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
 MES : Matières en suspension
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
 PCB : Polychlorobiphényles
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
 PN : Parc national
 PNR : Parc naturel régional
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
 PPR : Plan de prévention des risques
 PSG : Plan simple de gestion
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole
 RBd : Réserve biologique domaniale
 RBi : Réserve biologique intégrale
 RN : Réserve naturelle

RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
 RNF : Réserves naturelles de France
 RNN : Réserve naturelle nationale
 RNR : Réserve naturelle régionale
 RNV : Réserve naturelle volontaire
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
 SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
 SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
 SIG : Système d'information géographique
 SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
 SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
 SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
 SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
 SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
 UE : Union européenne
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
 URCPiE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
 WWF : World wildlife fund
 ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
 ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
 ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)
Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolia*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957).
« La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des Territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation prend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite.

Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtre-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame
Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie
Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie
Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)
Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes
Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur
À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique
Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000
Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section
Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.
Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

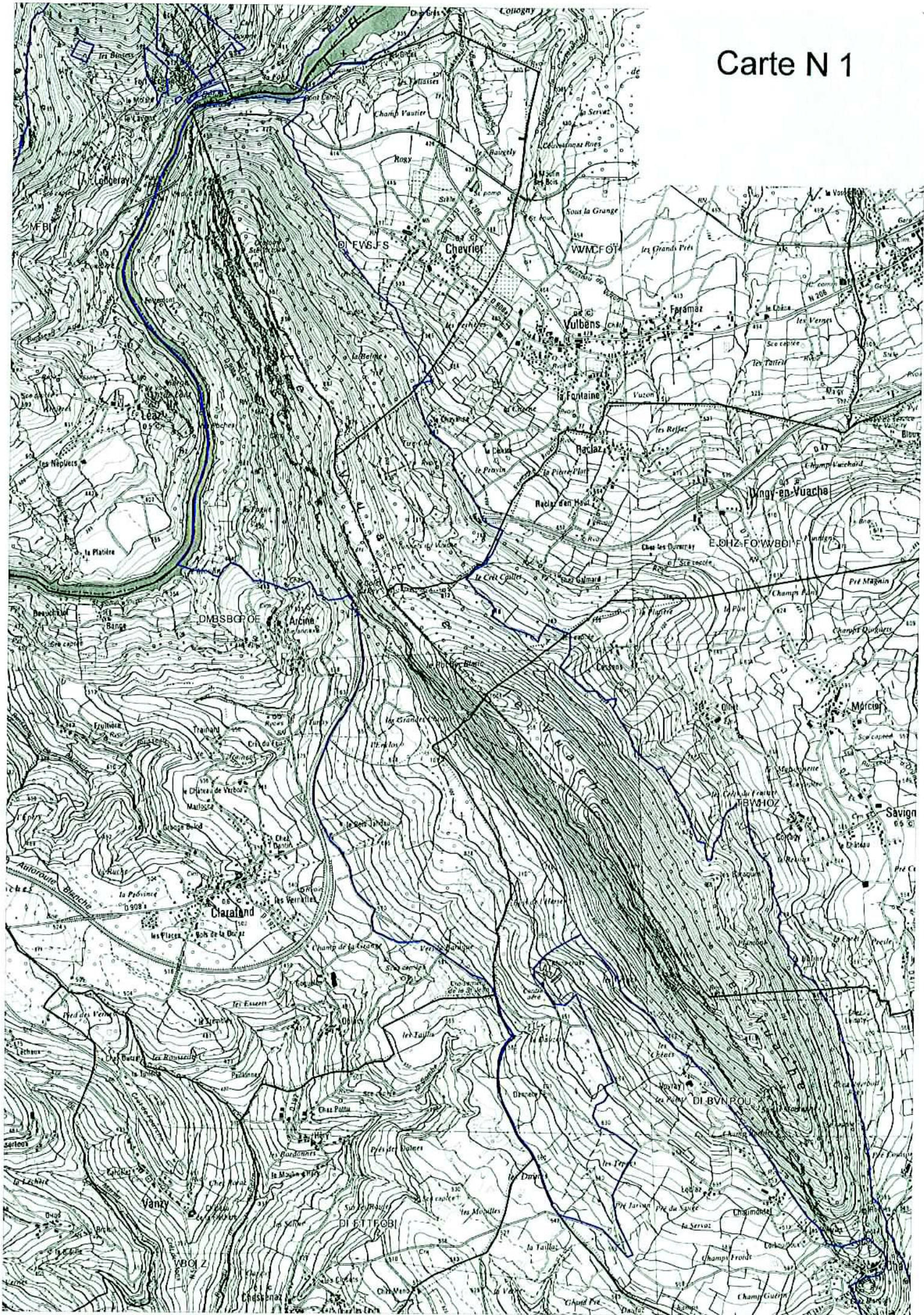
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

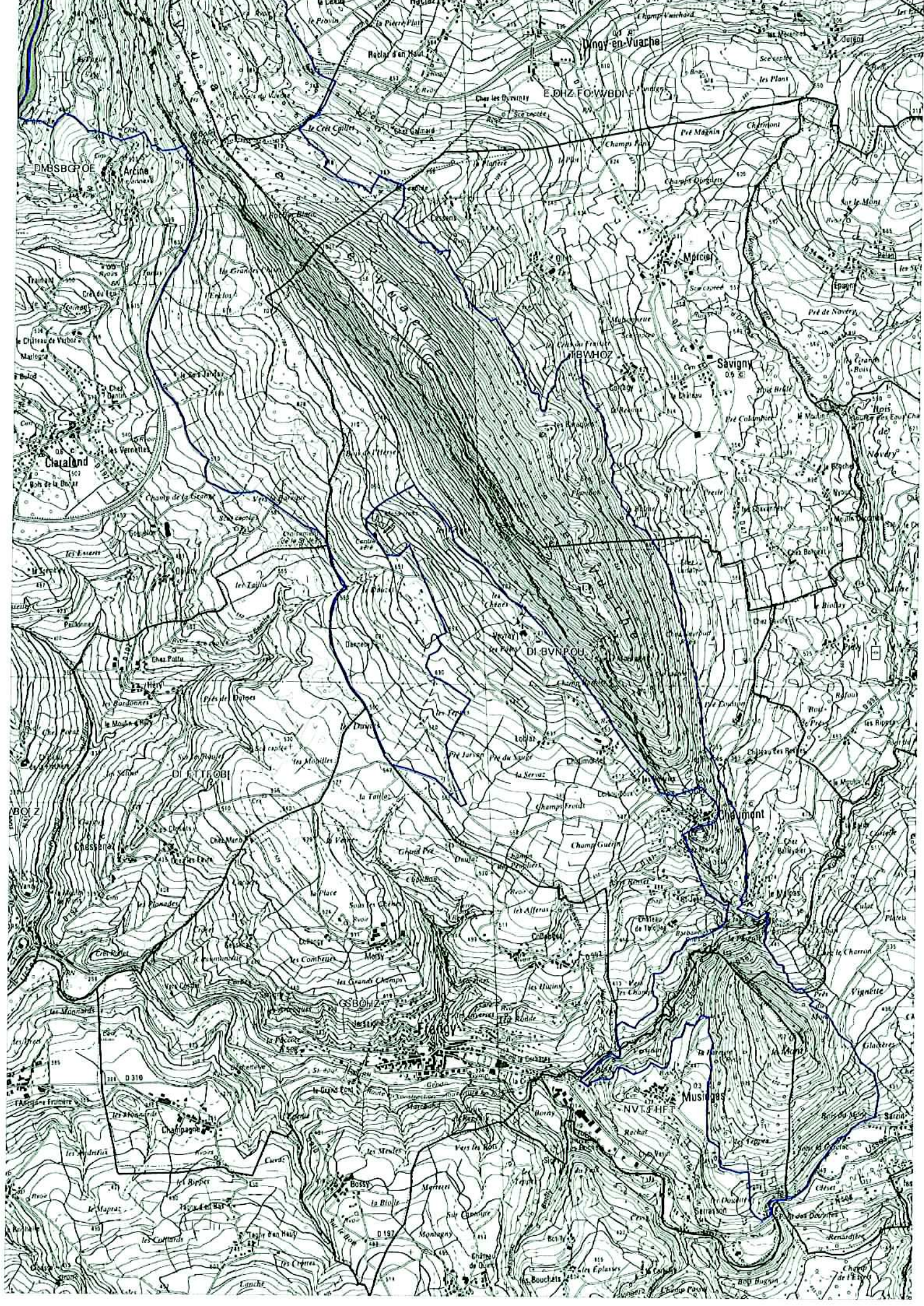
ANNEXE 3 : cartes obligatoires et optionnelles

Liste des cartes	Cartes obligatoires	Cartes optionnelles (peuvent être mises en annexes)	Commentaires
Carte de localisation du site	X		Carte de présentation générale commune à tous les sites dans la partie « présentation générale » de Natura 2000 – fournie avec le Docob synthétique
Carte officielle (FSD) des limites du site au 25000ème	X		Carte correspondant à la « fiche d'identité » de chaque site – à réaliser par l'opérateur
Carte de périmètre d'étude à une échelle adaptée (carte de travail du gestionnaire)		X	
Carte du parcellaire (cadastre)		X	
Carte des propriétés du site		X	
Carte des aires protégées sur le site	X		
Carte géologique		X	
Carte topographique		X	
Carte des grands milieux		X	
Carte en lien avec la conditionnalité		X	
Cartes des activités humaines	X		
Carte des habitats d'intérêt communautaire (directive 92/43)	X	X	
Cartes des espèces d'intérêt communautaire (92/43 ou 79/409)	X	X	Une seule carte si le site est désigné au titre des deux directives 92/43 ou 79/409 avec des périmètres identiques
Carte de localisation des espèces remarquables (hors 92/43 ou 79/409)		X	
Carte des grands objectifs de gestion	X		
Carte de localisation des mesures	X		
Carte de l'état de conservation des habitats de la directive (92/43)	X		
Carte de l'état de conservation des espèces de la directive (92/43 ou 79/409)	X		

Les cartes obligatoires et optionnelles sont rattachées à chaque tableau. Seules peuvent être ajoutées les mentions « données non disponibles ». En cas d'indisponibilité momentanée et en attendant leur réalisation par l'opérateur, les cartes obligatoires ne seront pas remplacées par d'autres. Si les cartes obligatoires ne sont pas disponibles dans un premier temps, on doit notifier dans le tableau la mention « Donnée non disponible ». Si malencontreusement il s'avérait que ces cartes ne sont pas adaptées au site il faudrait ajouter la mention « Sans objet » dans le tableau ou dans le texte de synthèse. La liste des cartes (numéro de la carte et titre) est placée en annexes. On doit numérotter toutes les cartes de la manière suivante « carte n°xx » qui renvoie à la liste des cartes placée dans les annexes.

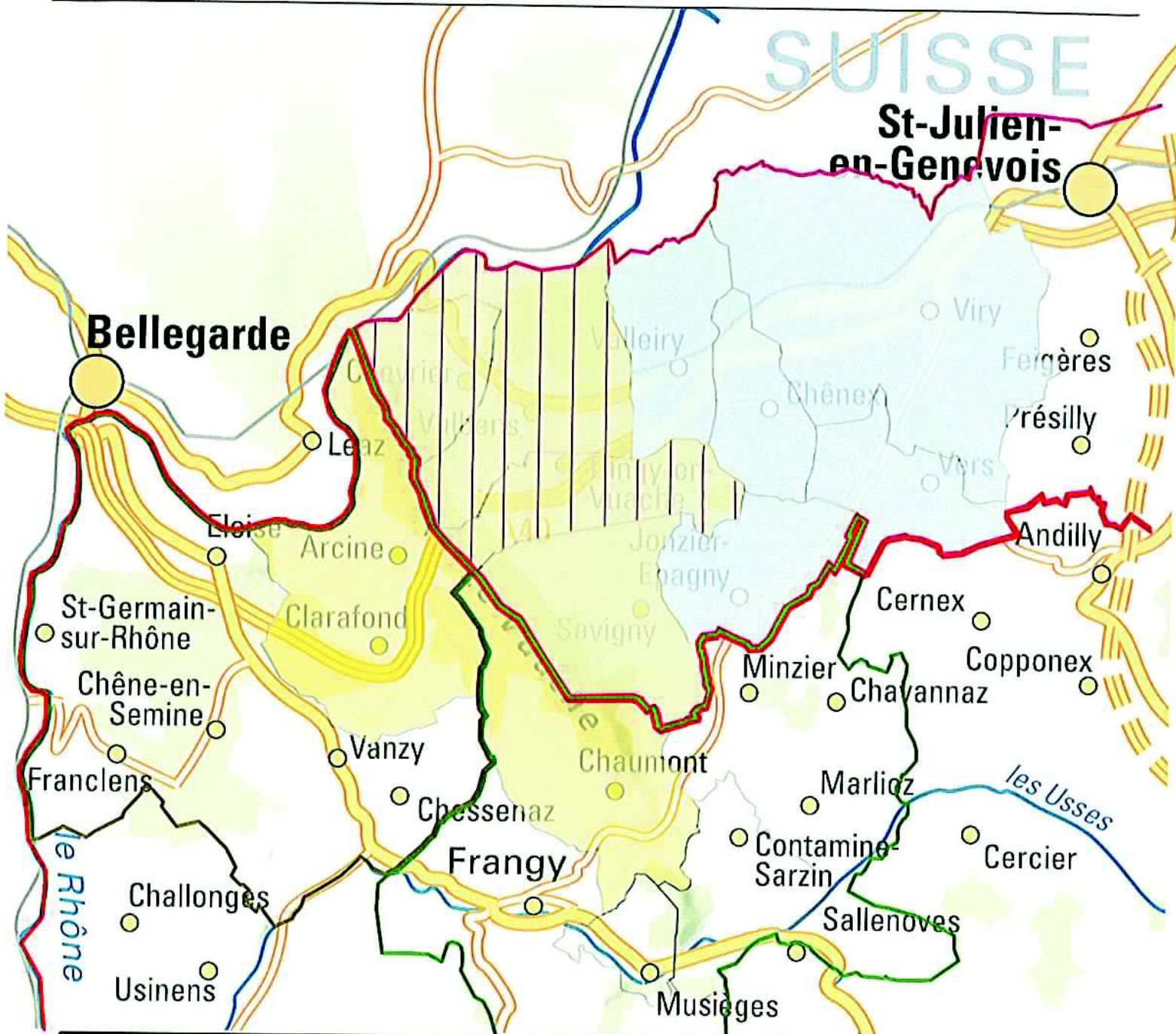
Carte N 1





Site du Massif du Vuache
Région: Rhône Alpes
Département: Haute Savoie
Date: Octobre 2007

Les collectivités territoriales englobant les communes du Vuache



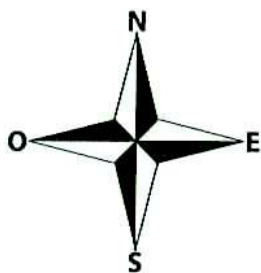
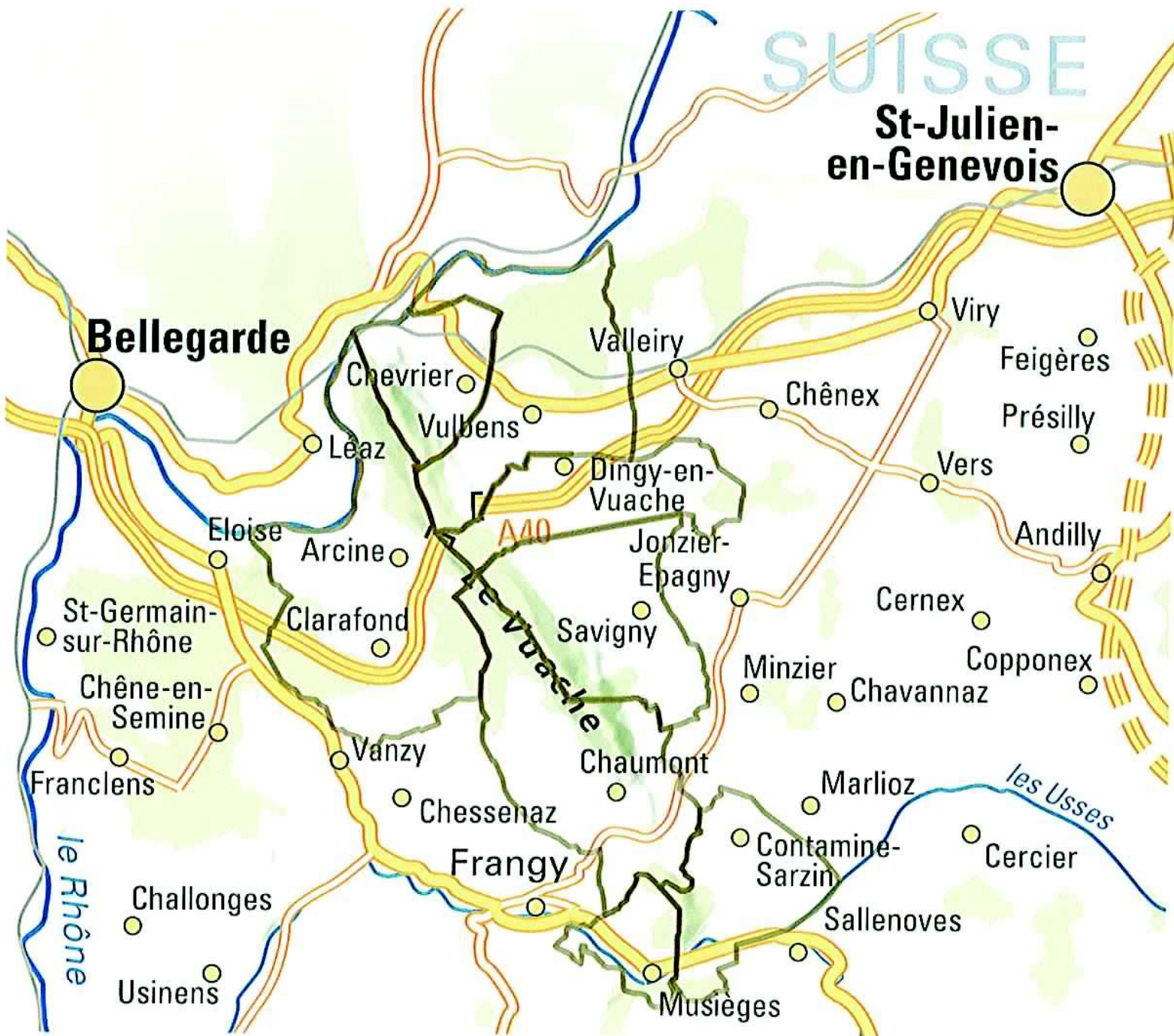
Légende:

- Communauté de communes du genevois et CDRA du Genevois Haut Savoyard
- Communauté de communes du val des Usse
- Communauté de communes de la Semine
- CDRA Usse et Bornes
- SIAV
- SIPC
- SI Pays du Vuache

Echelle: environ 1/215000
Soit 1 cm = 2150 m

Site du Massif du Vuache
Région: Rhône Alpes
Département: Haute Savoie
Octobre 2007

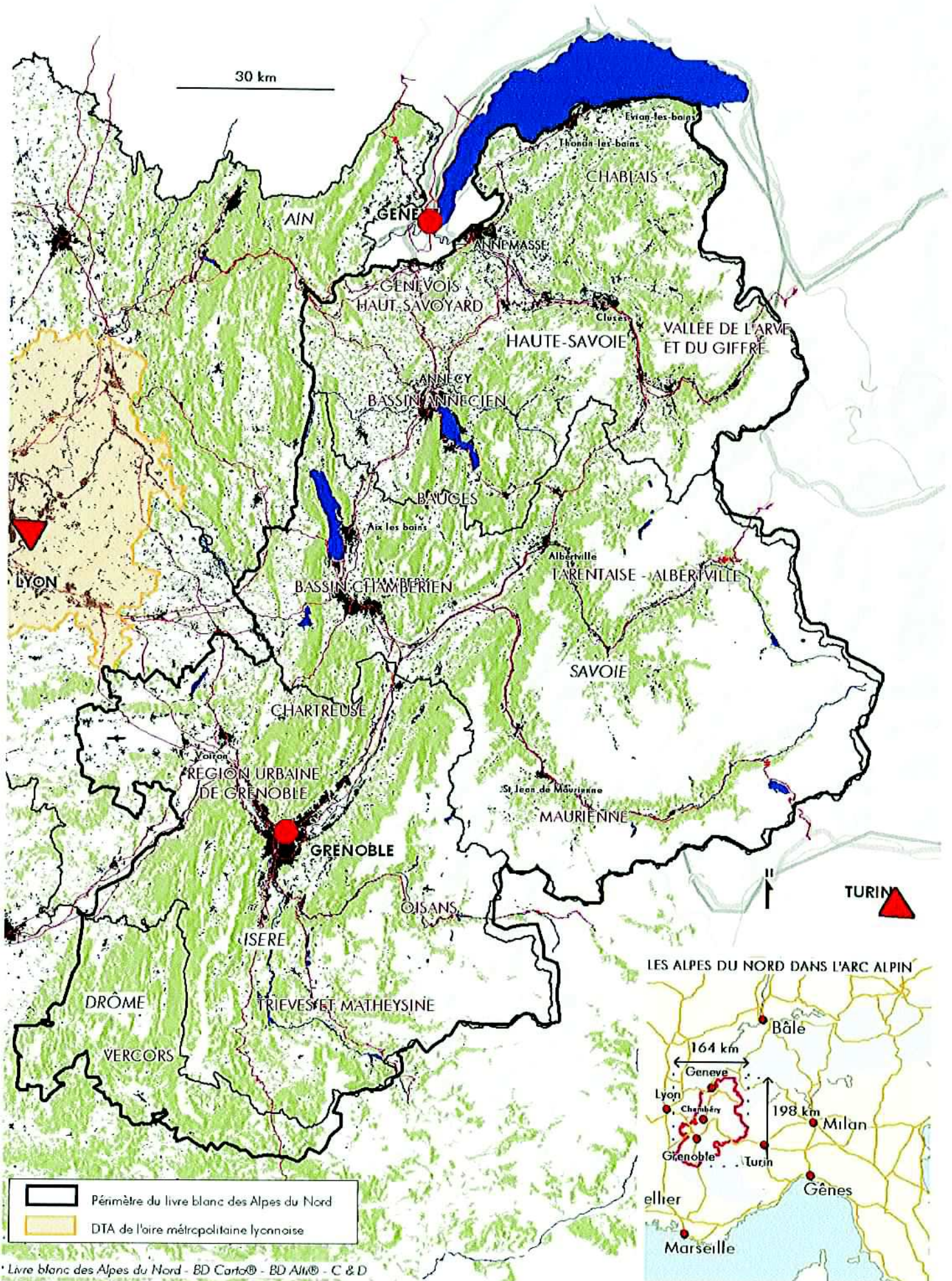
Limites communales du Vuache



Echelle: environ 1/215000
Soit 1 cm = 2150 m

— Limites communales

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD

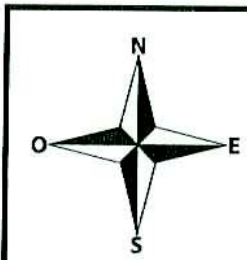


Grand
Crêt
d'Eau

Site du MASSIF DU MONT VUACHE
Département: Haute Savoie
Région: Rhône Alpes

**Zonage du périmètre Natura 2000
au plan local d'urbanisme**

Octobre 2007

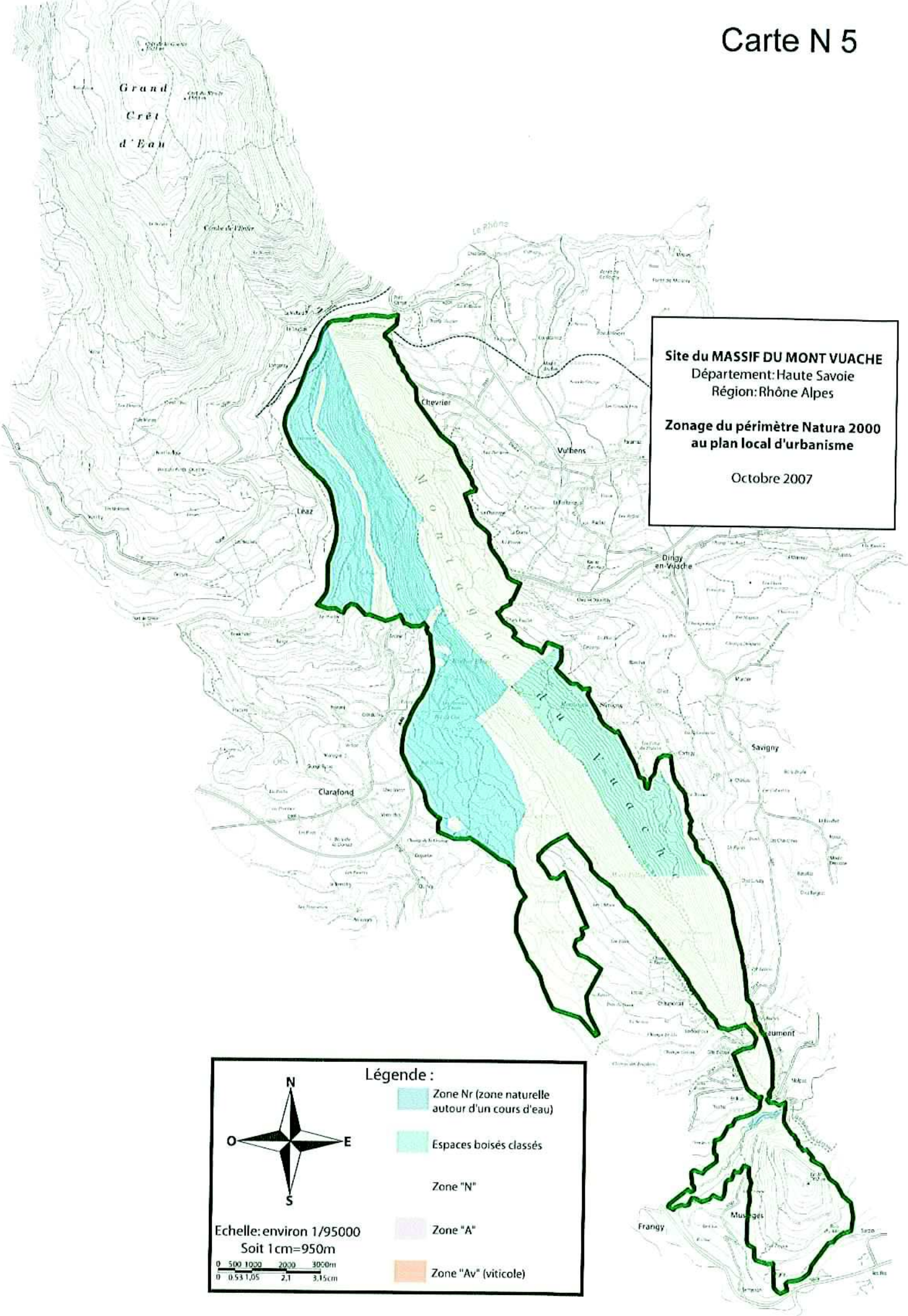


Echelle: environ 1/95000
Soit 1 cm=950m

0 500 1000 2000 3000m
0 0,53 1,05 2,1 3,15cm

Légende :

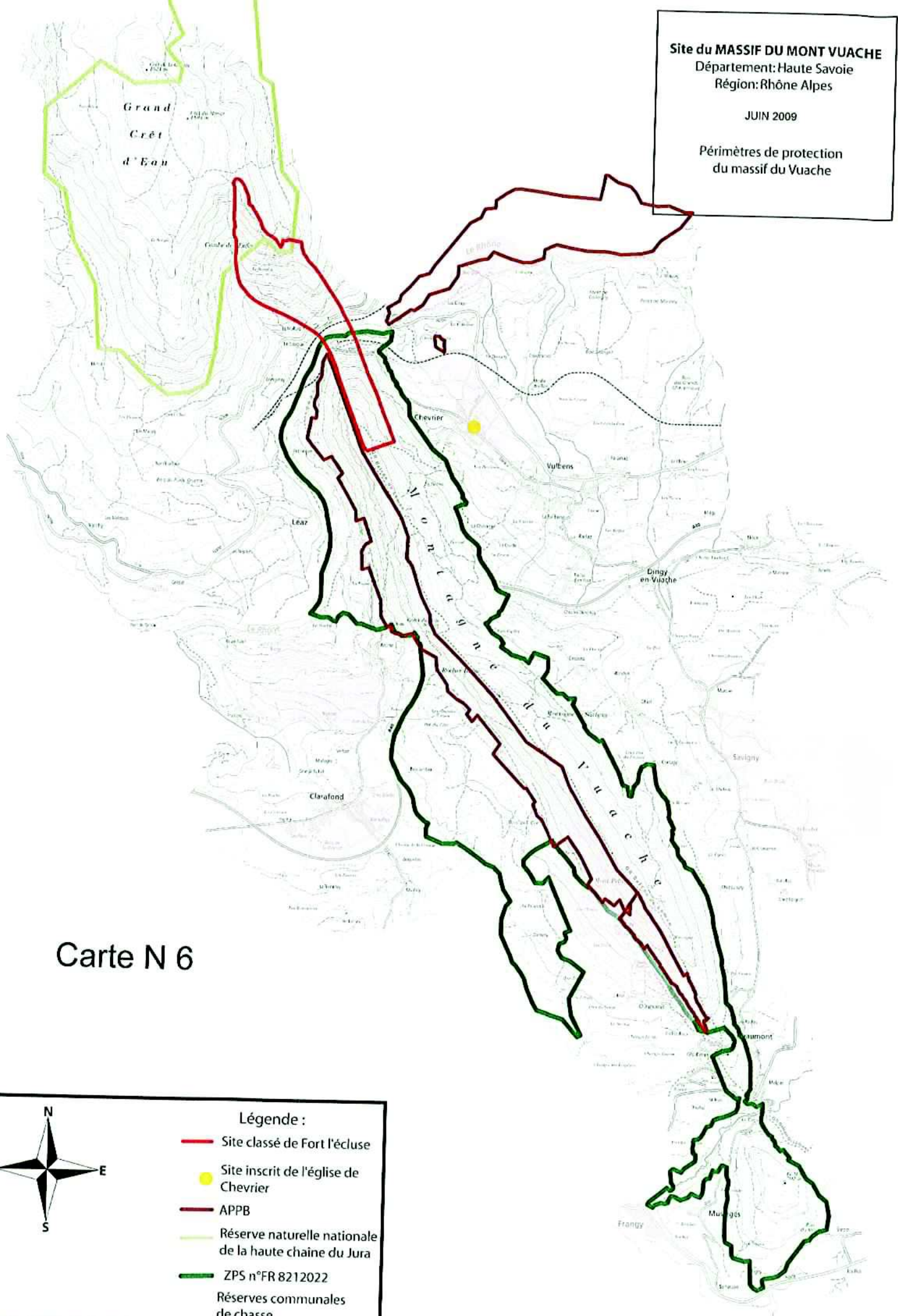
-  Zone Nr (zone naturelle autour d'un cours d'eau)
-  Espaces boisés classés
-  Zone "N"
-  Zone "A"
-  Zone "Av" (viticole)



Site du MASSIF DU MONT VUACHE
 Département: Haute Savoie
 Région: Rhône Alpes

JUIN 2009

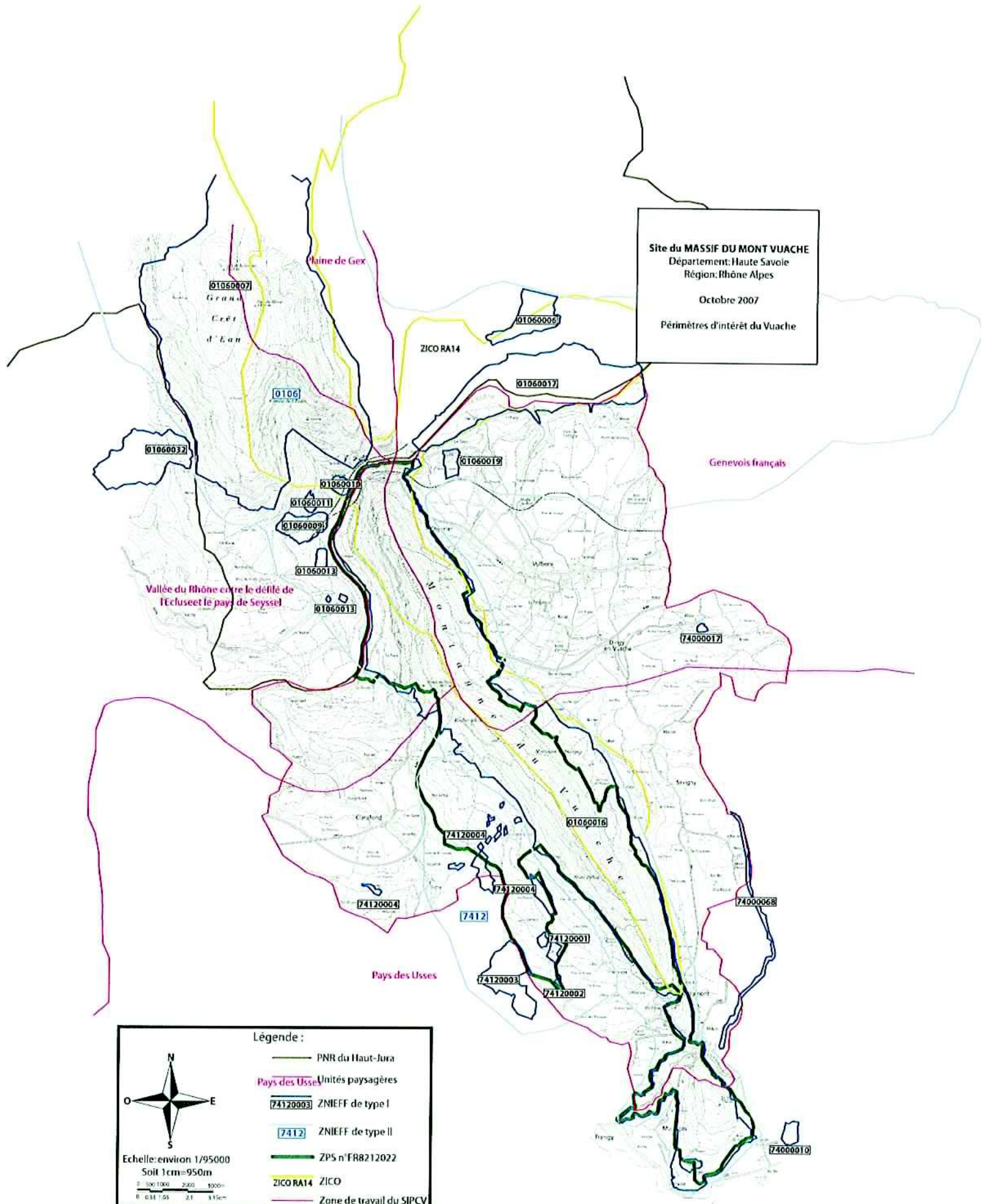
Périmètres de protection
 du massif du Vuache

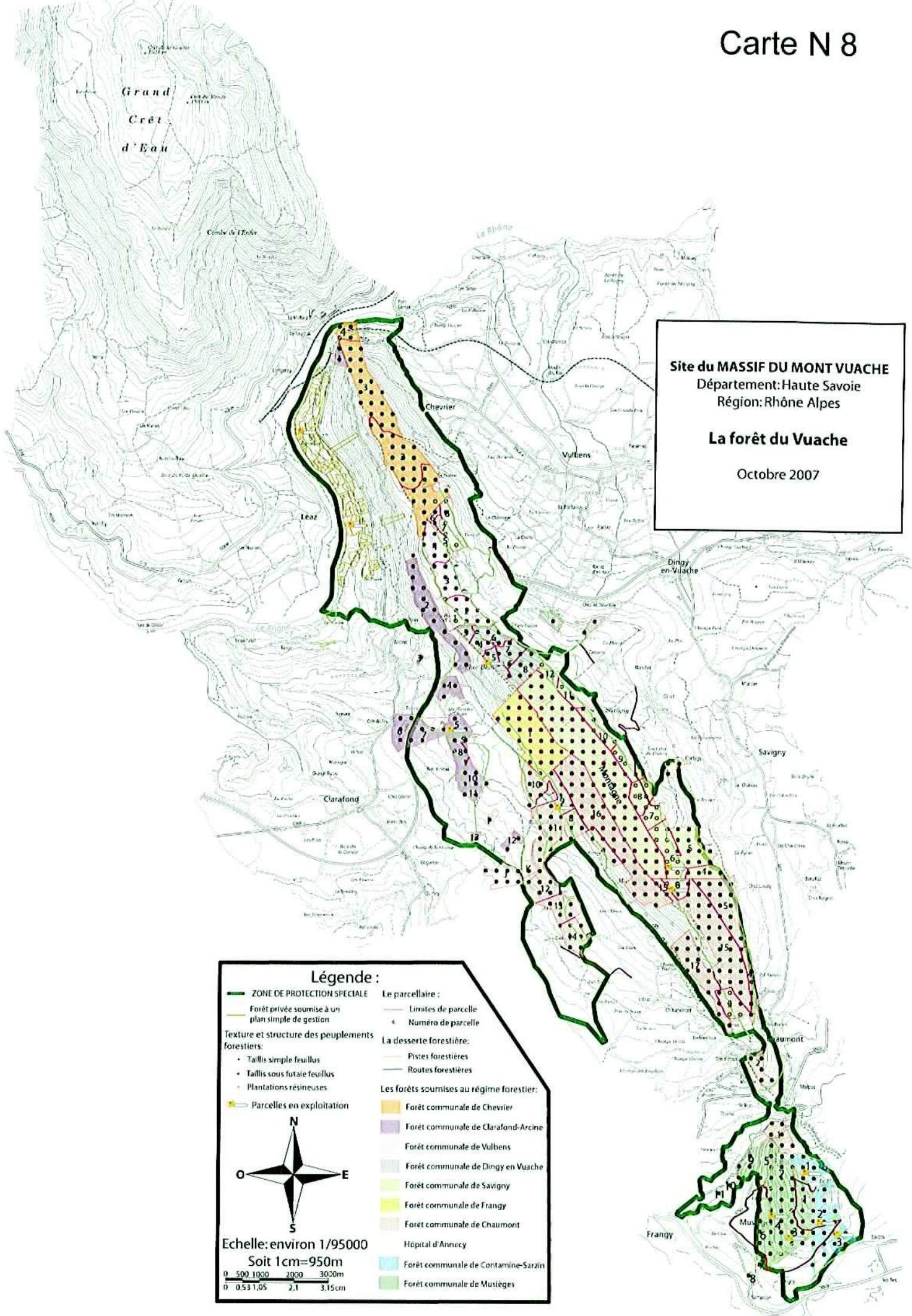


Carte N 6

Légende :

- Site classé de Fort l'Écluse
- Site inscrit de l'église de Chevrier
- APPB
- Réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura
- ZPS n°FR 8212022
- Réserves communales de chasse





Site du MASSIF DU MONT VUACHE
 Département: Haute Savoie
 Région: Rhône Alpes

La forêt du Vuache

Octobre 2007

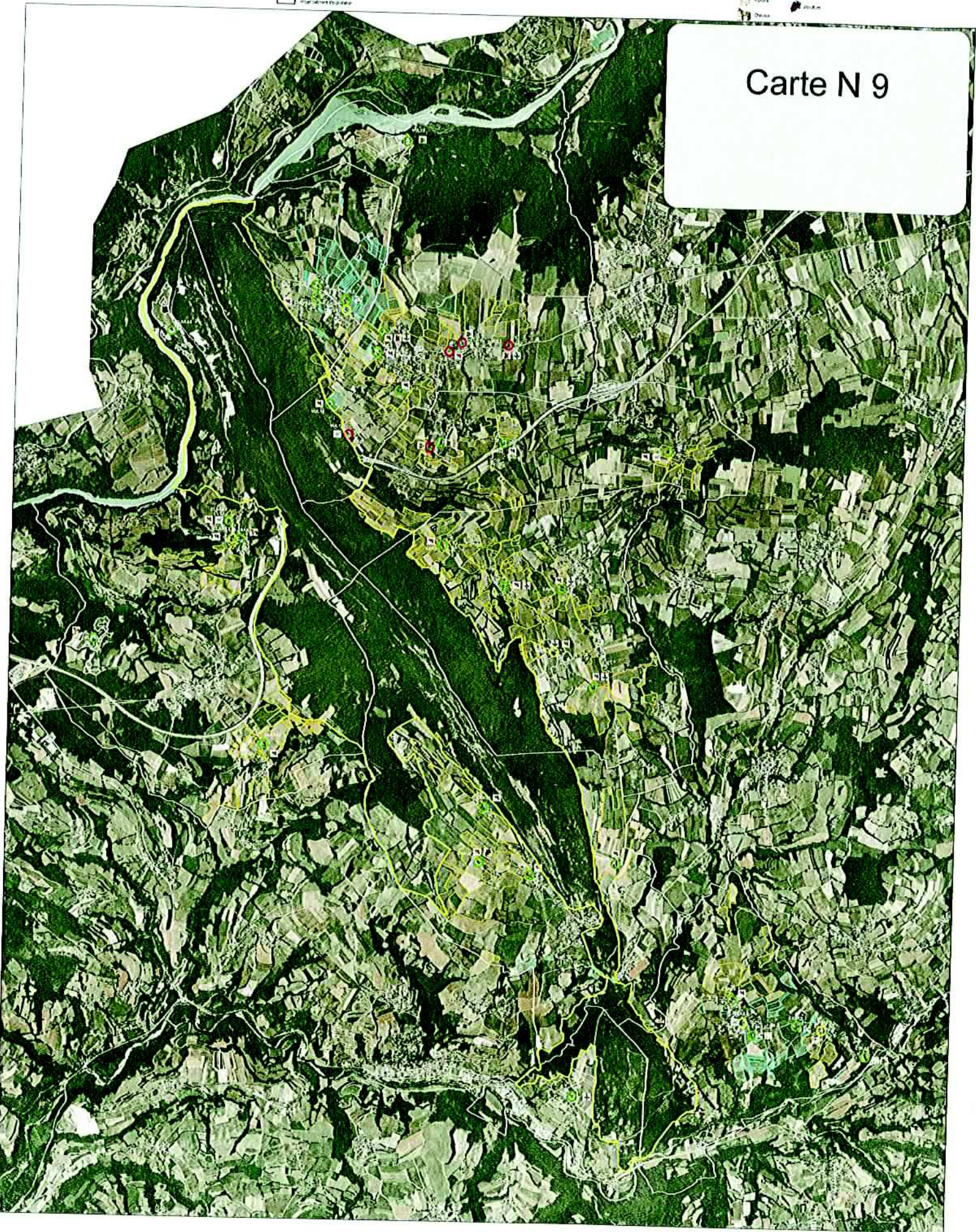
Légende :

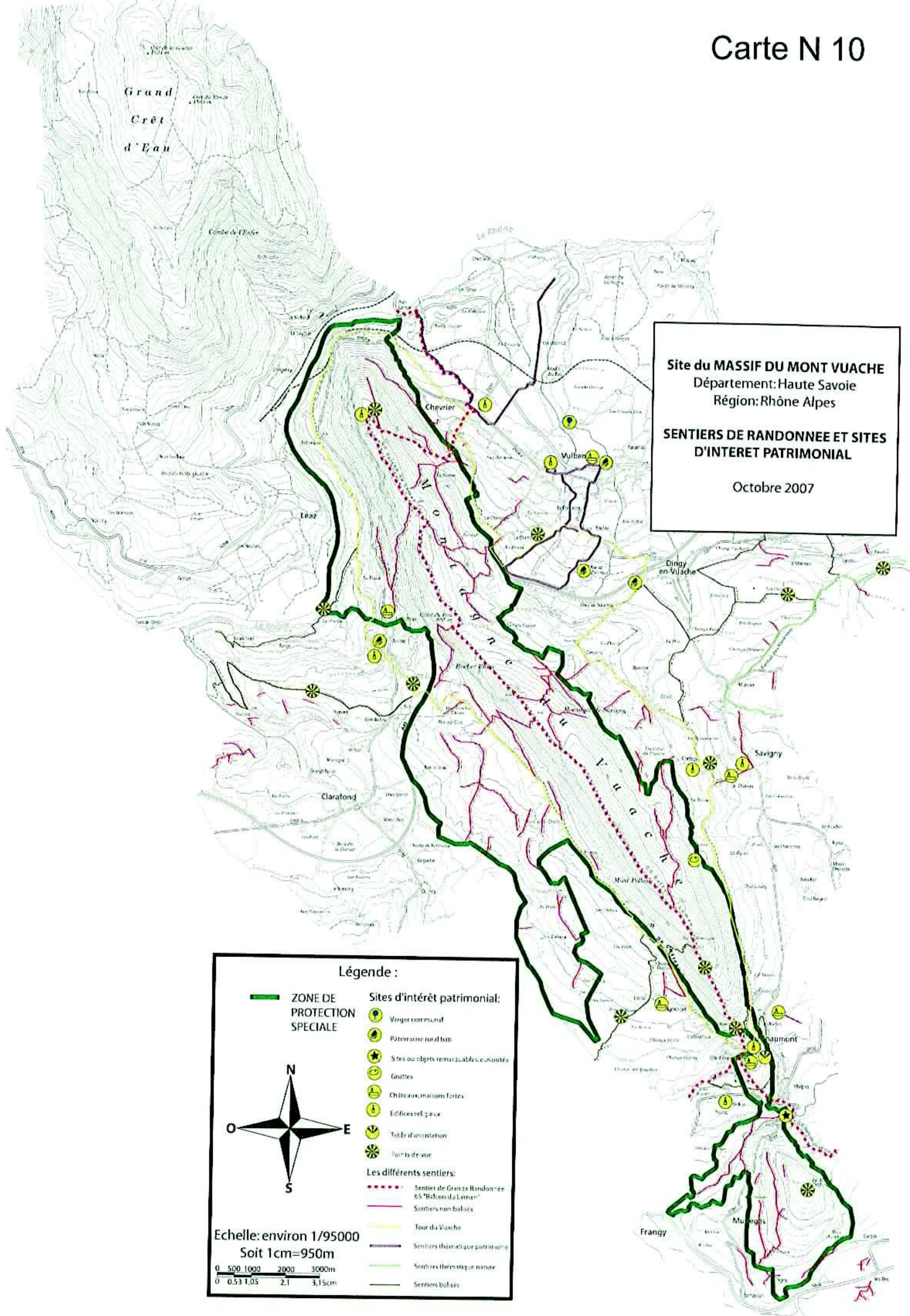
- ZONE DE PROTECTION SPECIALE
- Forêt privée soumise à un plan simple de gestion
- Texture et structure des peuplements forestiers:
 - Taillis simple feuillus
 - Taillis sous futaie feuillus
 - Plantations résineuses
- Parcelles en exploitation
- Le parcellaire:
 - Limites de parcelle
 - 4 Numéro de parcelle
- La desserte forestière:
 - Pistes forestières
 - Routes forestières
- Les forêts soumises au régime forestier:
 - Forêt communale de Chevrier
 - Forêt communale de Clarafond-Arcine
 - Forêt communale de Vulbens
 - Forêt communale de Dingy en Vuache
 - Forêt communale de Savigny
 - Forêt communale de Frangy
 - Forêt communale de Chaumont
 - Forêt communale de Musièges
 - Forêt communale de Contamine-Sarzin
 - Forêt communale de Musièges

Echelle: environ 1/95000
 Soit 1cm=950m

0 500 1000 2000 3000m
 0 0,53 1,05 2,1 3,15cm

Carte N 9





Site du MASSIF DU MONT VUACHE
 Département: Haute Savoie
 Région: Rhône Alpes

SENTIERS DE RANDONNEE ET SITES D'INTERET PATRIMONIAL

Octobre 2007

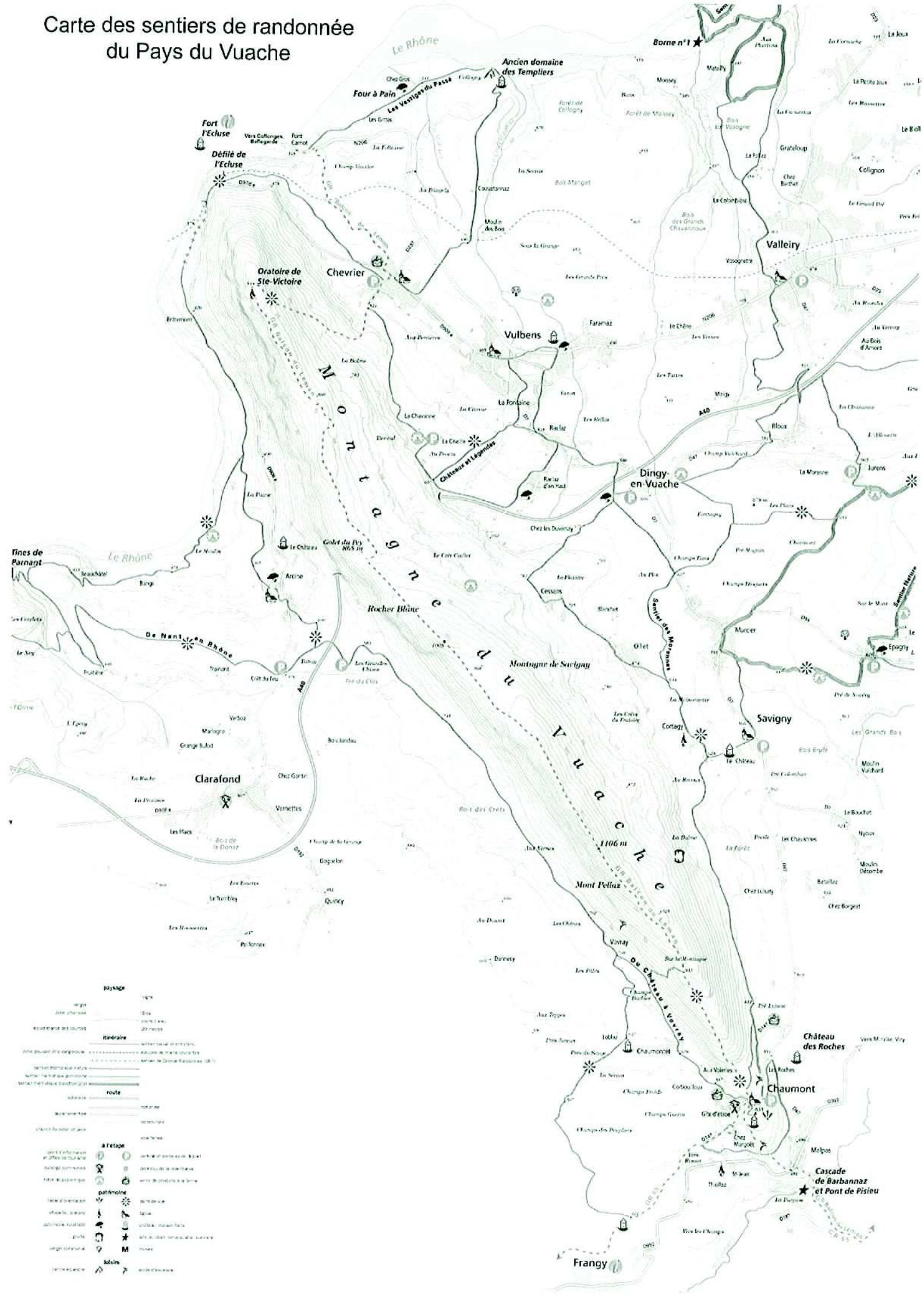
Légende :

	ZONE DE PROTECTION SPECIALE		Sites d'intérêt patrimonial:
			Verger communal
			Patrimoine rural ban
			Sites ou objets remarquables ou curiosités
			Grottes
			Châteaux, maisons fortes
			Edifices religieux
			Tables d'orientation
			Points de vue
			Les différents sentiers:
			Sentier de Grande Randonnée 65 "Ballons du Léman"
			Sentiers non balisés
			Tour du Vuache
			Sentiers thématique patrimoniale
			Sentiers thématique nature
			Sentiers balisés

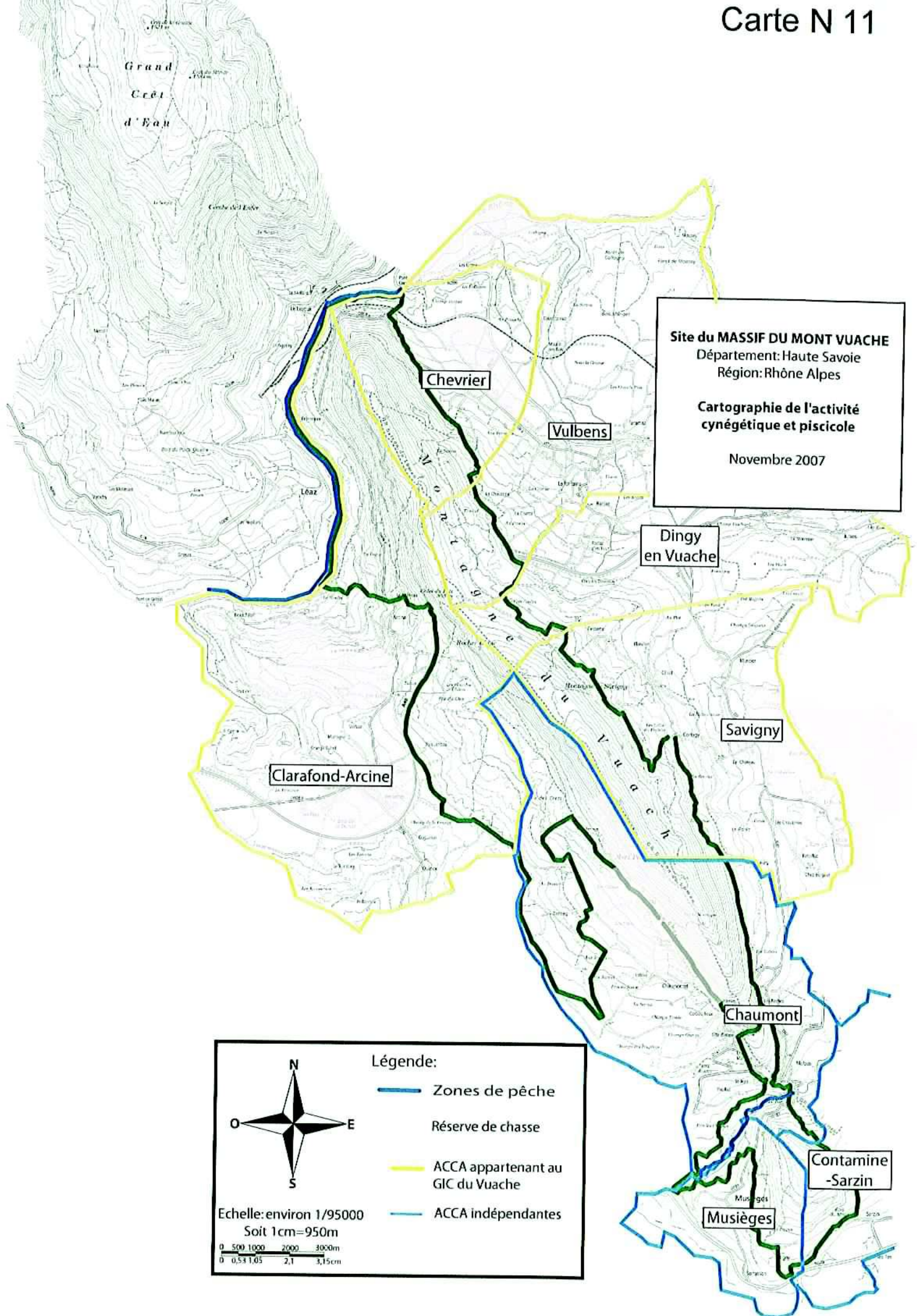
Echelle: environ 1/95000
 Soit 1cm=950m

0 500 1000 2000 3000m
 0 0,53 1,05 2,1 3,15cm

Carte des sentiers de randonnée du Pays du Vuache



Grand
Cœur
d'Eau



Site du MASSIF DU MONT VUACHE

Département: Haute Savoie
Région: Rhône Alpes

**Cartographie de l'activité
cynégétique et piscicole**

Novembre 2007

Chevrier

Vulbens

**Dingy
en Vuache**

Savigny





Clarafond-Arcine

Chaumont

**Contamine
-Sarzin**

Musièges

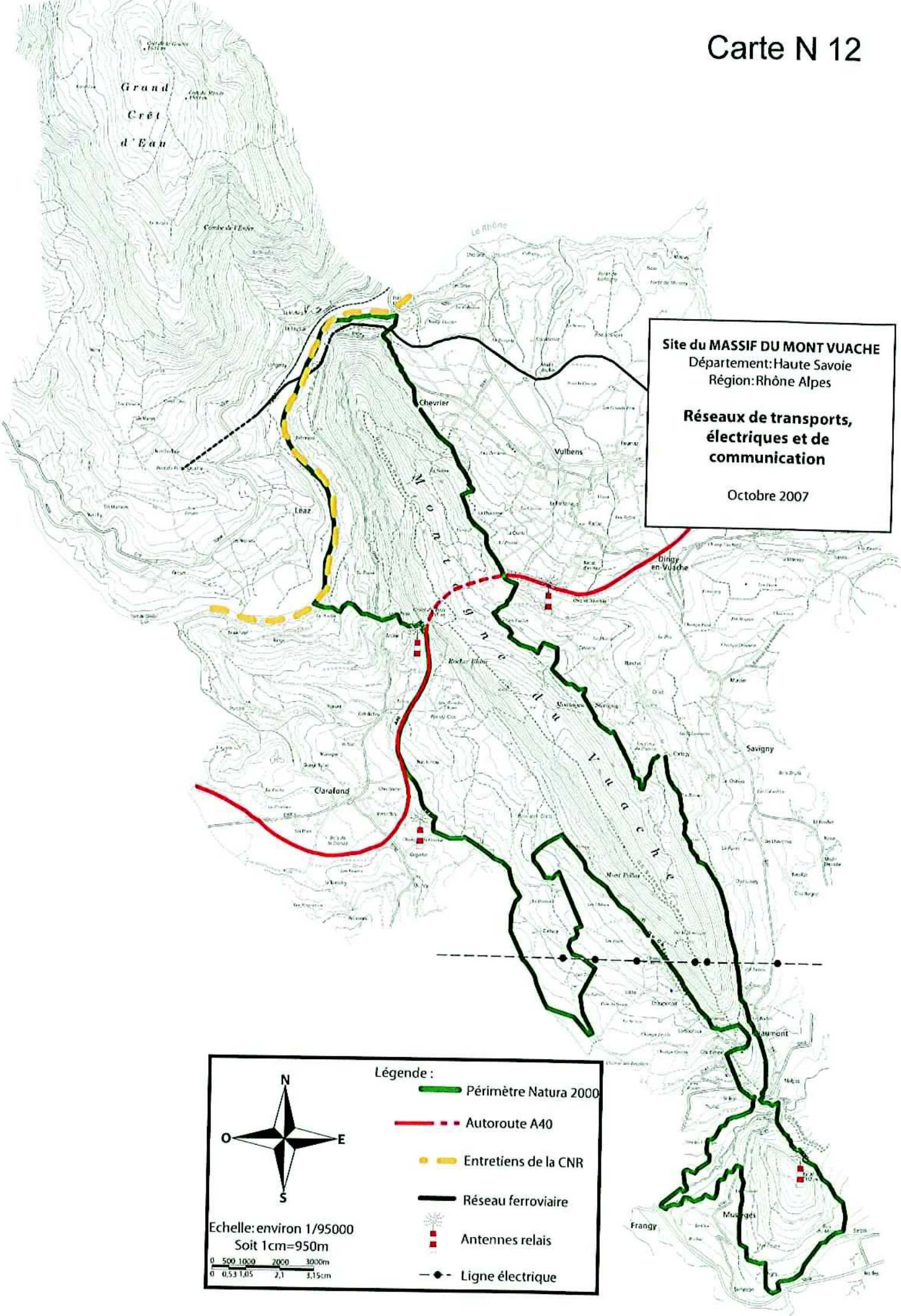
Légende:

-  Zones de pêche
-  Réserve de chasse
-  ACCA appartenant au GIC du Vuache
-  ACCA indépendantes

Echelle: environ 1/95000
Soit 1cm=950m

0 500 1000 2000 3000m
0 0,53 1,05 2,1 3,15cm

Grand
Crêt
d'Eau



Site du MASSIF DU MONT VUACHE
Département: Haute Savoie
Région: Rhône Alpes

**Réseaux de transports,
électriques et de
communication**

Octobre 2007

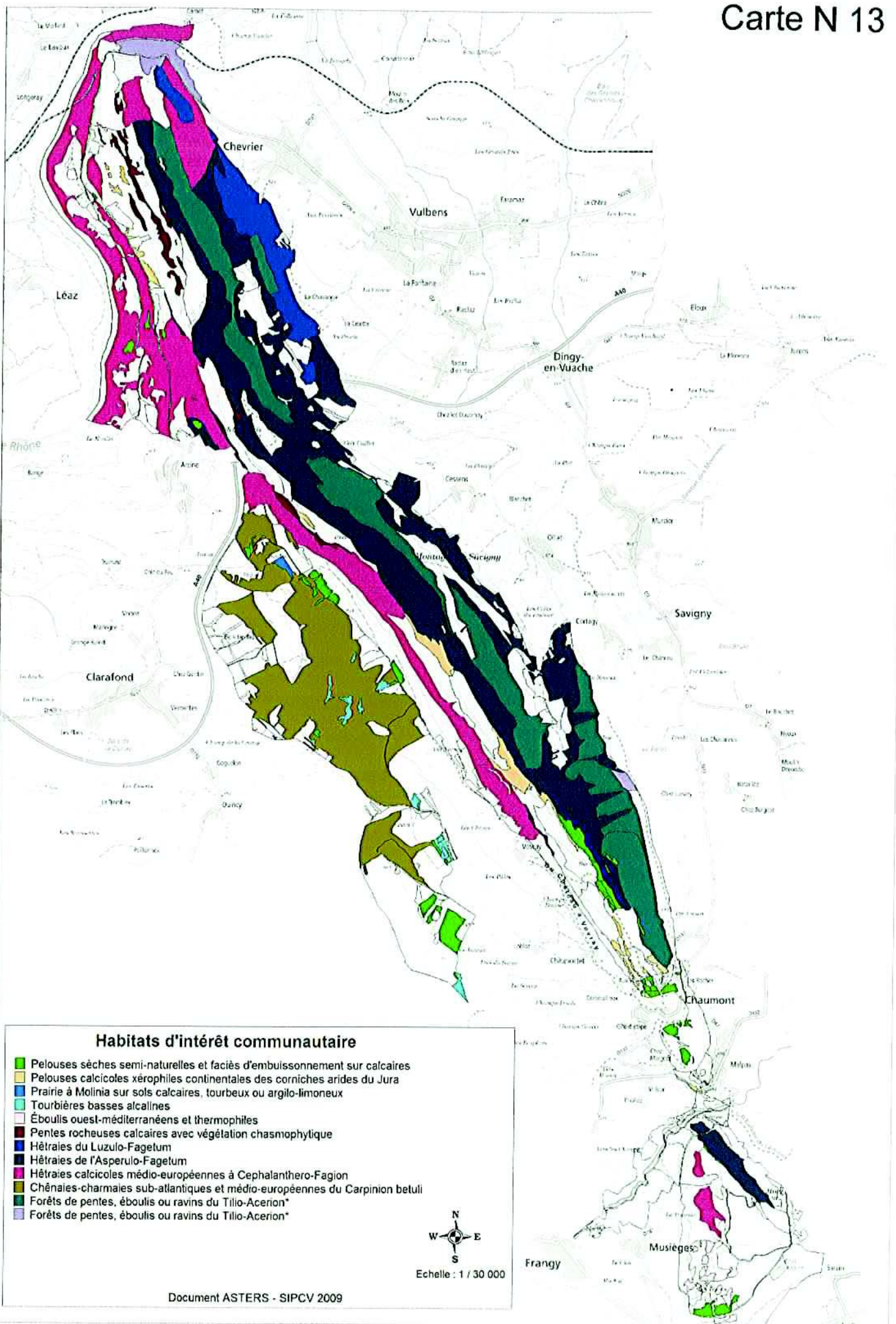
Légende :

- Périmètre Natura 2000
- Autoroute A40
- Entretien de la CNR
- Réseau ferroviaire
- Antennes relais
- Ligne électrique

Compass rose: N (North), S (South), E (East), O (West)

Echelle: environ 1/95000
Soit 1cm=950m

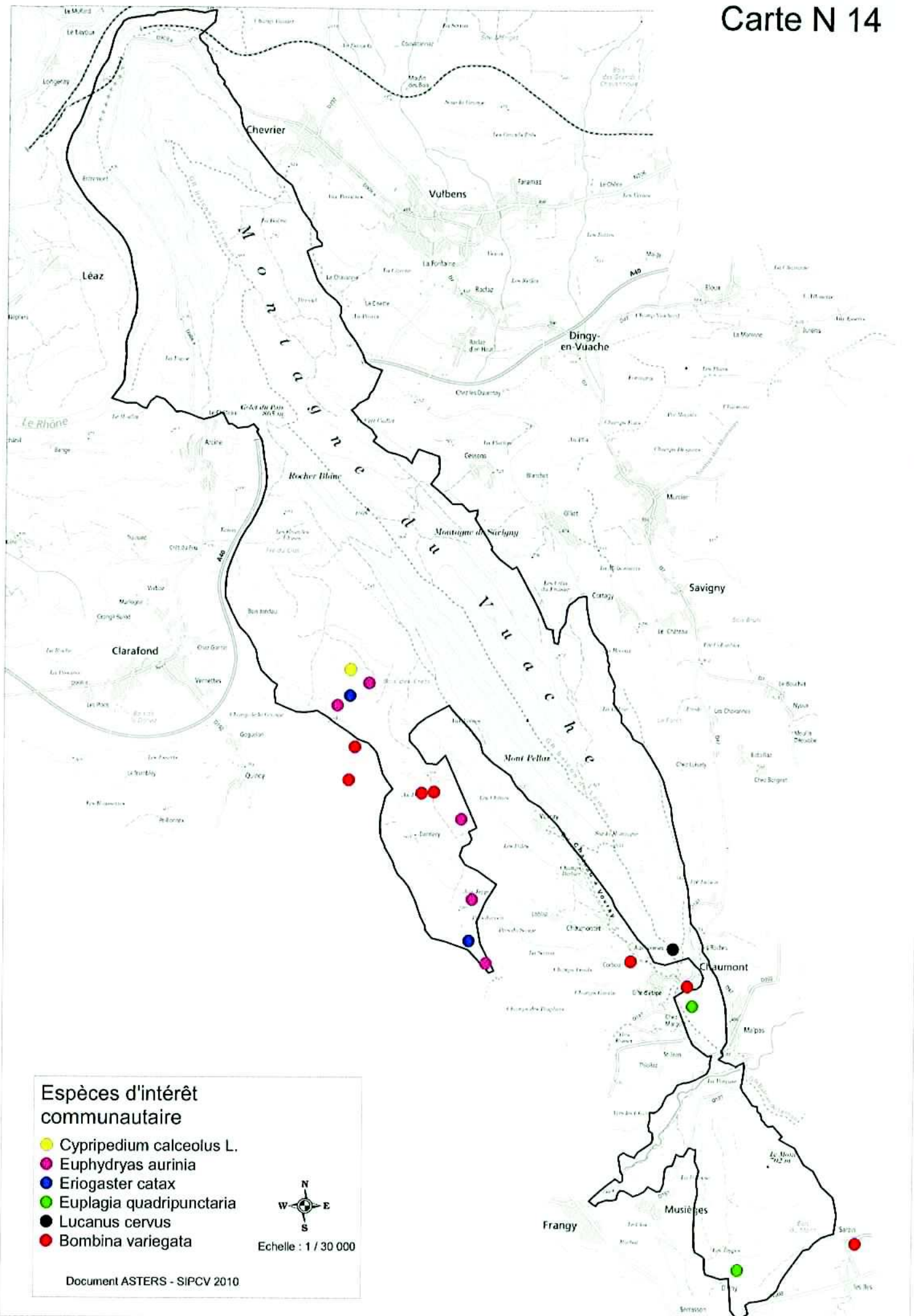
Scale bar: 0 500 1000 2000 3000m / 0 0,5 1,05 2,1 3,15cm



Habitats d'intérêt communautaire

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura
- Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- Tourbières basses alcalines
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*

Echelle : 1 / 30 000

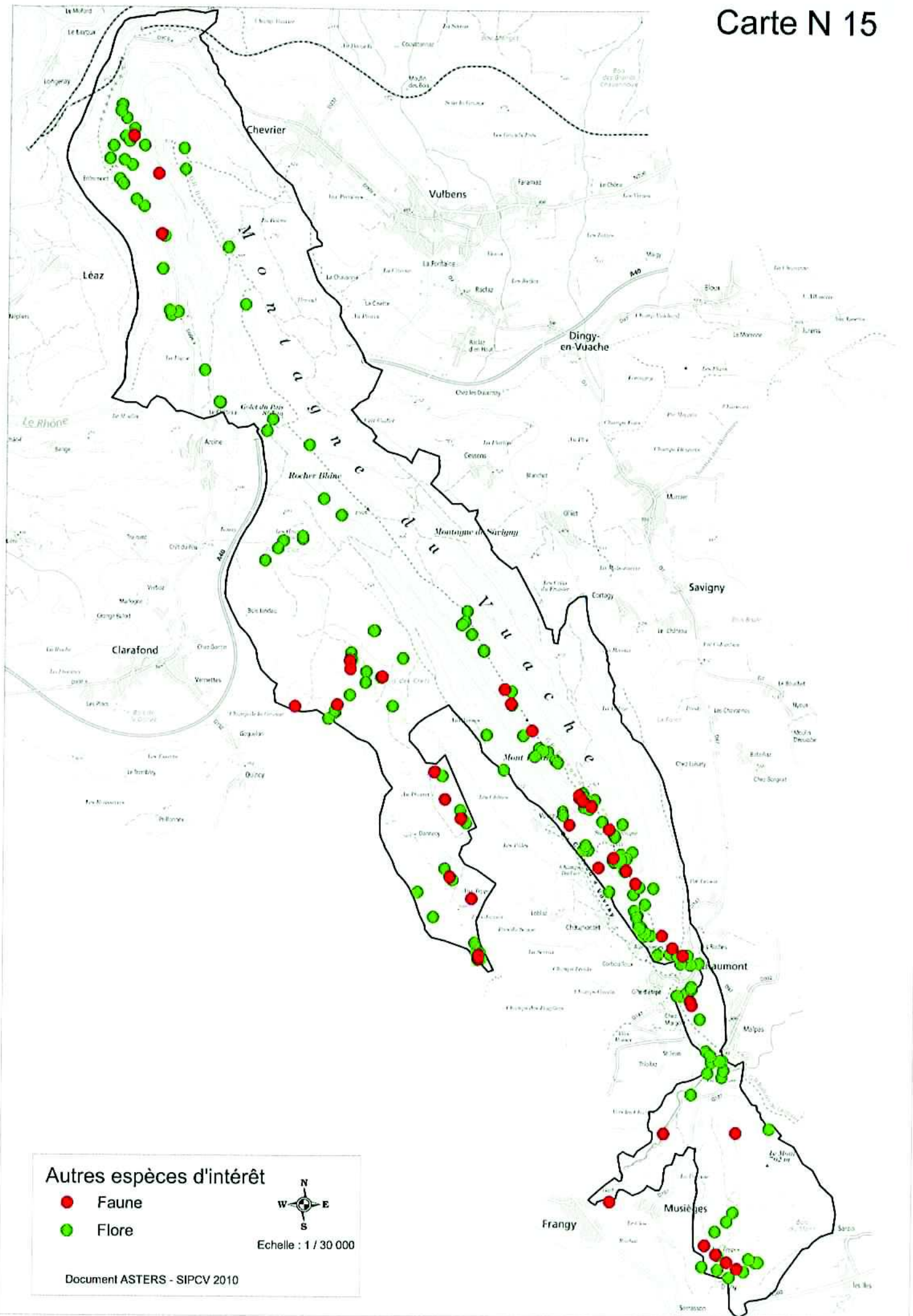


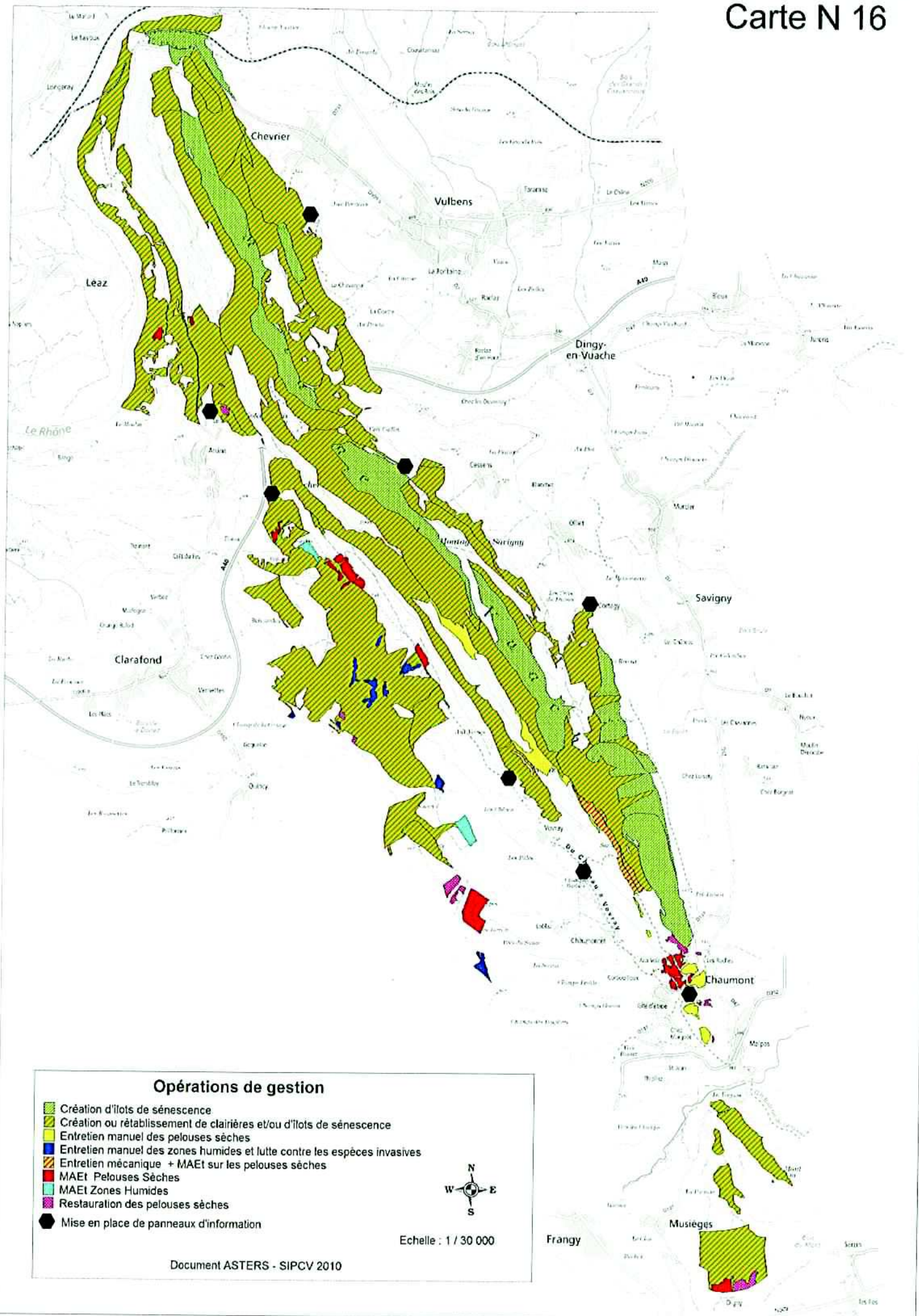
Espèces d'intérêt communautaire

- *Cypripedium calceolus* L.
- *Euphydryas aurinia*
- *Eriogaster catax*
- *Euplagia quadripunctaria*
- *Lucanus cervus*
- *Bombina variegata*



Echelle : 1 / 30 000





Opérations de gestion

- Création d'îlots de sénescence
- Création ou rétablissement de clairières et/ou d'îlots de sénescence
- Entretien manuel des pelouses sèches
- Entretien manuel des zones humides et lutte contre les espèces invasives
- MAEI Pelouses Sèches
- MAEI Zones Humides
- Restauration des pelouses sèches
- Mise en place de panneaux d'information



Echelle : 1 / 30 000

Circaète Jean le Blanc



Pie grièche écorcheur

Pelouses sèches

Réhabilitation ou entretien (manuel ou mécanique) des pelouses sèches, par la suppression des végétaux ligneux, afin d'éviter la fermeture des milieux.

Milieux Ouverts



Milan noir



Faucon pèlerin



Grand-duc d'Europe

Falaises

Mise en place de panneaux d'information afin d'inciter au respect de la quiétude des oiseaux rupestres

Damier de la succise



Sabot de vénus



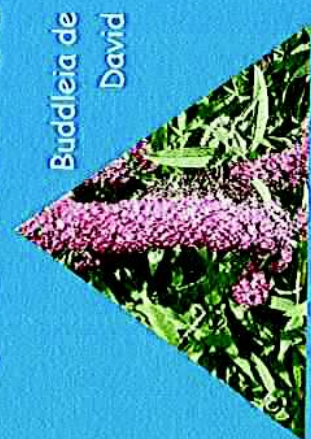
Zones humides

Entretien des zones humides par la suppression des végétaux ligneux et la réduction des espèces herbacées afin d'éviter la fermeture des milieux.

Laineuse du prunellier

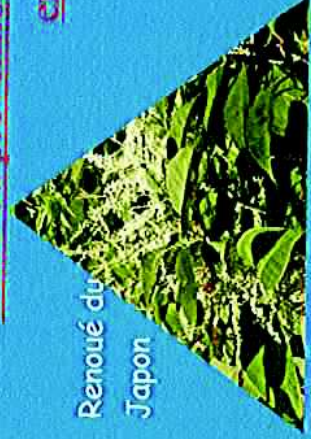


Impatiente de l'Himalaya



Buddleia de David

Lutte ou prévention contre les espèces végétales envahissantes



Renoué du Japon



Solidage Géant



Engoulevent
D'Europe



Création ou rétablissement de
clairières afin de recréer des
milieux favorables aux espèces.



Gélinotte des bois

Milieux



Lucane
cerf-volant



Pic épeiche



Pic vert

Création de bouquets de vieillissement et de sénescence
afin d'améliorer le statut de conservation des espèces
d'intérêt communautaire.



Barbastelle



Grand Rhinolophe



Amélioration de l'état de conservation et de
connaissance des Chiroptères.

Forestiers



Crapaud
sonneur à
ventre jaune



Murin à oreilles
échancrées

Rétablissement ou création de mares
forestières au profit des espèces ou
habitats visés par la directive.

ANNEXE 4 : codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou déperissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	Pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	béchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous

243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave....)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endiguages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique

504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, héliport	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

ANNEXE 5 : Flore vasculaire du Vuache et de sa zone périphérique

Equisetaceae

- Equisetum arvense* L.
- Equisetum hyemale* L.
- Equisetum palustre* L.
- Equisetum ramosissimum* Desf.
- Equisetum telmateia* Ehrh.

Ophioglossaceae

- Ophioglossum vulgatum* L.

Dennstaedtiaceae

- Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn

Aspleniaceae

- Asplenium ceterach* L.
- Asplenium fontanum* (L.) Bernh.
- Asplenium ruta-muraria* L.
- Asplenium scolopendrium* L.
- Asplenium trichomanes* L.
- Asplenium trichomanes* L. subsp. *pachyrachis* (Christ) Lovis &
- Asplenium trichomanes* L. subsp. *quadrivalens* D.E. Meyer

Woodsiaceae

- Athyrium filix-femina* (L.) Roth
- Cystopteris fragilis* (L.) Bernh.
- Gymnocarpium robertianum* (Hoffm.)

Dryopteridaceae

- Dryopteris affinis* (Lowe) subsp. *borreri* (Newman) Fraser-Jenkins
- Dryopteris carthusiana* (Willd.) H.P.
- Dryopteris filix-mas* (L.) Schott
- Polystichum aculeatum* (L.) Roth
- Polystichum lonchitis* (L.) Roth

Polypodiaceae

- Polypodium interjectum* Shivas
- Polypodium vulgare* L.

Pinaceae

- Abies alba* Miller
- Picea abies* (L.) Karsten
- Pinus sylvestris* L.

Cupressaceae

- Juniperus communis* L.

Taxaceae

- Taxus baccata* L.

Nymphaeaceae

- Nymphaea alba* L.

Ranunculaceae

- Aconitum anthora* L.
- Aconitum lycoctonum* L. subsp. *vulparia* (Reichenb. ex Sprengel)
- Actaea spicata* L.
- Anemone nemorosa* L.
- Anemone ranunculoides* L.
- Aquilegia vulgaris* L.
- Caltha palustris* L.
- Clematis vitalba* L.
- Helleborus foetidus* L.
- Ranunculus acris* L.
- Ranunculus acris* L. subsp. *friesianus* (Jordan) Syme
- Ranunculus arvensis* L.
- Ranunculus auricomus* L.
- Ranunculus bulbosus* L.
- Ranunculus ficaria* L.
- Ranunculus flammula* L.
- Ranunculus platanifolius* L.
- Ranunculus repens* L.
- Ranunculus tuberosus* Lapeyr.
- Thalictrum thalictroides* (L.) E. Nardi
- Thalictrum minus* L.
- Thalictrum simplex* L. subsp. *bauhinii* (Crantz) Tutin

Berberidaceae

- Berberis vulgaris* L.

Papaveraceae

- Chelidonium majus* L.
- Corydalis cava* (L.) Schweigg. &
- Corydalis solida* (L.) Clairv.
- Fumaria officinalis* L.
- Papaver dubium* L.
- Papaver dubium* L. subsp. *lecoqii* (Lamotte) Syme in

Ulmaceae

- Ulmus glabra* Hudson
- Ulmus minor* Miller

Cannabaceae

- Humulus lupulus* L.

Urticaceae

- Parietaria judaica* L.
- Urtica dioica* L.
- Urtica urens* L.

Juglandaceae

Juglans regia L.

Fagaceae

Castanea sativa Miller
Fagus sylvatica L.
Quercus humilis Miller
Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.
Quercus robur L.
Quercus x-calvescens Vuk.

Betulaceae

Alnus glutinosa (L.) Gaertn.
Alnus incana (L.) Moench
Betula alba L.
Betula pendula Roth

Corylaceae

Carpinus betulus L.
Corylus avellana L.

Chenopodiaceae

Atriplex patula L.
Atriplex prostrata DC.
Chenopodium bonus-henricus L.
Chenopodium hybridum L.

Illecebraceae

Scleranthus annuus L.

Caryophyllaceae

Arenaria serpyllifolia L.
Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia
Cerastium arvense L. subsp. arvense
Cerastium arvense L. subsp. strictum (Koch) Gremli
Cerastium brachypetalum Desportes subsp. luridum (Boiss.) Nyman
Cerastium fontanum Baumg.
Cerastium glomeratum Thuill.
Cerastium pumilum Curtis
Cerastium semidecandrum L.

Dianthus armeria L.

Dianthus cathusianorum L.

Dianthus superbus L.

Dianthus sylvestris Wulfen

Moehringia muscosa L.

Moehringia trinervia (L.) Clairv.

Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball &

Petrorhagia saxifraga (L.) Link

Saponaria ocymoides L.

Silene dioica (L.) Clairv.

Silene flos-cuculi (L.) Greuter &

Silene latifolia Poir. subsp. alba (Miller) Greuter & Burdet

Silene nutans L.

Silene vulgaris (Moench) Garcke

Spergularia arvensis L.

Stellaria graminea L.

Etude préalable au Contrat de Site Vuache – APEGE – Avril 1999

Polygonaceae

Fallopia convolvulus (L.) A. Löve
Polygonum persicaria L.
Reynoutria sachalinensis (Friedrich
Rumex acetosa L.
Rumex acetosella L.
Rumex conglomeratus Murray
Rumex crispus L.
Rumex crispus L.
Rumex crispus L.
Rumex obtusifolius L.
Rumex pseudalpinus Hoffm.
Rumex sanguineus L.
Rumex scutatus L.

Hypericaceae

Hypericum desetangii Lamotte
Hypericum hirsutum L.
Hypericum maculatum Crantz
Hypericum montanum L.
Hypericum perforatum L.
Hypericum tetrapterum Fries

Tiliaceae

Tilia cordata Miller
Tilia platyphyllos Scop.
Tilia x-vulgans Hayne

Malvaceae

Althaea hirsuta L.
Malva moschata L.

Cistaceae

Fumana procumbens (Dunal) Gren. &
Helianthemum apenninum (L.) Miller
Helianthemum grandiflorum (Scop.) subsp. grandiflorum
Helianthemum oelandicum (L.) DC. subsp. incanum (Willk.) López-González

Violaceae

Viola alba Besser subsp. alba
Viola alba Besser subsp. scotophylla (Jordan) Nyman
Viola hirta L.
Viola mirabilis L.
Viola odorata L.
Viola pyrenaica Ramond ex DC.
Viola reichenbachiana Jordan ex
Viola riviniana Reichenb.
Viola saxatilis F.W. Schmidt
Viola tricolor L.

Salicaceae

Populus alba L.
Populus nigra L.
Populus tremula L.

Etude préalable au Contrat de Site Vuache – APEGE – Avril 1999

Salix alba L.
Salix caprea L.
Salix cinerea L.
Salix daphnoides Vill.
Salix elaeagnos Scop.
Salix myrsinifolia Salisb.
Salix purpurea L.
Salix triandra L. emend. Ser.
Salix triandra L. emend. Ser. subsp. discolor (Koch) Arcangeli
Salix viminalis L.

Brassicaceae

Aethionema saxatile (L.) R. Br.
Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara &
Alyssum alyssoides (L.) L.
Arabis alpina L.
Arabis auriculata Lam.
Arabis collina Ten.
Arabis hirsuta (L.) Scop.
Arabis nova Vill.
Arabis scabra All.
Arabis turrita L.
Barbarea vulgaris R. Br.
Brassica napus L.
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.
Cardamine amara L.
Cardamine flexuosa With.
Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.
Cardamine hirsuta L.
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz
Cardamine pratensis L.
Draba aizoides L.
Erophila verna (L.) Chevall.
Erucastrum gallicum (Willd.) O.E.
Fourraea alpina (L.) Greuter &
Hornungia peitraea (L.) Reichenb.
Kandis perfoliata (L.) Kerguelén
Lunaria annua L.
Nasturtium officinale R. Br.
Rorippa sylvestris (L.) Besser
Sinapis arvensis L.

Resedaceae

Reseda luteola L.

Ericaceae

Monotropa hypopitys L.
Vaccinium myrtillus L.

Primulaceae

Anagallis arvensis L.
Lysimachia nummularia L.
Lysimachia vulgaris L.
Primula elatior (L.) Hill
Primula veris L.

Primula veris L. subsp. columnnae (Ten.) Maire &
Primula vulgaris Hudson

Crassulaceae

Sedum acre L.
Sedum album L.
Sedum dasyphyllum L.
Sedum rubens L.
Sedum rupestre L.
Sedum saxangulare L.
Sedum telephium L. subsp. fabaria (Kirschleger) Syme in
Sedum telephium L. subsp. maximum (L.) Rouy & Camus
Sempervivum tectorum L.

Saxifragaceae

Saxifraga paniculata Miller
Saxifraga tridactylites L.

Parnassiaceae

Parnassia palustris L.

Rosaceae

Agrimonia eupatoria L.
Amelanchier ovalis Medik.
Anuncus dioicus (Walter) Fernald
Cotoneaster integerrimus Medik.
Cotoneaster nebrodensis (Guss.) C.
Crataegus laevigata (Poirét) DC.
Cytodonia monogyna Jacq.
Cydonia oblonga Miller
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.
Filipendula vulgaris Moench
Fragaria vesca L.
Fragaria viridis Weston
Geum urbanum L.
Malus sylvestris Miller
Mespilus germanica L.
Potentilla argentea L.
Potentilla caulescens L.
Potentilla erecta (L.) Ráuschel
Potentilla neumanniana Reichenb.
Potentilla reptans L.
Potentilla sterilis (L.) Garcke
Prunus avium L.
Prunus mahaleb L.
Prunus spinosa L.
Pyrus communis L.
Pyrus pyraster (L.) Burgsd.
Rosa arvensis Hudson
Rosa canina L.
Rosa glauca Pourret
Rosa pendulina L.
Rosa pimpinellifolia L.
Rosa rugosa Thunb.
Rosa tomentosa Sm.

Rubus caesius L.
Rubus fruticosus L.
Rubus idaeus L.
Sanguisorba minor Scop.
Sorbus aria (L.) Crantz
Sorbus aucuparia L.
Sorbus mougeotii Soyer-Willemet &
Sorbus torminalis (L.) Crantz

Fabaceae

Anthyllis montana L.
Anthyllis vulneraria L.
Astragalus glycyphyllos L.
Genista germanica L.
Genista pilosa L.
Genista sagittalis L.
Genista tinctoria L.
Hippocrepis comosa L.
Hippocrepis emerus (L.) P. Lassen
Laburnum alpinum (Millier) Berchtold
Laburnum anagyroides Medik.
Lathyrus aphaca L.
Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler
Lathyrus niger (L.) Bernh.
Lathyrus pratensis L.
Lathyrus vernus (L.) Bernh.
Lotus corniculatus L.
Lotus maritimus L.
Lotus pedunculatus Cav.
Medicago falcata L.
Medicago lupulina L.
Medicago minima (L.) L.
Melilotus albus Medik.
Onobrychis vicifolia Scop.
Ononis spinosa L.
Ononis spinosa L. var. maritima
Robinia pseudoacacia L.
Securigera vana (L.) P. Lassen
Trifolium arvense L.
Trifolium campestre Schreber
Trifolium dubium Sm.
Trifolium fragiferum L.
Trifolium medium L.
Trifolium montanum L.
Trifolium ochroleucon Hudson
Trifolium pratense L.
Trifolium repens L.
Trifolium rubens L.
Trifolium scabrum L.
Vicia cracca L. subsp. cracca
Vicia dumetorum L.
Vicia hirsuta (L.) S.F. Gray
Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh.
Vicia sepium L.
Vicia tenuifolia Roth
Vicia tetrasperma (L.) Schreber

Elaeagnaceae

Hippophaë rhamnoides L.

Lythraceae

Lythrum salicaria L.

Thymelaeaceae

Daphne laureola L.
Daphne mezereum L.

Oenotheraceae

Circaea lutetiana L.
Epilobium angustifolium L.
Epilobium dodonaei Vill.
Epilobium hirsutum L.
Epilobium montanum L.
Epilobium parviflorum Schreber

Cornaceae

Cornus sanguinea L.

Santalaceae

Thesium linophyllon L.

Viscaceae

Viscum album L.

Celastraceae

Evonymus europaeus L.

Aquifoliaceae

Ilex aquifolium L.

Buxaceae

Buxus sempervirens L.

Euphorbiaceae

Euphorbia amygdaloides L.
Euphorbia cyparissias L.
Euphorbia dulcis L. sensu auct. Fl.
Euphorbia flavicoma DC. 2, 3, 4, 5 subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti
Euphorbia helioscopia L.
Mercurialis perennis L.

Rhamnaceae

Frangula alnus Miller
Rhamnus alpina L.
Rhamnus cathartica L.

Vitaceae

Vitis vinifera L.

Linaceae

Linum catharticum L.
Linum tenuifolium L.

Polygonaceae

Polygala amarella Crantz
Polygala comosa Schkuhr
Polygala vulgaris L.

Hippocastanaceae

Aesculus hippocastanum L.

Aceraceae

Acer campestre L.
Acer monspessulanum L.
Acer opalus Miller
Acer platanoides L.
Acer pseudoplatanus L.

Rutaceae

Dictamnus albus L.

Oxalidaceae

Oxalis acetosella L.

Geraniaceae

Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.
Geranium columbinum L.
Geranium dissectum L.
Geranium lucidum L.
Geranium robertianum L.
Geranium rotundifolium L.
Geranium sanguineum L.

Balsaminaceae

Impatiens glandulifera Royle

Araliaceae

Hedera helix L.

Apiaceae

Aegopodium podagraria L.
Angelica sylvestris L.
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.
Bupleurum falcatum L.
Bupleurum longifolium L.
Bupleurum praeratum L.
Carum carvi L.
Chaerophyllum aureum L.
Chaerophyllum hirsutum L.
Chaerophyllum temulum L.
Daucus carota L.
Foeniculum vulgare Miller

Heracleum sphondylium L.
Laserpitium latifolium L.
Laserpitium prutenicum L.
Laserpitium siler L.
Peucedanum carvifolium Vill.
Peucedanum cervaria (L.) Lapeyr.
Pimpinella major (L.) Hudson
Pimpinella saxifraga L.
Sanicula europaea L.
Selinum carvifolium (L.) L.
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.
Trinia glauca (L.) Dumort.

Gentianaceae

Blackstonia perfoliata (L.) Hudson
Centaurium pulchellum (Swartz)
Gentiana verna L.
Gentianella ciliata (L.) Borckh.
Gentianella germanica (Willd.) Börner

Apocynaceae

Vinca minor L.

Asclepiadaceae

Vincetoxicum hirsutinaria Medik.

Solanaceae

Solanum dulcamara L.

Convolvulaceae

Convolvulus arvensis L.
Cuscuta epithymum (L.) L.

Boraginaceae

Echium vulgare L.
Lithospermum arvense L.
Lithospermum officinale L.
Lithospermum purpureocaeruleum L.
Myosotis arvensis Hill
Myosotis scorpioides L.
Pulmonaria obscura Dumort.
Pulmonaria officinalis L.

Verbenaceae

Verbena officinalis L.

Lamiaceae

Acinos alpinus (L.) Moench
Acinos arvensis (Lam.) Dandy
Ajuga genevensis L.
Ajuga reptans L.
Calamintha ascendens Jordan
Clinopodium vulgare L.
Galeopsis tetrahit L.
Glechoma hederacea L.

Lamium galeobdolon (L.) L.
Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. *montanum* (Pers.) Hayek
Lamium maculatum L.
Lamium purpureum L.
Lavandula angustifolia Miller
Lycopus europaeus L.
Melittis melissophyllum L.
Mentha aquatica L.
Mentha arvensis L.
Mentha longifolia (L.) Hudson
Mentha pulegium L.
Origanum vulgare L.
Prunella grandiflora (L.) Scholler
Prunella laciniata (L.) L.
Prunella vulgaris L.
Salvia glutinosa L.
Salvia pratensis L.
Salvia verbenaca L.
Stachys alpina L.
Stachys arvensis (L.) L.
Stachys officinalis (L.) Trévisan
Stachys palustris L.
Stachys recta L.
Stachys sylvatica L.
Teucrium botrys L.
Teucrium chamaedrys L.
Teucrium montanum L.
Teucrium scorodonia L.
Thymus praecox Opiz
Thymus pulegioides L.
Thymus serpyllum L.

Callitricheaceae

Callitriche stagnalis Scop.

Plantaginaceae

Plantago lanceolata L.
Plantago major L.
Plantago maritima L. subsp. *serpentina* (All.) Arcangeli
Plantago media L.

Oleaceae

Fraxinus excelsior L.
Ligustrum vulgare L.
Syringa vulgaris L.

Scrophulariaceae

Chaenorrhinum minus (L.) Lange
Digitalis lutea L.
Erinus alpinus L.
Euphrasia salisburgensis Funck
Kickxia elatine (L.) Dumort.
Lathraea squamaria L.
Melampyrum cristatum L.
Melampyrum pratense L.

Misopates orontium (L.) Rafin.
Odontites luteus (L.) Clairv.
Odontites vernus (Bellardi) Dumort. subsp. *serotinus* (Dumort.) Corb.
Orobanche caryophyllacea Sm.
Orobanche gracilis Sm.
Orobanche hederæ Duby
Orobanche laserptili-silenis Reuter ex
Orobanche teucrii Holandre
Rhinanthus alectorolophus (Scop.)
Rhinanthus minor L.
Scrophularia auriculata L.
Scrophularia canina L.
Scrophularia nodosa L.
Verbascum blattaria L.
Verbascum lychnitis L.
Veronica anagallis-aquatica L.
Veronica arvensis L.
Veronica austriaca L. subsp. *teucrium* (L.) D.A. Webb
Veronica beccabunga L.
Veronica chamaedrys L.
Veronica hederifolia L.
Veronica montana L.
Veronica officinalis L.
Veronica persica Poiret
Veronica polita Fries

Globulariaceae

Globularia bisnagarica L.
Globularia cordifolia L.
Ribes alpinum L.
Ribes rubrum L.

Lentibulariaceae

Pinguicula vulgaris L.
Utricularia australis R. Br.

Campanulaceae

Campanula glomerata L.
Campanula patula L.
Campanula patula L. subsp. *costae* (Willk.) Nyman
Campanula persicifolia L.
Campanula repunculooides L.
Campanula rotundifolia L.
Campanula trachelium L.
Phyteuma spicatum L.

Rubiaceae

Asperula cynanchica L.
Asperula tinctoria L.
Cruciata laevipes Opiz
Gaillium aparine L.
Gaillium boreale L.
Gaillium glaucum L.
Gaillium mollugo L.
Gaillium mollugo L. subsp. *erectum* Syme
Gaillium odoratum (L.) Scop.
Gaillium palustre L.

Galium pumilum Murray
Galium sylvaticum L.
Galium verum L.
Galium verum L. subsp. verum

Caprifoliaceae

Lonicera alpigena L.
Lonicera nigra L.
Lonicera periclymenum L.
Lonicera xylosteum L.
Sambucus nigra L.
Viburnum lantana L.
Viburnum opulus L.

Adoxaceae

Adoxa moschatellina L.

Valerianaceae

Valeriana dioica L.
Valeriana officinalis L.

Dipsacaceae

Dipsacus fullonum L.
Knautia arvensis (L.) Coult. & Link.
Scabiosa columbaria L.
Succisa pratensis Moench

Asteraceae

Achillea millefolium L.
Achillea ptarmica L.
Anthemis tinctoria L.
Artemisia alba Turra
Artemisia campestris L.
Aster amellus L.
Aster bellidiastrum (L.) Scop.
Aster novi-belgii L.
Bellis perennis L.
Bidens tripartita L.
Bombycilaena erecta (L.) Smolj.
Carduus defloratus L.
Carlina acaulis L.
Carlina vulgaris L.
Centaurea bracteata Scop.
Centaurea cyanus L.
Centaurea jacea L.
Centaurea montana L.
Centaurea scabiosa L.
Cirsium acule Scop.
Cirsium palustre (L.) Scop.
Cirsium vulgare (Savi) Ten.
Crepis biennis L.
Crepis setosa Haller fil.
Doronicum pardalianches L.
Erigeron annuus (L.) Pers.
Erigeron annuus (L.) Pers. subsp. annuus

Eupatorium cannabinum L.
Gnaphalium uliginosum L.
Hieracium amplexicaule L. gr.
Hieracium glaucinum Jordan gr.
Hieracium humile Jacq. gr.
Hieracium lectucella Wallr.
Hieracium laevigatum Willd. gr.
Hieracium murorum L.
Hieracium pilosella L.
Hieracium praecox Schultz Bip. gr.
Hieracium racemosum Waldst. & Kit.
Hieracium umbellatum L. gr.
Hypochoeris maculata L.
Hypochoeris radicata L.
Inula coryza DC.
Inula salicina L.
Lactuca perennis L.
Lapsana communis L.
Leontodon autumnalis L.
Leontodon hispidus L.
Leucanthemum vulgare Lam.
Matricaria perforata Mériot.
Mycelis muralis (L.) Dumort.
Prenanthes purpurea L.
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.
Scorzonera austriaca Willd.
Scorzonera humilis L.
Senecio erucifolius L.
Senecio jacobaea L.
Senecio ovatus (G. Gaertner, B.
Senecio viscosus L.
Senecio vulgaris L.
Serratula nudicaulis (L.) DC.
Serratula tinctoria L.
Serratula tinctoria L. subsp. tinctoria
Solidago gigantea Aiton
Solidago graminifolia (L.) Salisb.
Solidago virgaurea L.
Tanacetum corymbosum (L.) Schultz
Taraxacum fulvum Raunk. gr.
Taraxacum palustre (Lyons) Symons
Tolpis staticifolia (All.) Schultz Bip.
Tragopogon pratensis L. subsp. orientalis (L.) Celak.

Butomaceae

Butomus umbellatus L.

Alismaceae

Alisma lanceolatum With.

Potamogetonaceae

Potamogeton coloratus Hornem.
Potamogeton natans L.

Araceae

Arum maculatum L.

Juncaceae

Juncus articulatus L.
Juncus bufonius L.
Juncus effusus L.
Juncus inflexus L.
Juncus subnodulosus Schrank
Luzula campestris (Ehrh.) Lej.
Luzula forsteri (Sm.) DC.
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.
Luzula nivea (L.) DC.
Luzula pilosa (L.) Willd.

Cyperaceae

Carex acutiformis Ehrh.
Carex alba Scop.
Carex caryophyllaea Latourr.
Carex cuprina (Sandor ex Heuffel)
Carex davalliana Sm.
Carex digitata L.
Carex distans L.
Carex elata All.
Carex flacca Schreber
Carex halleriana Asso
Carex hirta L.
Carex hostiana DC.
Carex humilis Leysser
Carex montana L.
Carex omithopoda Willd.
Carex pallescens L.
Carex panicea L.
Carex pendula Hudson
Carex pilosa Scop.
Carex remota L.
Carex rostrata Stokes
Carex spicata Hudson
Carex sylvatica Hudson
Carex tomentosa L.
Carex vesicaria L.
Carex viridula Michaux
Carex vulpinoidea Michaux
Eleocharis acicularis (L.) Roemer &
Eleocharis palustris (L.) Roemer & subsp. *palustris*
Eleocharis quinqueflora (F.X.
Eriophorum latifolium Hoppe
Schoenoplectus tabernaemontani
Schoenoplectus triquetus (L.) Palla
Schoenus nigricans L.
Scirpus sylvaticus L.

Poaceae

Achnatherum calamagrostis (L.) P.
Agrostis capillaris L.
Agrostis stolonifera L.

Alopecurus aequalis Sobol.
Alopecurus myosuroides Hudson.
Anthoxanthum odoratum L.
Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv.
Avenula pubescens (Hudson)
Brachypodium phoenicoides (L.)
Brachypodium pinnatum (L.) P.
Brachypodium sylvaticum (Hudson)
Briza media L.
Bromus arvensis L.
Bromus benekeii (Lange) Trimen
Bromus erectus Hudson
Bromus madritensis L.
Bromus ramosus Hudson
Bromus sterilis L.
Calamagrostis epigejos (L.) Roth
Calamagrostis varia (Schradler) Host
Catapodium rigidum (L.) C.E. Hubbard
Cynosurus cristatus L.
Dactylis glomerata L.
Danthonia decumbens (L.) DC.
Deschampsia cespitosa (L.) P.
Dichanthium ischaemum (L.) Roberty
Eragrostis minor Host
Festuca altissima All.
Festuca arundinacea Schreber
Festuca filiformis Pourret
Festuca heterophylla Lam.
Festuca lemanii Bast.
Festuca pratensis Hudson
Festuca rubra L.
Gaudinia fragilis (L.) P. Beauv.
Glyceria striata (Lam.) A.S. Hitchc.
Holcus lanatus L.
Holcus mollis L.
Hordeilymus europaeus (L.) C.O.
Koeleria pyramidata (Lam.) P. Beauv.
Leersia oryzoides (L.) Swartz
Melica ciliata L.
Melica nutans L.
Melica uniflora Retz.
Milium effusum L.
Molinia caerulea (L.) Moench
Molinia caerulea (L.) Moench
Phalaris arundinacea L.
Phleum phleoides (L.) Karsten
Phleum pratense L. subsp. *serotinum* (Jordan) Berber
Phragmites australis (Cav.) Steudel
Poa alpina L.
Poa annua L.
Poa bulbosa L.
Poa compressa L.
Poa nemoralis L.
Poa pratensis L.
Poa trivialis L.
Roegneria canina (L.) Nevsiki
Rostraria cristata (L.) Tzvelev

subsp. *arundinacea* (Schrank) K. Richter

Sesleria caerulea (L.) Ard., non
Stipa ericaulis Borbás
Stipa pennata L.
Trisetum flavescens (L.) P. Beauv.

Typhaceae

Typha angustifolia L.
Typha latifolia L.

Melanthiaceae

Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.

Anthericaceae

Anthericum liliago L.
Anthericum ramosum L.

Colchicaceae

Bulbocodium vernum L.
Colchicum autumnale L.

Liliaceae

Erythronium dens-canis L.
Gagea lutea (L.) Ker-Gawler
Lilium bulbiferum L. var. croceum (Chaix) Pers.
Lilium martagon L.

Hyacinthaceae

Muscari comosum (L.) Miller
Muscari neglectum Guss. ex Ten.
Ornithogalum pyrenaicum L.
Ornithogalum umbellatum L.
Scilla bifolia L.

Alliaceae

Allium carinatum L. subsp. pulchellum Bonnier & Layens
Allium oleraceum L.
Allium sphaerocephalon L.
Allium ursinum L.
Allium vineale L.

Convallariaceae

Convallaria majalis L.
Polygonatum multiflorum (L.) All.
Polygonatum odoratum (Miller) Druce
Polygonatum verticillatum (L.) All.

Trilliaceae

Paris quadrifolia L.

Ruscaceae

Ruscus aculeatus L.

Amaryllidaceae

Leucojum vernum L.
Narcissus poeticus L. subsp. radiiflorus (Salisb.) Baker
Narcissus pseudonarcissus L.

Iridaceae

Iris foetidissima L.
Iris pseudacorus L.

Dioscoreaceae

Tamus communis L.

Cypripediaceae

Cypripedium calceolus L.

Orchidaceae

Aceras anthropophorum (L.) Aiton
Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M.
Cephalanthera damasonium (Miller)
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch
Cephalanthera rubra (L.) L.C.M.
Coeloglossum viride (L.) Hartman
Dactylorhiza fistulosa (Moench)
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó
Dactylorhiza maculata (L.) Soó
Dactylorhiza maculata (L.) Soó subsp. maculata
Dactylorhiza traunsteineri (Sauter)
Epipactis helleborine (L.) Crantz
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz
Epipactis palustris (L.) Crantz
Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in
Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M.
Hermidium monorchis (L.) R. Br.
Limodorum abortivum (L.) Swartz
Liparis loeselii (L.) L.C.M. Richard
Listera ovata (L.) R. Br.
Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard
Ophrys apifera Hudson
Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt)
Ophrys insectifera L.
Ophrys sphegodes Miller subsp. araneola (Reichenb.) Lainz
Orchis mascula (L.) L.
Orchis militaris L.
Orchis morio L.
Orchis pallens L.
Orchis purpurea Hudson
Orchis simia Lam.
Orchis ustulata L.
Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Richard
Platanthera chlorantha (Custer)
Spiranthes spiralis (L.) Chevall.

**Annexe 6 : Espèces contactées lors de l'étude complémentaire
Avifaune périmètre ZPS Vuache élargi**

8 journées du 14/03/08 au 1/04/08

2 journées : 24 et 26/06/08

Nom espèce	Nom latin	Statut	LR 74
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	M,H	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	M	EN
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N	
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	M,H	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	N	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	N	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N?	EN
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	N	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	N	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N	EN
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	N	
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	M,H	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	M	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	N	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	N	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	N	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	M,H	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	M, N?	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	M	
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	N	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	N	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	N	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	N	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	N	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	N	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N	
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	M	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	N	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	N	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	N	VU
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	N	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	N	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	N	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	N	

Nom espèce

Nom latin

Statut

LR 74

Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	M	
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	N	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	N	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	N	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	M	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	N	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	N	
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	H	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	N	EN
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	N	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	N	

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

EN : En danger

VU : vulnérable

NT : quasi menacée

Annexe 6 : Liste complète des espèces d'oiseaux pour la ZPS "Massif du Mont Vuache"

Nom espèce	Nom latin	Statut
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	O
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	N
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	O
Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	O
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	N
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>	O
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	O
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	M
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	M
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	M,H
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	M
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	M
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	N
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	M
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	O
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	M, H
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	M
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	N
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	N
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	M
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	M
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	O
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	M
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	M
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	N
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	O
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	O
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	M
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	M
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	N
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	M
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	N
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	M
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	M
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	N
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	M
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	M
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	N
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	D
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	N
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	N
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	M
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	N

Annexe 6 : Liste complète des espèces d'oiseaux pour la ZPS "Massif du Mont Vuache"

Faucon kobez	Falco vespertinus	M
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	N
Faucon sacre	Falco cherrug	O
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	N
Fauvette babillarde	Sylvia curruca	M
Fauvette des jardins	Sylvia borin	N
Fauvette grisette	Sylvia communis	N
Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	N
Geai des chênes	Garrulus glandarius	N
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia	N
Gobemouche gris	Muscicapa striata	N
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	M
Goéland cendré	Larus canus	M
Goéland leucopnée	Larus michahellis	M
Grand Corbeau	Corvus corax	N
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	M
Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	N
Grande Aigrette	Casmerodius albus	M
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	M
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	N
Grive draine	Turdus viscivorus	N
Grive litorne	Turdus pilaris	M
Grive mauvis	Turdus iliacus	M
Grive musicienne	Turdus philomelos	N
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	N
Grue cendrée	Grus grus	M
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	M
Harle bièvre	Mergus merganser	M
Héron cendré	Ardea cinerea	M
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	V
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	M
Hirondelle de rochers	Ptyonoprogne rupestris	N
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	V
Huïtrier pie	Haematopus ostralegus	O
Huppe fasciée	Upupa epops	O
Hypolaïs icterine	Hippolaïs icterina	O
Labbe à longue queue	Stercorarius longicaudus	O
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	N
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	N
Macreuse noire	Melanitta nigra	O
Martinet à ventre blanc	Apus melba	M
Martinet noir	Apus apus	M
Merle à plastron	Turdus torquatus	O
Merle noir	Turdus merula	N
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	N
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	N
Mésange boréale	Poecile montanus	N
Mésange charbonnière	Parus major	N
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	N
Mésange noire	Periparus ater	N
Mésange nonnette	Poecile palustris	N
Milan noir	Milvus migrans	N
Milan royal	Milvus milvus	M
Moineau domestique	Passer domesticus	V
Moineau friquet	Passer montanus	V
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus	M

Annexe 6 : Liste complète des espèces d'oiseaux pour la ZPS "Massif du Mont Vuache"

Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	M
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	M
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	D
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	N
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	N
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	N
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	N
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	N
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	N
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	M
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	V
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	N
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	N
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	N
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	H
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	M
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	M
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	N
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	M
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	N
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	N
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	O
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	M
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	N
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	M
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	N
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	H
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	V,H
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	N
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	V
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	M
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	M
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	O
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	O
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	N

H : hivernant

M : migrateur

N : nicheur

O : occasionnel

V : visiteur

ANNEXE 7 : CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE A LA GESTION EN FAVEUR DE LA GELINOTTE DES BOIS

La gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) de la famille des tétraonidés est un oiseau montagnard que l'on rencontre ponctuellement sur le massif du Vuache.

L'oiseau connaît cependant une baisse significative de ses effectifs. Le phénomène est comparable à ce que l'on peut observer dans le département de l'Ain. L'absence de zones de refuges hivernales due au vieillissement du taillis semble être la principale cause de cette régression (raréfaction des milieux forestiers fermés).

Des mesures de rajeunissement du taillis sont donc à mettre en place afin de dynamiser les zones favorables à la gélinotte des bois.

- *Recréer un habitat favorable à l'oiseau :*

Réaliser des travaux de recépage, par placette d'environ 2000 m², avec abandon des rémanents sur place.

Choisir des zones pauvres (à très faible potentiel sylvicole) mais intéressantes (favorables à la gélinotte), sur lesquelles seront réalisées des coupes à blanc. Ces zones étant difficiles d'accès, l'affouage n'est pas envisageable. Préférer l'intervention d'une entreprise spécialisée ou d'un chantier bénévole (Lycée agricole de Poisy) en laissant les déchets à terre. Il est impératif de réaliser un travail fin et donc de préparer le terrain (marquage des arbres) afin d'optimiser au maximum la diversité du milieu.

Recenser les zones d'intervention potentiellement et facilement traitables et de grand intérêt : réaliser une cartographie.

- *Favoriser les zones herbeuses / Places de nichées :*

Jardinage de cépées : enlever 1 cépée sur 2 afin d'augmenter la lumière. Supprimer principalement les Hêtres. Débiter les rémanents.

Créer une mosaïque de zones herbacées (pas plus large que la hauteur des arbres). Tâches dans le taillis.

- *Favoriser l'hivernage des adultes / Zones refuges (Autour des palombes) :*

1- Protéger les végétaux sempervirents : Houx, Lierre, Résineux (If) : Elaboration d'un Plan d'aménagement forestier (coupes d'affouages). Conserver également les Noisetiers et Aubépines de grande taille.

2- Favoriser les végétaux sempervirents : détournement.

- *Améliorer l'habitat :*

Créer un réseau entre les placettes (couloirs) pour ne pas laisser de surfaces non favorable trop importantes.

Annexe 8 : Tableau synthétique des opérations de gestion proposées dans le cadre du DOCOB du "Massif du Mont Vuache"

Opérations	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Animation foncière	9 000,00 €	9 000,00 €					18 000,00 €
Restauration des pelouses sèches	3 500,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €		7 500,00 €
Entretien des pâturages du Vuache	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
Entretien manuel des pelouses sèches	1 500,00 €	900,00 €	1 500,00 €	900,00 €	1 500,00 €		6 300,00 €
Sensibilisation des propriétaires et des exploitants	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
Entretien manuel de zones humides	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
Lutte contre les espèces envahissantes	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		3 000,00 €
Protection de la zone humide du Dauzet	2 000,00 €						2 000,00 €
Amélioration de l'alimentation hydrique de la zone humide du Dauzet.		1 000,00 €					1 000,00 €
Création ou rétablissement de clairières	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Création de bouquets de vieillissement et de sénescence	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Travaux forestier, sans enjeu de production	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Création de mares forestières			1 500,00 €				3 000,00 €
Pose de gîtes artificiels pour les Chiroptères	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Mise en place de panneaux d'information				4 000,00 €	4 000,00 €		8 000,00 €
Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				2 500,00 €	2 500,00 €		5 000,00 €
Suivi de l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces	5 750,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €		8 250,00 €	19 000,00 €
Etudes complémentaires			6 000,00 €				6 000,00 €
Création de plaquettes de sensibilisation	1 000,00 €						2 000,00 €
Réunions publiques	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	900,00 €
Animations communales et scolaires (sorties de terrain)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Articles dans les bulletins municipaux	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	900,00 €
Mise en œuvre des actions du DOCOB	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	4 500,00 €
Animation auprès de tout les partenaires	2 250,00 €	2 250,00 €					4 500,00 €
TOTAL	38 450,00 €	28 350,00 €	23 700,00 €	22 600,00 €	22 700,00 €	24 200,00 €	160 000,00 €

Annexe n°9 : Mesures DOCOB

<p><i>Site Natura 2000 :</i> « Massif du Mont Vuache », FR 8212002 & FR8201711</p>	<p>Mesure DOCOB N°1 : Restauration des pelouses sèches</p>	<p>Mesures PDRH correspondantes : A32301P</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</p>	<p>1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>), A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A224 - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>), A338 - Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Réhabilitation des pelouses sèches suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et autres végétaux envahissants qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Surface</p>	<p>7,461 ha</p>	
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Les Teppes (Mont de Musièges) : parcelles n°A0012 et A0013 Ruines du château : B1304, B1644; Le Mont : B1273, B1526, B1525 et Les Teppes : A0758, A0743 (Chaumont) Bois de l'Herse : B0159, B0009; Château d'Arcine : A0325, A0326 (Clarafond)</p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>Commune de Musièges, commune de Chaumont et propriétaires privés</p>	
<p>Engagements du bénéficiaire</p>		
<p>Descriptifs des engagements rémunérés</p>	<p>Opérations de bûcheronnage : Coupe des arbres de taille importante portant préjudice à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion du site. Maîtrise de l'avancée de la lisière. Les troncs pourront être laissés en périphérie du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité importante : exportation hors du site.</p> <p>Opérations de débroussaillage : Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation ligneuse envahissante (Prunellier, Chêne, Viorne lantane, Cornouiller). Maintien de zones de refuge pour la faune. Les déchets seront de préférence mis en tas en périphérie des zones ou exportés si possible.</p> <p>Période d'intervention : automne/hiver.</p>	
<p>Descriptifs des engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de travail du sol, ni de semis, ni de plantation de ligneux, - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées, - Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux. 	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.</p>	
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.</p>	
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Une fois tous les deux ans.</p>	

Compensations financières

Montant et nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 5 000 € (10 jours de chantier pour un lycée agricole à 500 € TTC la journée. 5 jours l'année 1, puis 2.5 jours les années 3 et 5.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Surface restaurée.- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	<u>Mesure DOCOB N°2 :</u> Entretien mécanique des pelouses sèches	<u>Mesures PDRH</u> correspondantes : A32305R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Pelouses sèches semi-naturelles (6210)	1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>), A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A338 - Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).
Habitats associés fonctionnellement	Pelouses rupicoles calcaires (6110)	
Objectifs de la mesure	Entretien par broyage mécanique de pelouses sèches dont l'état de conservation est favorable	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	8,807 ha	
Parcelles concernées	Pâturages du Vuache (Chaumont) : B1874, B1877, B1878, B1881 à B1884, B1888, B1889	
Propriétaires concernés	4 propriétaires privés.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opération : Broyage mécanique de la végétation arbustive et des rémanents, avec ou sans exportation. Période d'intervention : à partir du mois d'août.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de stockage de fumier ni de fourrage, - Pas d'amendements organiques ou minéraux, - Pas de travail du sol ni de semis. 	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût estimatif (2009) du broyage mécanique (CHAPTRAC) : 9 000 € (60 heures à 150 € TTC de l'heure. 10 heures par an).	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée.	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de gestion du document d'application, - Surface traitée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais). 	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface traitée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices. 	

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°3 : Création d'une réserve d'eau pour l'abreuvement des troupeaux	Mesures PDRH correspondantes : A32303P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Pelouses sèches semi-naturelles (6210)	1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>), A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A338 - Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).
Habitats associés fonctionnellement	Pelouses rupicoles calcaires (6110)	
Objectifs de la mesure	Créer une réserve d'eau suffisante afin de palier au tarissement précoce de l'unique source des pâturages du Vuache et permettre ainsi aux exploitants d'étendre la période de pâturage, notamment en juillet et en août.	
Résultats attendus	Maintien de la pression de pâturage sur une période plus longue, ce qui diminuera l'entretien mécanique (Mesure DOCOB N°2). <i>Remarque : la mesure A32303R qui devrait obligatoirement accompagner la mesure A32303P, n'est pas prévue pour le moment car un agriculteur est déjà présent sur le site. Les pâturages ne sont cependant pas déclarés en SAU à la PAC.</i>	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	8,807 ha	
Parcelles concernées	Pâturages du Vuache (Chaumont) : B1874, B1877, B1878, B1881 à B1884, B1888, B1889	
Propriétaires concernés	4 propriétaires privés.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opération : Achat et mise en place d'un bac de rétention d'eau ou d'une citerne souple, semi-enterrés, avec captage à la source ou récupération des eaux de pluie. Contenance minimum de 30 m3.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	RAS	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût estimatif : 2 500 € (1 500 € pour l'achat d'une citerne souple de 30 M3 + 1 000 € pour le terrassement, l'achat et la mise en place d'une bâche inférieure de protection et des canalisations).	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une année. Versement de l'aide au coût réel.	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°4 : Entretien manuel des pelouses sèches		Mesures PDRH correspondantes : A32304R / A32305R
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	- Pelouses sèches semi-naturelles (6210), - Pelouses rupicoles calcaires (6110).	1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>), A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A338 - Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation des pelouses sèches suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et les roseaux qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.		
Résultats attendus	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Surface	18,97 ha		
Parcelles concernées	Ruines du château (B1303, B 1304), Le Mont (B1599, B1276, B1526), sur les vires herbeuses du versant sud-ouest du Vuache (B1535, B1536, A0070, A0068, C0007, A0047), sur Clarafond-Arcine (A0018, A0185, A0215, A0214, A0448).		
Propriétaires concernés	Commune de Chaumont. Propriétaires privés.		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations de débroussaillage (automne/hiver) : Maîtrise de l'avancée de la lisière. Coupe manuelle de la végétation ligneuse envahissante (prunellier, chêne, viorne lantane, cornouiller). Maintien de zones de refuge pour la faune. Les déchets seront de préférence mis en tas en périphérie ou exportés si possible. Opérations de fauche (à partir du 15 juillet) : Fauche manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec dans la mesure du possible évacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie.		
Engagements non rémunérés	- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux, - Pas de stockage de fumier ni de fourrage, pas d'amendements organiques ou minéraux, - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées.		
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.		
Fréquence d'intervention	Tous les 2 ans.		
Compensations financières			
Montant et nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 6 300 € Autour de Chaumont : 3 000 € (6 jours de chantier pour un lycée agricole à 500 € TTC la journée), Vires herbeuses : 1 800 € (4 jours de chantier d'un agent spécialisé à 450 € la journée). Sur Clarafond-Arcine : 1 500 € (3 jours de chantier pour un lycée agricole à 500 € TTC la journée).		

Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface traitée, - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°5 : Entretien manuel de zones humides	Mesures PDRH correspondantes : A32304R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Prairies à molinie (6410), Bas-marais alcalins (7230).	1902 - Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), 1074 - Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>), 1065 - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), 1193 - Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>).
Objectifs de la mesure	Réhabilitation des marais et prairies humides suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux (frêne, tremble, aulne glutineux, pin sylvestre, genévrier) et réduire les espèces herbacées (roseau, solidage) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.	
Résultats attendus	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	6,811 ha	
Parcelles concernées	Les Bois de l'Herse I, II et III (A0007, B0060, B0074, B0065, B0066, B0069, B0070, B0073, B0077, B0079, B0080, B0081, B0018, B0020, B0022, B0025, B0028, B0032, B0266, B0144, B0149, A0800, A0802, A0803, A0806, A0807), Vers la Baraque (ZH0009), le Dautzet (A0177, A0178, A0869), le Pré Jarvan (A0708, A0709, A0685, A0733, A0688).	
Propriétaires concernés	Communes de Clarafond-Arcine et de Chaumont, SPCV, Propriétaires privés.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations de débroussaillage (automne/hiver) : Maîtrise de l'avancée de la lisière. Coupe manuelle de la végétation ligneuse envahissante. Le maintien de zones de refuge pour la faune et en particulier de bosquets de prunelliers (plante hôte de la chenille d' <i>Eriogaster catax</i>) apparaît ici primordial. Les déchets seront de préférence mis en tas en périphérie des zones ou exportés si possible. Opérations de fauche (à partir du 15 juillet) : - Fauche manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec dans la mesure du possible évacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie. La présence des touradons rend l'opération difficile.	
Engagements non rémunérés	- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux, - Pas de drainage, pas de perturbation d'origine hydraulique, - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les 2 ans, soit 3 passages pour chaque site.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 15 000 € (30 jours de chantier pour un lycée agricole à 500 € TTC la journée). 3x6 journées pour le Bois de l'Herse, 3x2 journées pour le Pré Jarvan, 3x1 journée pour le Dautzet, 3x1 journée pour la Baraque.	

Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	<p>Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	<u>Mesure DOCOB N°6 :</u> Lutte contre les espèces végétales envahissantes	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32320R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Prairies à molinie (6410)	1902 - Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), 1074 - Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>), 1065 - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), 1193 - Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>).
Habitats associés fonctionnellement	Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Blocage du processus d'envahissement par les espèces végétales envahissantes (solidage, Impatiente) et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	6,811 ha	
Parcelles concernées	Les Bois de l'Herse I, II et III (A0007, B0060, B0074, B0065, B0066, B0069, B0070, B0073, B0077, B0079, B0080, B0081, B0018, B0020, B0022, B0025, B0028, B0032, B0266, B0144, B0149, A0800, A0802, A0803, A0806, A0807), Vers la Baraque (ZH0009), le Dauzet (A0177, A0178, A0869), le Pré Jarvan (A0708, A0709, A0685, A0733, A0688).	
Propriétaires concernés	Communes de Clarafond-Arcine et de Chaumont, SIPCV, Propriétaires privés.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche manuelle précoce et /ou arrachage, avec exportation des produits de fauche. Période d'intervention : juin.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage, Pas d'amendements organiques ou minéraux, Pas de désherbage chimique, - Pas de drainage, Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	1 site par an.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 3 000 € (6 jours de chantier pour un lycée agricole à 500 € TTC la journée. 1 journée par site).	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : <i>« Massif du Mont Vuache ».</i> FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°7 : Protection de la zone humide du Dauzet	Mesures PDRH correspondantes : A32324P / A32326P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Empêcher le piétinement de l'ensemble de la zone, notamment lors de l'organisation de manifestations sportives (Moto-Cross).	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique du site.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	0,8740 ha	
Parcelles concernées	Le Dauzet (A0177, A0178, A0869)	
Propriétaires concernés	Commune de Chaumont.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fourniture et mise en place d'une clôture grillagée avec poteaux, - Conception, fabrication et pose de panneaux d'information (préciser nombre, taille), - Entretien des équipements.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Une fois sur les cinq ans. Année de pose prévue : 2011.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 2 000 € (400 mètres de clôture à 2.5 € le ml, 4 panneaux à 250 € l'unité).	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état des frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Absence de piétinement. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : <i>« Massif du Mont Vuache ».</i> FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°8 : Amélioration de l'alimentation hydrique de la zone humide du Dauzet	Mesures PDRH correspondantes : A32314P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Bas-marais alcalins (7230)	
Objectifs de la mesure	Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré soit par drainage soit par dérivation de l'alimentation hydrique. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour les neutraliser, de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente. Permettre ainsi au site de retrouver son rôle de bassin de rétention des eaux, issues de la résurgence située en amont.	
Résultats attendus	Réhydratation de la prairie humide et amélioration de sa diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	0,8740 ha	
Parcelles concernées	Le Dauzet (A0177, A0178, A0869)	
Propriétaires concernés	Commune de Chaumont.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'un bouchon (tourbe ou matériaux étanches naturels) sur le drain, - Aménagement des installations de dérivation pour récupérer tout ou partie de l'alimentation en eau de la zone.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Une fois sur les cinq ans. Année de réalisation prévue : 2012.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 1 000 €	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état des frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Retour de bonnes conditions hydrologiques. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

<p align="center"><i>Site Natura 2000 :</i> « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711</p>	<p align="center">Mesure DOCOB N°9 : Création ou rétablissement de clairières dans le massif forestier</p>	<p align="center">Mesures PDRH correspondantes : F22701</p>
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) Hêtraies calcicoles médio-européennes (9150) Chênaies-charmaies sub-atlantiques (9160)	1361 - Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>) A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A104 - Gêlinotte des bois (<i>Bonasia bonasia</i>) A224 - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
Objectifs de la mesure	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces concernées ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Double objectifs : - Intégrer la préservation des espèces à enjeu patrimonial dans la gestion forestière, - Favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique.	
Résultats attendus	Recréer des milieux ouverts, terrains de chasse des chiroptères, Recréer des écotones, milieux de transition entre forêt et milieu ouvert, riches en diversité biologique et favorables à de nombreuses espèces remarquables tel le Lynx ou la Gêlinotte.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	Ensemble des parcelles forestières abritant les habitats d'intérêt communautaire visés (864 ha).	
Propriétaires concernés	Communes et Propriétaires privés.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Mesures éligibles pour la création de milieu ouvert intra-forestier ou pour l'entretien des lisières et trouées existantes : <u>Opérations ponctuelles</u> (investissement) : Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux, Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr et éligible, si le dépôt des bois sur la parcelle après la coupe représente un danger réel pour le milieu (habitat, attaques d'insectes,...), Mode de débardage le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat si enlèvement des bois. <u>Opérations pluriannuelles</u> (aides pluriannuelles) : Débroussaillage, fauche, broyage et exportation des résidus : Élimination de la végétation envahissante <i>Voir également le cahier des charges spécifiques à la gestion en faveur de la Gêlinotte des bois.</i>	
Engagements non rémunérés	Afin de ne pas concentrer le grand gibier pouvant nuire à l'habitat, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages, les pierres à sel et les produits attractifs pour la faune. Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000	
Dispositions particulières	Création de clairières : Les clairières et trouées à maintenir ou créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² ,	

	<p>Le débroussaillage ne doit pas être systématique dans les jeunes peuplements, Des bouquets de feuillus et/ou buissons à baies seront conservés (Aubépine, églantier, pruneliers notamment),</p> <p>Conservé les éléments rocheux : affleurements, murets ou tas de pierres, blocs erratiques ;...</p> <p>Aucun produit phytosanitaire ne sera employé,</p> <p>Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers.</p> <p>Entretien des clairières :</p> <p>Les trouées créées ou restaurées (<1500 m²) seront entretenues par débroussaillage avec outil mécanique,</p> <p>Pas de débroussaillage systématique dans les jeunes peuplements,</p> <p>Deux passages pourront être effectués dans la durée du contrat,</p> <p>Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers.</p>
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.
Fréquence d'intervention	Trois interventions au cours du contrat (N, N+2 et N+4)
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant des aides est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € par hectare travaillé dans le cas général - 7500 € par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières <p>Ces plafonds sont majorés de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.</p> <p>Financement : 50% État, 50% Europe.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat d'une durée minimale de 5 ans</p> <p>80% du montant versé dans l'année, au plus tard deux mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard deux mois après réception des pièces.</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	<p>Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés,</p> <p>Suivi cartographique/photographique,</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Surface restaurée et entretenue,</p> <p>Groupement végétal, espèces végétales ou animales indicatrices de l'habitat.</p>

<p><i>Site Natura 2000 :</i> « Massif du Mont Vuache » FR 8212002 & FR8201711</p>	<p>Mesure DOCOB N°10 : Création de bouquets de vieillissement et de sénescence</p>	<p>Mesures PDRH correspondantes : F22712</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) Hêtraies calcicoles médio-européennes (9150) Chênaies-charmaies sub-atlantiques (9160) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*-4 & 9180*-12) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)</p>	<p>1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>) A103 - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) A236 - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) A234 - Pic cendré (<i>Picus canus</i>) A238 - Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) A224 - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière.</p> <p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>Les habitats forestiers sont des habitats d'espèces très spécifiques à l'instar de la faune saproxylophage qui se développe dans le bois sénescents et mort. Cette faune a fortement régressé suite aux anciennes pratiques sylvicoles qui incitaient à « nettoyer » les parcelles de leur bois mort.</p> <p>Le contexte de forêt de montagne (nombreux chablis, difficultés de sortie de bois...) incite l'exploitant à laisser du bois mort sur place. Mais afin de garantir une répartition homogène sur l'ensemble du site, il convient d'assurer cette pratique forestière de « bon père de famille ».</p> <p>Habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale, les arbres à cavités doivent être maintenus tant que possible sur pied.</p> <p>Beaucoup de gestionnaires forestiers ont tendance à croire qu'un arbre à cavité est ou va devenir de mauvaise qualité. Il s'avère que les cavités de certains pics, sont généralement situées sur des hêtres de bonne qualité. Situées en dessous de la première grosse branche, elles n'affectent pas ou très peu l'accroissement de l'arbre et la longueur de bille exploitable est préservée.</p> <p>Leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion forestière.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité faible</p>	

Périmètre d'application de la mesure	
Surface	
Parcelles concernées	<p>Ensemble des parcelles forestières abritant les habitats d'intérêt communautaire visés (1080 ha)</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).</p>
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics.
Engagements du bénéficiaire	
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort (voir cas particulier ci-dessous). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure à 50 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités.</p> <p>Maintien sur pied d'un volume de 5 à 10m³/ha en gardant au minimum deux tiges par hectare de plus de 50cm de diamètre.</p>
Engagements non rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.</p> <p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>Maintenir sur pied les arbres sénescents et morts dans la limite du bon sens de sécurité (phytosanitaire, chute de branches aux abords des chemins..). Lors d'un martelage, il sera décidé de laissé quelques arbres sénescents sur pied par hectare.</p>
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.
Marge d'appréciation	<p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p> <p>Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.</p>

	Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière figurant au présent document annexe.
Fréquence d'intervention	Lors des martelages de la parcelle
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€/ha.
Durée et modalités de versement des aides	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Arbres maintenus sur pied comme indiqué sur le plan, Détenion des pièces justificatives pour d'éventuels études et frais d'experts (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'arbres maintenus sur pied, Nombre d'arbres maintenus sur pied et état de sénescence de ces derniers.

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°11 : Travaux forestiers sans enjeu de production	Mesures PDRH correspondantes : F22705
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>) A080 - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), A104 - Gélinotte des bois (<i>Bonasia bonasia</i>) A224 - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	
Objectifs de la mesure	Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est à dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces concernées.	
Degré d'urgence	Priorité faible	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	Ensemble des parcelles forestières abritant les habitats d'intérêt communautaire visés (1080 ha).	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Eclaircie ou nettoyage au profit des certaines espèces : coupe d'arbre, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol.	
Engagements non rémunérés	Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de raquette) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	1 hectare par an.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Le montant de l'aide est : Plafonné à 5000 € par hectare travaillé, Majoré de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien. L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface restaurée et entretenue.	

<p><i>Site Natura 2000 :</i> « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711</p>	<p>Mesure DOCOB N°12 : Création de mares forestières</p>	<p>Mesures PDRH correspondantes : F22702</p>
Descriptif et Objectifs		
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) Hêtraies calcicoles médio-européennes (9150) Chênaies-charmaies sub-atlantiques (9160) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)</p>	<p>1193 - Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)</p>
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par la directive, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton, grenouille rousse) ou d'autres milieux équivalents.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
Périmètre d'application de la mesure		
<p>Surface</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>A définir.</p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>Tous propriétaires privés ou publics.</p>	
Engagements du bénéficiaire		
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Les travaux éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, Curage à vieux fond, Colmatage par apport d'argile, Dégagement des abords, Végétalisation, Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare, Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), Dévitisation par annellation, Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles, Enlèvement des macro-déchets, Etudes et frais d'expert. <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare et à ne pas</p>	

	<p>entreposer de sel ou de produits attractifs pour la faune (agrainage) à proximité de cette dernière.</p> <p>Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</p>
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.
Fréquence d'intervention	Deux interventions au cours du contrat (N, N+3).
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<p>L'aide sera accordée selon la base forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 € pour la création ou la restauration d'une mare, - majoration de 300 € par mare et par passage pour les travaux d'entretien, - montant plafonné à 1500 € par mare. <p>FINANCEMENT ETAT 100%</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	<p>Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux :</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface restaurée et entretenue.

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711	Mesure DOCOB N°13 : Pose de gîtes artificiels pour les Chiroptères	Mesures PDRH correspondantes : A32323P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)	
Objectifs de la mesure	La pose et le suivi de gîtes artificiels, s'il ne doit pas dédouaner du fait de laisser des arbres à cavités, peut s'avérer un excellent moyen pour suivre les populations de Chiroptères. Il permet également de favoriser la reproduction des Chauves-Souris forestières.	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation et de connaissance des Chiroptères.	
Degré d'urgence	Priorité faible	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	A définir	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics.	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Acquisition et mise en place de gîtes artificiels : grappe constituée de 5 unités associées à la pose d'au moins deux nichoirs à oiseaux.	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	1 grappe par an.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 2 400 € (400 € par grappe).	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de gîtes installés. Résultats des suivis.	

Site Natura 2000 : « Massif du Mont Vuache ». FR 8212002 & FR8201711		Mesure DOCOB N°14 : Mise en place de panneaux d'information		Mesures PDRH correspondantes : F22714	
Descriptif et Objectifs					
Habitats et espèces communautaires visés		Ensemble des habitats forestiers, rocheux et d'éboulis rocheux			
Objectifs de la mesure		Informer le public local et touristique des orientations de gestion du site, de la qualité des habitats et de la faune. Donner des consignes pour le respect de ce milieu naturel.			
Résultats attendus		- Informer tout un chacun sur la qualité environnementale du site, - Améliorer le comportement des personnes qui fréquentent le site			
Degré d'urgence		PRIORITAIRE			
Périmètre d'application de la mesure					
Surface					
Parcelles concernées		Parcelles forestières, rocheuses et d'éboulis rocheux concernées par les différents points d'accès du site.			
Propriétaires concernés		Propriétaires privés ou publics.			
Engagements du bénéficiaire					
Engagements rémunérés		Opérations : - Conception, fabrication et pose de panneaux d'information, - Entretien des équipements.			
Engagements non rémunérés					
Dispositions particulières		Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs			
Marge d'appréciation		Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.			
Fréquence d'intervention		Années de pose prévue : 2014 et 2015.			
Compensations financières					
Montant /nature de l'aide		Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : plafond à 5 000 €			
Durée et modalités de versement des aides		Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état des frais, attestation sur l'honneur).			
Suivis / contrôles					
Points de contrôle		Mise en place des panneaux. Suivi photographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).			
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Respect des consignes.			

ANNEXE 10 : ESTIMATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE SUIVI APRES GESTION DES MILIEUX OUVERTS DU VUACHE ET MONT DE MUSIEGES

Mesure DOCOB N°1 : Restauration des pelouses sèches

Réalisation de relevés qualitatifs sur la flore et inventaire des rhopalocères sur les milieux nouvellement réouverts après restauration.

3 passages prévus dans le temps de la mise en œuvre du DOCOB, dont un avant restauration

(3 j de terrain + 2 jours de reprise) X 3 = 15 jours

Mesure DOCOB N°2 :Entretien mécanique des pelouses sèches

Réalisation de relevés qualitatifs sur la flore et inventaire des rhopalocères sur les milieux faisant l'objet de l'entretien.

2 passages prévus dans le temps de la mise en œuvre du DOCOB, dont un au tout début pour disposer d'un état initial permettant ultérieurement la comparaison après plusieurs années.

(2 j de terrain + 1 jours de reprise) X 2 = 6 jours

Mesure DOCOB N°3 :Entretien manuel des pelouses sèches

Réalisation de relevés qualitatifs sur la flore et inventaire des rhopalocères sur les milieux faisant l'objet de l'entretien.

2 passages prévus dans le temps de la mise en œuvre du DOCOB, dont un au tout début pour disposer d'un état initial permettant ultérieurement la comparaison après plusieurs années.

(2 j de terrain + 1 jours de reprise) X 2 = 6 jours

Mesure DOCOB N°5 : Entretien manuel de zones humides

et Mesure DOCOB N°6 :Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Réalisation de relevés qualitatifs sur la flore et inventaire des rhopalocères sur les milieux faisant l'objet de l'entretien, en particulier recherche des espèces d'intérêt communautaire (Damier de la Succise et Sabot de Vénus). Pour les espèces invasives, les visites de terrain seront également l'occasion d'évaluer leur régression suite au travaux de gestion ciblés.

2 passages prévus dans le temps de la mise en œuvre du DOCOB, dont un au tout début pour disposer d'un état initial permettant ultérieurement la comparaison après plusieurs années.

(3,5 j de terrain + 2 jours de reprise) X 2 = 11 jours

Soit au total 38 jours pour la réalisation de l'ensemble de ces suivis

**ANNEXE 11 : CAHIER DES CHARGES POUR L'ANIMATION DU SITE
DU « MASSIF DU MONT VUACHE »**

- *Animation foncière* : 180 jours d'une étudiante en contrat d'apprentissage avec le SIPCVC à 100 € la journée, soit :
18 000 €
- *Sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des gestionnaires* : 40 jours du chargé de mission SIPCVC à 150 € la journée, soit :
6 000 €
- *Création de plaquettes de sensibilisation* :
2 000 €
- *Réunions publiques* : 6 jours du chargé de mission SIPCVC à 150 € la journée, soit :
900 €
- *Animations communales et scolaires (sorties de terrain)* : 12 jours d'un animateur du conservatoire départemental d'espaces naturels ou d'une association locale de protection de l'environnement, à 500 € la journée, soit :
6 000 €
- *Articles dans les bulletins municipaux* : 6 jours du chargé de mission SIPCVC à 150 € la journée, soit :
900 €
- *Mise en œuvre des actions du DOCOB* : 30 jours du chargé de mission SIPCVC à 150 € la journée, soit :
4 500 €
- *Animation auprès de tout les partenaires* : 45 jours d'une étudiante en contrat d'apprentissage avec le SIPCVC à 100 € la journée, soit :
4 500 €

Soit un total « Animation » de 42 800 €

ANNEXE 12 : Les Mesures Agro Environnementales territorialisées du DOCOB du « Massif du Mont Vuache »

Trois MAEt sont proposées afin de pouvoir intervenir sur les pelouses sèches, les zones humides et les haies bocagères.

MAEt Entretien des pelouses sèches :

Cette MAEt concerne les pelouses sèches entretenues par des exploitants agricoles, soit 8.807 ha sur la montagne et 24.694 ha sur le piémont.

Mesures envisagées :

SOCLE 02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale)	76 € / ha / an
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 € / ha / an
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 € / ha / an
HERBE 05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94 € / ha / an
HERBE 09	Gestion pastorale	53 € / ha / an

Montant maximum de la mesure (addition des 5 engagements unitaires) : 375 € / ha / an.

MAEt Entretien des zones humides :

Cette MAEt concerne les zones humides entretenues par des exploitants agricoles, soit 5.593 ha.

Mesures envisagées :

SOCLE 02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 € / ha / an
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 € / ha / an
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 € / ha / an
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179 € / ha / an
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88 € / ha / an

Montant maximum de la mesure (addition des 5 engagements unitaires) : 495 € / ha / an.

MAEt Entretien du réseau de haie :

Cette MAEt concerne les haies existantes.

Mesure envisagée :

LINEA 01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0.86 € / ml
----------	---	-------------



Annexe 13 : Charte Natura 2000 du site :
« Massif du Mont Vuache »
FR8212022 (ZPS) & FR8201711 (SIC / ZPS)



2011

SOMMAIRE

1. Généralités	1
1.1. Réseau Natura 2000	1
1.2. Charte Natura 2000	1
1.3. Quels avantages ?	1
1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?	1
1.5. Durée de validité d'une charte	2
2. Présentation du site Natura 2000 « Massif du Mont Vuache » FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (SIC / ZSC)	3
2.1 Descriptif et enjeux du site	3
2.2 Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet	4
3. Recommandations et engagements de gestion	6
3.1 Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux	6
3.2 Formations sèches	7
3.3 Zones humides (prairies à molinie et bas-marais alcalin)	8
3.4 Habitats rocheux et grottes	9
3.5 Milieux forestiers	10
3.6 Élément ponctuel : gîtes à chauves-souris	12
3.7 Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels)	12
4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site	13
4.1 Randonnée pédestre	13
4.2 Escalade	13

GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000 :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'union européenne est de **préserv**er ce **patrimoine** écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000 :

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certain**s avantages fiscaux et à **certain**es aides publiques :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti,
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- Garanties de gestion durable des forêts.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.** Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie

dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer,
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte :

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 : « MASSIF DU MONT VUACHE » FR8212022 (ZPS) ET FR8201711 (SIC)

2.1 Descriptif et enjeux du site :

Le massif du Vuache, le mont de Musièges et la vallée du Fornant forment un site Natura 2000 au sein du département de la Haute-Savoie de 2 050 hectares. Ce périmètre concerne les 6 communes du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache / SIPC (Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache, Savigny, Chaumont et Clarafond-Arcine) ainsi que Contamines-Sarzin et Musièges.

Le Vuache est essentiellement constitué de milieux forestiers (hêtraies et chênaies). Mais la présence de falaises sur le versant ouest du Vuache ainsi que de pelouses sèches et de zones humides sur le piémont sont déterminantes pour l'intérêt du site Natura 2000. Concernant les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, on compte 12 habitats naturels menacés, une espèce floristique (le Sabot de Vénus), une dizaine d'espèces faunistiques et plusieurs espèces d'oiseaux remarquables comme la Gélinoite des bois, le Faucon pèlerin ou le Hibou grand-duc. C'est également une importante voie de migration (Défilé de l'Ecluse), à l'automne et au printemps, essentielle pour les rapaces. C'est le deuxième site en France avec plus de 25 000 oiseaux de proie régulièrement comptabilisés au passage.

Enjeux et objectifs :

L'intérêt principal de ce site réside dans la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Pour les habitats d'intérêt communautaire l'enjeu est d'assurer la restauration et l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches et zones humides) en voies de fermeture.

La préservation des espèces d'intérêt communautaire quand à elle, sera liée à la bonne gestion des différents milieux (forestiers, ouverts, rupestres). Avec onze taxons présents dans une bonne diversité de groupes (flore, invertébrés, vertébrés...), le Vuache se distingue parmi les autres sites Natura 2000 du département. Toutefois les populations de ces espèces sont restreintes, marginales ou très dépendantes de populations sources situées hors du site. La seule exception concerne le Damier de la succise, dont une importante population est présente dans le site, d'importance départementale, car il s'agit de l'unique population connue en zone humide (habitat « normal » de l'espèce). Le Vuache est enfin un des derniers refuges dans les alpes du nord pour la Gélinoite des bois, dont les populations font l'objet d'un suivi scientifique (programme de l'Observatoire des Galliformes de Montagne).

• Objectifs de conservation du patrimoine :

- Maîtrise foncière et d'usage,
- Restauration et entretien des milieux herbacés : broyage, débroussaillage et fauche tardive,
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes,
- Protection et amélioration de l'alimentation en eau de la zone humide du Dauzet,
- Assurance de la bonne gestion des milieux : sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des gestionnaires,
- Garantie de la tranquillité des aires de reproduction de l'avifaune,
- Création ou rétablissement de clairières,
- Création de bouquets de vieillissement et de sénescence,
- Création de mares forestières,
- Pose de gîtes pour les Chiroptères.

• Objectifs de connaissance : suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Suivi de l'avifaune d'intérêt communautaire,

- Etudes complémentaires : état des lieux des Coléoptères saproxylophages.

- Objectifs de valorisation et d'animation :

- Gestion du site dans un cadre partenarial,
- Développement d'outils de sensibilisation des habitants : plaquettes, articles, panneaux d'information,
- Accueil et animation auprès du public : sorties pédagogiques avec les scolaires,
- Animation auprès de tous les partenaires.

Activités principales présentes sur le site :

- Agriculture :

L'activité agricole est réduite sur ce site étant donné la prédominance de la forêt. Néanmoins elle reste essentielle dans une logique de conservation des espaces ouverts (possibilité pour les agriculteurs de bénéficier de MAET).

- Sylviculture :

Le milieu forestier représente environ 70% du site (dont 43.2 % d'habitats d'intérêt communautaire). 50% des forêts sont en propriété communale (9 communes et le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy). La forêt aujourd'hui, bien qu'en partie exploitée, notamment pour le bois de chauffage, souffre d'un abandon significatif conduisant au vieillissement des peuplements et donc à une perte de la biodiversité. Par contre, l'effort initié pour préserver le bois mort doit être encouragé.

- Chasse :

Le site concerne 8 ACCA et une chasse privée. 1 GIC coordonne la gestion cynégétique sur le massif du Vuache (6 communes du SIPCVC). La volonté locale de ne plus prélever la Gélinoite des bois a été renforcée en 2008 par un arrêté préfectoral interdisant la chasse de cette espèce sur toutes les communes du site Natura 2000.

- Carrières :

Les carrières ont un impact limité sur le site, étant incluses dans des périmètres bien définis.

- Activités de tourisme et de loisirs :

Randonnée pédestre, escalade, cueillette, vol libre, VTT.

2.2 Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet :

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
PLU (Plan Local d'Urbanisme)	Le périmètre Natura 2000 est majoritairement classé en zone « N », c'est à dire protégées de l'urbanisation (dont un certain nombre d'espaces boisés classés). Seules quelques zones en limite de périmètre sont classées en zone « A »	Ensemble du site
Réserve de chasse	Le territoire de chasse des sociétés est composé de l'ensemble du	Seule la réserve de chasse de Chaumont est concernée par le

	territoire communal diminué d'au moins 10% de sa surface qui est obligatoirement mis en réserve de chasse et de faune sauvage. La chasse y est interdite, des mesures spécifiques de gestion peuvent y être appliquées notamment en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique	périmètre Natura 2000
APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	APPB103 « Versant Ouest du massif du Vuache » du 23/03/05 : 323 ha. Périmètre étendu en 2008 : + 39 ha. 2 rapaces d'intérêt communautaire : le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Nombreuses espèces végétales protégées, dont le Vuache est pour certaines l'unique station départementale	Concerne les communes de Chaumont et Clarafond-Arcine.
Site classé	SC012 « Défilé de l'Ecluse », AM du 06/11/46 et décret du 19/05/92. Surface : 1266 hectares. Caractère paysager, historique et touristique indéniable	Concerne les communes de Chevrier et de Clarafond-Arcine.
Site inscrit	SI 565 « L'église de Chevrier et son contour » sont classés par décret du 29/05/47. Intérêt culturel et historique	Concerne la commune de Chevrier.
Arrêtés municipaux sur la circulation des véhicules motorisés	Uniquement sur les chemins desservants le massif du Vuache : - Chevrier : AM du 01/02/92 - Vulbens : AM du 13/02/92 - Dingy : AM du 06/02/92 - Savigny : AM du 01/02/92 - Chaumont : AM du 08/07/10 - Clarafond : AM du 14/02/92	Périmètre du SIPC
Arrêtés municipaux sur la divagation des chiens	Obligation de tenir les chiens en laisse du 1 mars au 30 juin : - Chevrier : AM du 21/03/03 - Vulbens : AM du 15/01/03 - Dingy : AM du 18/02/03 - Savigny : AM du 22/01/03 - Chaumont : AM du 28/01/03 - Clarafond : AM du 04/02/03	Ensemble du territoire des communes du SIPC

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES A CHAQUE TYPE DE MILIEUX

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 7 niveaux différents :

- L'ensemble du site,
- Les formations sèches,
- Les zones humides,
- Les habitats rocheux et grottes,
- Les milieux forestiers,
- Les éléments ponctuels : gîtes à chauves-souris,
- Les formations arborées hors forêts.

3.1 Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements :

E1 : Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles.

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal.

E2 : Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

E3 : Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

E4 : Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires ni de plantations d'espèces envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (solidage, buddleia, renouée du japon,...).

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation.

E5 : Ne pas remblayer les chemins situés entre chaque prairie ou donnant accès aux prairies (présence d'habitats d'intérêt communautaire type *Nanocyperion* ou d'habitats d'espèces comme le sonneur à ventre jaune) sauf avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de remblaiement.

Recommandations :

R1 : Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.

R2 : Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

R3 : Informer la structure animatrice du DOCOB Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

R4 : Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.

R5 : Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane,...) sur les parcelles concernées.

3.2 Formations sèches (pelouses sèches)

Les pelouses sèches sont des formations herbacées caractérisées par la présence d'une graminée : le Brome. On distingue les pelouses xérophiles (qui aiment la chaleur), localisées en particulier sur les rebords de corniches (vires) avec des affleurements de dalles rocheuses et les pelouses sèches méso-xérophiles (un peu moins chaude) généralement plus élevées et plus denses. Voir carte des habitats d'intérêt communautaire ci-jointe : milieux 1 et 2.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210-16)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210-34)

Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Barbastelle (*Barbastella barbastella*)

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Engagements :

EFS1 : Limiter les impacts sur les prairies et les prés secs (retournement, désherbage chimique,...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement ou autre destruction.

EFS2 : Ne pas faire de plantation sur les prairies et les pelouses (sauf cas particulier : pré-bois, trufficulture...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

EFS3 : Ne pas irriguer les prairies ou prés secs existants.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

EFS4 : Réaliser les fauches de prairies sèches pendant la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de mars. Ceci, afin de garantir le bon développement larvaire des insectes d'intérêt patrimonial.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des fauches par un contrôle sur place.

Recommandations :

RFS1 : Limiter au minimum la pénétration d'engins.

RFS2 : Favoriser la gestion par le pâturage extensif, afin de maintenir ces milieux ouverts.

RFS3 : Favoriser un « retard de fauche » en fin d'été.

RFS4 : Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur.

3.3 Zones humides (prairies à molinie et bas-marais alcalin)

Les zones humides sont des milieux ouverts où le facteur principal d'influence est l'eau. Ces espaces sont habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. On distingue à la base de la montagne du Vuache deux grands types de milieux : les bas-marais dominés par des espèces hygrophiles (qui aiment l'eau), principalement par le Choin Noirâtre et la Laiche de Davall et les prairies à molinie et petits carex, qui subissent souvent un assèchement estival. Voir carte des habitats d'intérêt communautaire ci-jointe : milieux 3 et 4.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces d'intérêt communautaire

Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Engagements :

EZH1 : Ne pas drainer, assécher, ni combler les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

EZH2 : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

EZH3 : Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones humides, pour préserver les milieux ouverts et incidemment la faune et la flore qui y sont inféodées.

Point de contrôle : contrôle sur place, absence de plantation.

EZH4 : Effectuer mes travaux d'entretien ou de restauration en dehors des périodes sensibles pour la faune (printemps-été).

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

EZH5 : Effectuer mes opérations de girobroyage et de fauche seulement entre le mois de novembre et le mois de mars.

Recommandations :

RZH1 : Limiter au minimum la pénétration d'engins, sauf pour l'exploitation normale.

RZH2 : Préférer un entretien manuel ou mécanique par rapport à un entretien chimique.

RZH3 : Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement.

RZH4 : Favoriser une fauche tardive à partir de fin juillet.

3.4 Habitats rocheux et grottes

Voir carte des habitats d'intérêt communautaire ci-jointe : milieux 5 et 6.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8215)

Espèces d'intérêt communautaire

Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Engagements :

EHRG1 : Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.

EHRG2 : Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique d'un loisir (voie d'escalade, via ferrata...).

EHRG3 : Ne pas effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux.

EHRG4 : Ne pas exploiter la roche.

EHRG5 : Eviter d'obturer l'entrée des grottes (possibilité de placer une grille à l'entrée des grottes pour permettre uniquement l'accès de la faune).

Recommandations :

RHRG1 : Préserver les zones de nidification rupestres.

RHRG2 : Limiter au maximum la fréquentation de ce milieu.

RHRG3 : Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.

RHRG4 : Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux.

RHRG5 : Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

3.5 Milieux forestiers

On distingue 4 types de milieux forestiers sur le Vuache. Les forêts situées aux abords des cours d'eau (ripisylves) ; les formations de hêtres, fraîches et humides, sur les pentes douces ; les formations de chênaies-charmaies, au contraire, chaudes et sèches ainsi que les forêts d'éboulis caractérisées par la présence du tilleul et de l'érable. Voir carte des habitats d'intérêt communautaire ci-jointe : milieux 7 à 12.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110)

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)

Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion* (9150)

Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160)

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*-4)

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*-12)

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*)

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Pic noir (*Dryocopus martius*)

Pic cendré (*Picus canus*)

Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Engagements :

EMF1 : Ne pas planter de résineux à moins de 10 mètres des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

EMF2 : Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EMF3 : Ne pas drainer, assécher, combler les milieux forestiers humides (temporairement ou en permanence).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

EMF4 : Conserver les ripisylves.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des ripisylves.

EMF5 : Ne pas planter dans les zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation et de drainage.

EMF6 : Eviter de pratiquer des coupes rases sur une surface de 0.5 ha d'un seul tenant. Se rapporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour connaître la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

EMF7 : Ne pas effectuer de transformation résineuse artificielle.

Point de contrôle : contrôle sur place des plantations de résineux.

EMF8 : Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

EMF9 : Ne pas planter de résineux dans et à proximité des zones humides.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations de résineux.

EMF10 : Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particulier liés à une pente importante ou des risques d'érosion.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de voiries goudronnées.

EMF11 : Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

EMF12 : Ne pas défricher les bois humides périphériques des zones humides sauf préconisation du document d'objectifs.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EMF13 : Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

EMF14 : Dans un taillis, ne pas faire de coupe rase avant 30 ans (15 ans pour le châtaignier, 20 ans pour le peuplier) sauf en cas de problèmes phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

EMF 15 : Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au minimum le dérangement de la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

EMF16 : Proscrire l'utilisation d'engrais.

Recommandations :

RMF1 : Privilégier la régénération naturelle.

RMF2 : Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage.

RMF3 : Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

RMF4 : Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

RMF5 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire.

RMF6 : Eviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 10m des cours d'eau et plans d'eau et dans les périmètres de protection des zones de captage.

RMF7 : S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.

RMF8 : Favoriser les dégagements mécaniques ou manuels.

RMF9 : Favoriser une diversification des essences.

RMF10 : Promouvoir les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.

RMF11 : Limiter au maximum les coupes rases en futaie irrégulière.

RMF12 : Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée pour mes plantations.

3.6 Eléments ponctuels : gîtes à chauves-souris

Les chauves-souris utilisent deux types de gîtes : un pour l'hiver et un pour l'été. Les espèces cavernicoles nichent principalement dans les cavités souterraines (grottes, caves...) alors que les espèces sylvoles utilisent les cavités des arbres. Néanmoins certaines trouvent également refuge dans les bâtiments (combles, greniers, fissures...), en dessous des ponts, surtout ferroviaires, ainsi que dans les tunnels d'égouts.

Espèces d'intérêt communautaire

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Barbastelle (*Barbastella barbastella*)

Engagements :

EEP1 : Eviter de démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.

EEP2 : Ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris durant le mois de juin, période sensible pour l'espèce.

Point de contrôle : calendrier inscrit au devis d'entreprise et/ou contrôle sur place.

Recommandations :

REP1 : Limiter au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies des chauves-souris sont en hibernation (octobre-décembre jusqu'à mars-avril) ou en reproduction (automne).

REP2 : Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.

3.7 Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels)

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000

Sans objet

Engagements :

EFAHF : Conserver des haies et des arbres d'intérêts (sauf risques sanitaires, liés à la sécurité des usagers ou nuisibles à l'activité agricole) sur les parcelles concernées. Se rapprocher du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence justifiée de souche.

Recommandations :

RFAHF1 : Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

RFAHF2 : Privilégier une haie stratifiée (3 strates: arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.

RFAHF3 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers).

RFAHF4 : Maintenir des vieux arbres fruitiers à cavité.

RFAHF5 : Pratiquer, a minima, une agriculture raisonnée pour les vergers.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE

Activités de sports et de loisirs

Engagements portant sur l'ensemble des milieux

Faire valider par le comité de pilotage tout projet d'installation et de modification de loisirs et/ou de sports :

- Pratique d'activités de sports et de loisirs ou le balisage d'itinéraires liés aux sports et aux loisirs.
- Activités générant du piétinement, du dérangement, sur les habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouvelles installations ou de nouveaux itinéraires balisés auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du comité de pilotage local.

4.1 Randonnée pédestre

Engagements :

ERP1 : Ne pas détériorer ou enlever le matériel de balisage.

ERP2 : Ne pas déranger la faune présente.

ERP3 : Tenir les chiens en laisse afin d'éviter leur divagation.

Recommandations

RRP1 : Rester sur les chemins balisés.

RRP2 : Remporter ses déchets.

RRP3 : Respecter les clôtures mises en place.

4.2 Escalade

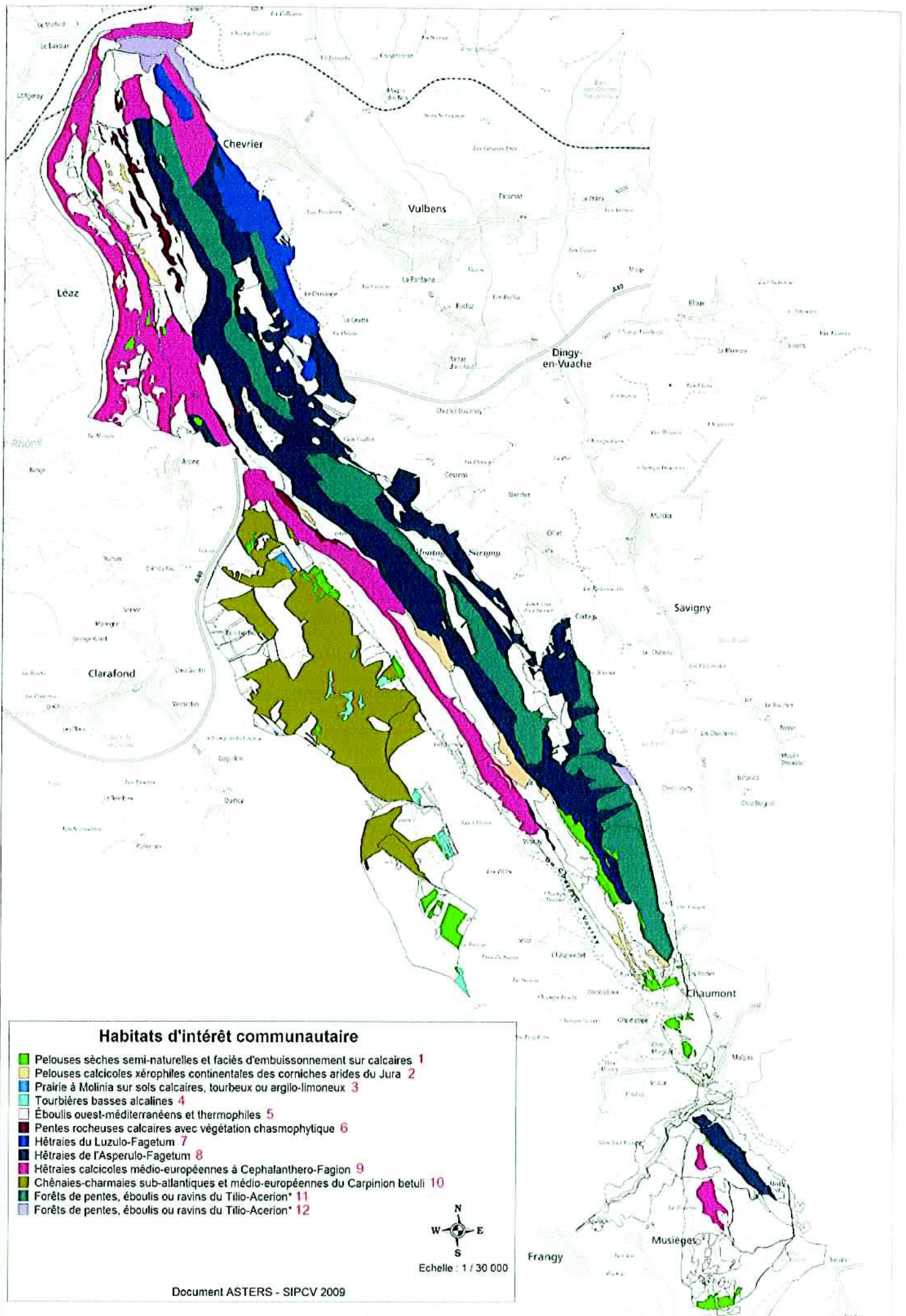
Engagements :

EE1 : Eviter de déranger la faune présente sur le site.

EE2 : Etablir un code de bonne conduite à destination des grimpeurs (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas déposer de détritiques, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

Recommandation :

RE1 : Informer et sensibiliser tous les usagers du site.



Document d'objectifs Natura 2000

Guide pour une rédaction synthétique

Luc TERRAZ



G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

ENSAM

ADRESSE POSTALE :

2 place Viala

34060 Montpellier cedex 2

SIÈGE ET LIVRAISON :

Annexe Mandon bât 14 – 397, rue de Las Sorbes

Tél. 04 67 04 30 30

Fax 04 67 52 77 93

e-mail : aten@espaces-naturels.fr

GIP ATEN - Groupement d'intérêt public

Ministère de l'Écologie, de l'aménagement et du développement durables, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Réserves naturelles de France, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Station biologique de la Tour du Valat, Fédération des conservatoires d'espaces naturels.